

# COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 27 mars 2017



# PROCES-VERBAL



La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil départemental le 27 mars 2017 sous la présidence de Monsieur Jean-René LECERF, Président du Conseil départemental.

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures 05 et demande à Madame Doriane BECUE de procéder à l'appel nominatif.

*Nombre de membres en exercice : 82*

Etaient présents au moment de l'appel nominatif :  
Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Marie-Aline BREDAS, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Michel PLOUY, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Benoît VANDEWALLE, Virginie VARLET, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Ont complété le quorum après l'appel nominatif : Max-André PICK, Christian POIRET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE

Absents représentés au moment de l'appel nominatif :  
Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Yves DUSART, Sylvia DUHAMEL donne pouvoir à Fabrice ZAREMBA, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Bertrand RINGOT

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que la Commission permanente peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux le procès-verbal de la réunion

du 21 novembre 2016 qui, sans observation, est adopté par assentiment de la Commission permanente.

## DOSSIERS DU PRESIDENT

### • Rapport n° 1

Concernant la représentation du Département au sein de l'association Cambrésis Emploi, Monsieur le Président indique qu'il a reçu les candidatures de Monsieur Nicolas SIEGLER, en qualité de titulaire, et de Madame Sylvie CLERC-CUVELIER, en qualité de suppléante.

Présentant un amendement au rapport n° 1, Monsieur le Président indique qu'il est proposé :

- de procéder à la reconduction des représentants du Département, désignés en 2015, au sein de l'EPINORPA (Monsieur Max-André PICK et Madame Maryline LUCAS) ;
- d'émettre un avis favorable sur la proposition de désignation, par l'autorité académique, d'une personnalité qualifiée au conseil d'administration du collège Jean Zay à Dunkerque (Monsieur Francis PAILLERON).

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport amendé suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Marie-Aline BREDAS, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Benoît VANDEWALLE, Virginie VARLET, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à

Jean-Claude DULIEU, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Yves DUSART, Sylvia DUHAMEL donne pouvoir à Fabrice ZAREMBA, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Bertrand RINGOT

Absents: Max-André PICK, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE

N° 1

**DAJAP/2017/50**

**OBJET :**

**REPRESENTATION DU DEPARTEMENT AU SEIN DE  
DIVERSES INSTANCES (ASSOCIATION CAMBRESIS EMPLOI)  
COTISATIONS AUX ORGANISMES, AU TITRE DE L'ANNEE  
2017**

**I- Représentation du Département au sein  
d'organisme :**

L'article L.3121-23 du code général des collectivités territoriales dispose que « *le conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* ».

La Commission Permanente est invitée à se prononcer sur le dossier suivant :

**Association Cambrésis Emploi**

L'association Cambrésis Emploi, créée en 2005, pour porter la Maison de l'Emploi en Cambrésis, a élargi son objet associatif en 2010, pour porter également le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Cambrésis, puis en 2012, pour permettre la création de la Plateforme territoriale pour l'Avenir et l'Emploi des Jeunes du Cambrésis, rebaptisée récemment Plateforme territoriale Proch'emploi, dans le cadre de la mise en place du projet Proch'emploi par la Région Hauts de France.

Sa zone géographique est le bassin d'emploi de Cambrai qui couvre 116 communes.

Les statuts de l'association prévoient que la Région et le Département du Nord peuvent demander à être « membres constitutifs » de l'association, en adhérant aux statuts adoptés par l'assemblée générale extraordinaire lors de sa réunion du 24 janvier 2017.

Le Président de l'association propose donc au Département d'adhérer à Cambrésis Emploi.

La gouvernance de l'association est structurée autour de :

- membres constitutifs obligatoires (CAC, CC du Pays Solesmois, CC du Caudrésis-Catésis, porteurs du projet, l'Etat et Pôle Emploi) ;
- membres constitutifs à leur demande (Région Hauts-de-France, Département du Nord – à sa demande : CC de la Vacquerie) ;
- membres associés administrateurs (CCI Grand Hainaut, MEDEF, le Pays du Cambrésis, la mission locale du Cambrésis...);
- membres associés (associations ARIL intérim, le Relais Cambrésis, GRETA Hainaut-Cambrésis...).

Les membres constitutifs intégrés à leur demande ont un siège unique de représentant titulaire au bureau, au conseil d'administration et aux assemblées générales.

En cas de décision d'adhérer à cette association, il convient de désigner un représentant du Département titulaire et un suppléant pour siéger à la fois à l'assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire), au conseil d'administration et au bureau.

**II- Cotisations aux organismes :**

Le Département du Nord peut s'appuyer sur différents organismes pour démultiplier ses actions ou participer à la mise en œuvre de ses politiques publiques afin de promouvoir son rayonnement.

A ce titre, le Département adhère et cotise depuis plusieurs années à certains organismes dont il peut attendre en retour un appui à l'exercice de ses compétences ou un relais pour l'expression de ses préoccupations. La participation à ces organismes permet au Département d'échanger sur un grand nombre de pratiques.

Dans un contexte budgétaire difficile, il est indispensable de réfléchir sur l'activation et l'objectivation des dépenses effectuées, aussi est-il nécessaire de s'interroger sur le nombre et les enjeux des adhésions et cotisations versées par le Département. Ces adhésions, considérées comme des partenariats, sont soumises à un principe d'annualité qui permet de se prononcer régulièrement sur les enjeux et l'intérêt qu'elles apportent au Département dans l'exercice de ses compétences.

Une décision annuelle de renouvellement, conforme au caractère volontaire de l'adhésion, doit être prise pour l'ensemble des associations ayant fait l'objet d'une adhésion.

De nouvelles adhésions peuvent être également envisagées en fonction des évolutions législatives.

L'annexe 2 au rapport reprend donc l'ensemble des cotisations sur lesquelles une décision est sollicitée. Les montants renseignés dans le tableau ont été confirmés par tous les organismes. Le montant total de ces cotisations serait de 251 745,08 €.

Il est proposé de ne pas renouveler l'adhésion à l'association RTES (3 600 €) dans la mesure où le Département ne peut plus exercer de compétence dans le domaine de l'économie.

Seuls sont présentés dans le présent rapport les organismes pour lesquels la cotisation est supérieure à 2 000 €, la décision sur le renouvellement des adhésions aux associations dont le Département est membre ayant été déléguée au Président, par délibération du Conseil départemental du 12 octobre 2015, pour les organismes dont la cotisation annuelle est inférieure à ce montant.

Il convient donc d'examiner les adhésions aux organismes regroupés par thèmes :

- ceux qui visent à la promotion d'une vision de l'organisation territoriale partagée (décentralisation, aménagement durable) ;
- ceux qui permettent de participer à l'élaboration de projets territoriaux structurants (rayonnement et attractivité des territoires, développement durable) ;
- ceux qui facilitent l'exercice des compétences du Département en jouant un rôle « ressource » (politiques sociales).

Je propose à la Commission Permanente :

- 1) sur la proposition d'adhérer à l'association Cambrésis Emploi :
  - de décider l'adhésion du Département du Nord à l'association Cambrésis Emploi, en qualité de

membre constitutif, en adhérant aux statuts ci-annexés ;

- de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants du Département dans les instances de cette association ;
  - de constater, le cas échéant, un accord sur une liste unique de candidats aux fonctions de représentants (1 titulaire et 1 suppléant) au sein des instances dirigeantes de l'association Cambrésis Emploi et donc que les conditions du 4<sup>e</sup> alinéa L.3125-5 du code général des collectivités territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations conformément au tableau qui sera annexé à la délibération (annexe 1) ;
- 2) sur la proposition de renouveler ou décider l'adhésion aux organismes :
    - d'autoriser le renouvellement de l'adhésion du Département aux organismes dont la liste est reprise en annexe 2 ;
    - d'autoriser le versement des cotisations correspondantes, au titre de l'année 2017 pour un montant de 248 145,08 € ;
    - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au compte 930.202/6281 du budget départemental de l'exercice 2017.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
35003OP001 35003E01 D/FONC	281000,00 €	0,00 €	281000,00 €	248145,08 €	32854,9€

#### AMENDEMENT AU RAPPORT N° DAJAP/2017/50

**objet :**

**Représentation du Département au sein de diverses instances (Association Cambrésis Emploi)  
Cotisations aux organismes, au titre de l'année 2017**

#### EXPOSE DES MOTIFS

#### **1) Représentation du Département au sein de l'Etablissement Public de gestion immobilière du Nord Pas-de-Calais (EPINORPA)**

Le mandat des personnes désignées pour siéger au sein du conseil d'administration d'EPINORPA arrive à échéance en juin 2017.

Lors du conseil d'administration du 23 juin 2017, un point sera consacré au renouvellement du conseil d'administration.

Monsieur Alain WACHEUX, président d'EPINORPA, souhaite connaître la liste des représentants du Département du Nord au plus tard avant la fin du mois d'avril.

Pour mémoire, le Conseil départemental a désigné le 24 avril 2015, Monsieur Max-André PICK et Madame Maryline LUCAS pour siéger au conseil d'administration d'EPINORPA.

Il convient donc de procéder à la désignation de deux conseillers départementaux pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Etablissement Public de gestion immobilière du Nord/Pas-de-Calais pour la période 2017-2020, conformément aux dispositions de la loi SRU du 13 décembre 2000 et du décret du 15 mars 2002 relatif à l'Etablissement Public de gestion immobilière du Nord/Pas-de-Calais et au tableau ci-joint en annexe 1.

Il est proposé de procéder à la reconduction des représentants désignés en 2015.

## 2) Avis du Conseil départemental sur la personnalité qualifiée désignée par le DASEN

L'article R.421-34 du code de l'éducation précise que les personnalités qualifiées siégeant au conseil d'administration des collèges sont désignées pour une durée de trois ans.

Le mandat des personnalités qualifiées est arrivé à son terme le 31 août 2015.

Conformément aux 2 premiers alinéas de l'article R.421-15 dudit code, il convient de procéder à une nouvelle désignation, selon les principes suivants :

Lorsque le conseil d'administration comprend une seule personnalité qualifiée, elle est désignée par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) sur proposition du chef d'établissement et après avis du Conseil départemental (le DASEN n'est pas lié par cet avis et le Département ne peut pas lui soumettre une proposition alternative).

Lorsque le conseil d'administration comprend deux personnalités qualifiées :

- la première est désignée par le DASEN sur proposition du chef d'établissement (sans avis du Conseil départemental) ;
- la seconde est désignée par le Conseil départemental.

Par délibération du 16 novembre 2015, 17 décembre 2015, du 1<sup>er</sup> février 2016, 13 avril 2016, et du 6 février 2017, la Commission Permanente et le Conseil départemental ont rendu un avis sur les personnalités qualifiées désignées par le DASEN.

Celui-ci recueillant les propositions des établissements au fur et à mesure, il est proposé d'émettre un avis sur la liste complémentaire de proposition de la personnalité qualifiée, conformément au tableau joint en annexe 2.

### DISPOSITIF

Les propositions de décision formulées en conclusion du rapport n° DAJAP/2017/50 sont complétées par les alinéas suivants :

- 3) sur la proposition de représentation du Département au sein de l'Etablissement Public de gestion immobilière du Nord/Pas-de-Calais (EPINORPA) :
  - de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants du Département dans l'instance de cet établissement public ;
  - de constater, le cas échéant, un accord sur une liste unique de candidats aux fonctions de représentants (2 membres) au sein du conseil d'administration de l'Etablissement Public de gestion immobilière du Nord/Pas-de-Calais (EPINORPA) et donc que les conditions du 4<sup>e</sup> alinéa de l'article L.3125-5 du code général des collectivités territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations

conformément au tableau qui sera annexé à la délibération ;

- 4) sur l'avis du Conseil départemental sur la personnalité qualifiée désignée par le DASEN :

- d'émettre un avis sur la proposition de désignation, par l'autorité académique, de la première personnalité qualifiée, reprise au tableau joint en annexe 2.

### PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14h11. 73 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 6 pouvoirs.

Monsieur RENAUD, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour cette affaire.

Monsieur HIRAUX, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Les propositions du rapport n° 1 amendé sont adoptées par assentiment de la Commission permanente.

### • Rapport n° 2

Monsieur le Président présente le rapport n° 2 relatif à la poursuite des dispositifs Aides d'Intérêt Local (AIL) et Fonds Départemental d'Intervention (FDI).

Monsieur Charles BEAUCHAMP souligne avec satisfaction qu'il est proposé de poursuivre ces dispositifs. Il souhaite connaître les dates des trois réunions où seront présentées les actions par canton.

Monsieur BEAUCHAMP évoque une demande de subvention de la Fédération colombophile de la région Nord/Pas-de-Calais concernant un concours dans le cadre des commémorations du centenaire de la Grande Guerre. Il pense que cette demande doit être traitée au titre du FDI.

Monsieur le Président répond que cette subvention sera effectivement traitée dans le cadre du FDI.

Monsieur le Président ajoute que les dates des réunions demandées par Monsieur BEAUCHAMP lui seront communiquées d'ici la fin de cette Commission permanente.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

*Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAU, Carole BORIE, Marie-Aline BREDA, Guy*

*BRICOUT, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS- PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LÉCHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH*

*Absents représentés : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Yves DUSART, Sylvia DUHAMEL donne pouvoir à Fabrice ZAREMBA, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Bertrand RINGOT*

*Absents : Mickaël HIRAUX, Max-André PICK, Eric RENAUD, Patrick VALOIS*

N° 2

DSTDL/2017/106

OBJET :

**POURSUITE DES DISPOSITIFS AIDES D'INTERET LOCAL ET FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION**

1- Les Aides d'Intérêt Local (AIL)

Le dispositif « Aides d'Intérêt Local », créé en 2012 (par délibération du Conseil général en date du 17, 18 et 19 décembre 2012) permettait à chaque Conseiller général d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations et structures de son choix, pour le financement, en fonctionnement, de projets d'intérêt local, relevant de divers champs (culture, sports, projets associatifs, actions ponctuelles ou fonctionnement général, etc.).

Jusqu'en 2014, chaque Conseiller général disposait d'une enveloppe calculée sur la base de 0,40 € par habitant du canton. Le Conseiller général proposait à la Commission Permanente une liste des projets et structures qu'il souhaitait financer.

En-dehors de ce dispositif AIL, le Conseil départemental attribue des subventions de fonctionnement au titre des délégations thématiques (Culture, éducation, Enfance-Famille, Sport et Jeunesse, Personnes Agées et Personnes Handicapées, Agriculture,...).

Certaines de ces subventions sont d'intérêt local. Afin de privilégier une instruction de proximité des demandes de subvention en renforçant le rôle des conseillers départementaux, il a été proposé lors de la réunion du Conseil départemental du 12 avril 2016 d'inclure aux AIL les subventions inférieures à 2 000 € à l'exception des dispositifs suivants :

Direction	Dispositifs
Direction de Lutte contre les Exclusions et de Promotion de la Santé	Plan Local de Développement de l'Insertion
Direction de l'Education	Fonds Départemental d'Appui aux Projets Educatifs et Aides au transport scolaire piscine
Direction de la Culture	Transport des collégiens dans le cadre de l'opération Collège au cinéma, dispositif d'aide à la diffusion culturelle, restauration de géants, médiation culturelle conjoint avec d'autres directions (PAPH, Jeunesse), Fonds tremplin, soutien aux acteurs culture, soutien aux associations œuvrant en faveur de la préservation et de la valorisation du patrimoine
Médiathèque départementale	Soutien aux associations contribuant à la lecture publique
Directions Sport Jeunesse	Politique d'aide aux associations sportives de collèges (UNSS ou UGSEL), Manifestations sportives de rayonnement supérieur au régional présentant un intérêt particulier, Politique d'aide aux ligues et comités départementaux sportifs.

A cet effet, il a été proposé d'augmenter de 62,5 % l'enveloppe cantonale, qui est passée de 0,40 €/hab à 0,65 €/hab. En prenant en compte la population totale nordiste (recensement 2013), cela correspondrait à une enveloppe de 1 713 071,10 € (2 635 494 hab. x 0,65€).

La répartition par canton est jointe en annexe 1.

Pour 2017, il est proposé de poursuivre le dispositif Actions d'Intérêt Local selon les mêmes dispositions que celles définies en 2016 et de retenir les mêmes critères

d'instruction suivants :

- le financement d'associations culturelles, de sectes, de groupes politiques ou de syndicats est exclu ;
- le plancher des subventions est fixé à 250 €.

Par ailleurs, en 2017, les Conseillers départementaux pourront proposer une liste d'actions à financer lors de trois séances (Commission Permanente ou Conseil Départemental).

## 2- Le Fonds Départemental d'Intervention

Il est proposé la poursuite du Fonds Départemental d'Intervention (FDI) créé en 2016 et d'instruire les demandes en raison de leur caractère d'urgence, des difficultés financières des associations et de leur intérêt départemental ou supra-départemental.

Sur la base de ces principes, les types de subvention suivants sont éligibles :

- Aides aux secours d'urgence, favorisant une réactivité optimale lors d'intempéries ou de catastrophes naturelles ;
- Aides aux activités d'associations, ayant un rayonnement sur l'ensemble du territoire du Département du Nord et qui présentent des difficultés passagères ;
- Aides aux associations ou manifestations d'intérêt départemental ou supra-départemental non financées par des dispositifs en cours.

Les rapports correspondant à ces demandes pourront être présentés trois fois par an concomitamment aux rapports AIL.

Il est proposé de consacrer à ce fonds une enveloppe de 500 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'acter la poursuite des modalités d'attribution des Aides d'Intérêt Local et la présentation des listes d'actions lors de trois séances (Commission Permanente ou Conseil Départemental).
- de décider de la poursuite du fonds Départemental d'Intervention.

### **PRISE DE DECISION :**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14h12. 71 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 6 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame VANPEENE.

Madame BOISSEAUX, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Les propositions du rapport n° 2 sont adoptées par assentiment de la Commission permanente.

### • **Rapport n° 3**

Monsieur le Président présente le rapport n° 3 ayant pour objet l'adoption du protocole financier relatif au paiement du RSA dans le Nord.

Monsieur Charles BEAUCHAMP fait remarquer que les gouvernements successifs manquent à leurs obligations de compensation financière depuis les transferts de compétences de 2004. Il revient également sur la diminution des dotations de l'Etat ainsi que sur la hausse du RSA en septembre prochain.

Monsieur BEAUCHAMP évoque avec inquiétude l'audition devant l'ADF (Assemblée des Départements de France), le 8 mars dernier, des candidats à l'élection présidentielle.

Monsieur BEAUCHAMP précise que le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés votera contre ce rapport en expliquant qu'il ne s'agit pas d'une opposition à la logique de rattrapage des versements à la CAF, mais à l'obligation constante de devoir faire face aux carences de l'Etat.

Monsieur le Président fait observer que la présentation des candidats à l'élection présidentielle devant l'ADF laisse quelques motifs d'espérance en ce qui concerne la pérennité des Départements, les dotations d'Etat.

Monsieur le Président revient sur l'aide d'urgence apportée par l'Etat.

Monsieur le Président note que l'augmentation du RSA en septembre prochain est une décision prise par le Gouvernement, mais à laquelle le Département devra faire face sur le plan financier.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

*Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Carole BORIE, Marie-Aline BREDAS, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Bertrand*



RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Yves DUSART, Sylvia DUHAMEL donne pouvoir à Fabrice ZAREMBA, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Bertrand RINGOT

Absents : Anne-Sophie BOISSEAUX, Eric RENAUD

N° 3

### DIPLE/2017/115

#### OBJET :

#### ADOPTION DU PROTOCOLE FINANCIER RELATIF AU PAIEMENT DU RSA DANS LE NORD

Depuis fin 2015, le Département du Nord règle à la Caisse d'Allocations Familiales les montants mensuels correspondant aux dépenses de RSA avec un décalage de deux mois. Cette situation engendre le paiement d'intérêts de retard par le Département à la CAF.

Grâce aux mesures d'économies réalisées sur les dépenses départementales en 2016 et au déblocage d'un fonds d'urgence de l'Etat, le Département du Nord est en mesure de résorber une partie de ces arriérés et de ramener le décalage à un mois en fin d'année 2017.

Aussi, le protocole financier présenté en annexe de ce rapport a pour objectif de financer un appel de fonds supplémentaire en 2017 et de limiter le retard de paiement.

Il est donc proposé, à partir du mois d'avril 2017, de régler en plus de l'appel de fonds mensuel de la CAF, un neuvième d'un appel de fonds soit 6,133 millions d'euros par mois pendant 9 mois. Le paiement s'effectuera en même temps que le paiement de l'appel de fonds mensuel relatif à l'allocation RSA.

Ainsi, le Département du Nord s'engage, sous réserve de l'inscription en Décision Modificative d'un abondement de crédits, à financer sur l'exercice 2017, un minimum de 12 appels de fonds relatifs au paiement de l'allocation RSA.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- d'approuver les termes du protocole financier joint en annexe ;
- de m'autoriser à signer ce protocole financier départemental relatif au paiement du RSA dans le Nord.

#### DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14h19. 71 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 6 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs HIRAUX, PICK et VALOIS.

Madame LABADENS ainsi que Messieurs MONNET et SIEGLER, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 14h33.

Au moment du vote, 71 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 6

Absents sans procuration : 5

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 77 (y compris les votants par procuration)

#### **Résultat du vote :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 77

Majorité des suffrages exprimés : 39

Pour : 68 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Radical et Citoyen)

Contre : 9 (Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Les propositions du rapport n° 3 sont adoptées à la majorité.

#### COMMISSION FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, ADMINISTRATION GENERALE, CONTROLE DE GESTION, QUALITE DU SERVICE PUBLIC

#### • Rapports n°s 1/1, 1/2, 1/3 et 1/5

Monsieur Christian POIRET, Vice-président en charge des Finances, du Contrôle de gestion et de l'Administration générale, présente les rapports relevant de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans les rapports suivants :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Carole BORIE, Marie-Aline BREDA, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-POUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO,

Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Yves DUSART, Sylvia DUHAMEL donne pouvoir à Fabrice ZAREMBA, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Bertrand RINGOT

Absents : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie LABADENS, Eric RENAUD, Nicolas SIEGLER

N° 1.1

**DFCG/2017/78**

**OBJET :**

**GARANTIES SIMPLIFIÉES**

**HABITAT 62-59 PICARDIE : DEMANDE DE GARANTIE POUR DES EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2 610 357 €A**

**SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR REALISER UNE ACQUISITION ET UNE ACQUISITION EN VEFA A BAILLEUL ET TEMPLEUVE PARTENORD HABITAT : DEMANDE DE GARANTIE POUR DES**

**EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2 565 892 €A**

**SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER DES OPERATIONS DE CONSTRUCTION ET D'ACQUISITION -AMELIORATION DE 28 LOGEMENTS SUR DIVERS SITES**

**SA DU HAINAUT : DEMANDE DE GARANTIE POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 400 000 €A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER LA REHABILITATION DE 25 LOGEMENTS SITUES A CAESTRE**

I– La SA HABITAT 62-59 PICARDIE envisage la construction de 3 logements locatifs PLAI et 15 logements locatifs PLUS situés rue de Verdun à Bailleul et l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs PLAI et 12 logements locatifs PLUS situés rue d'Anchin à Templeuve.

La SA HABITAT 62-59 PICARDIE dont le siège se situe à Coquelles doit contracter deux emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la construction de 18 logements, rue de Verdun à Bailleul et en vue de financer l'acquisition en VEFA de 17 logements, rue d'Anchin à Templeuve.

HABITAT 62-59 sollicite la garantie départementale à 100 %, du remboursement des emprunts PLUS et PLAI d'un montant total de 1 413 036 € destinés à l'opération de Bailleul et des emprunts PLUS et PLAI d'un montant total de 1 197 321 € destinés à l'opération de Templeuve.

Le coût total de l'opération de Bailleul s'élève à 2 595 568 €. Le plan de financement est le suivant :

Subventions	191 228,00 €
Fonds propres	931 304,00 €
Prêts CDC PLAI	205 373,00 €
Prêts CDC PLUS	1 207 663,00 €
Prêts complémentaires	60 000,00 €
<b>COUT TOTAL</b>	<b>2 595 568,00 €</b>

Le coût total de l'opération de TEMPLEUVE s'élève à 2 162 821,00 €. Le plan de financement est le suivant :

Subventions	30 500,00 €
Fonds propres	800 000,00 €
Prêts CDC PLAI	380 106,00 €
Prêts CDC PLUS	817 215,00 €
Prêts complémentaires	135 000,00 €
<b>COUT TOTAL</b>	<b>2 162 821,00 €</b>

II– Par délibération du 19 décembre 2011, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale concernant le remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM.

Ainsi, la garantie à hauteur de 100 %, pour PARTENORD HABITAT, est maintenue pour les 3 types de logements (PLUS, PLAI et PLS) sur l'ensemble du territoire départemental.

Ces prêts sont destinés à financer des programmes de construction, d'acquisition-amélioration et de réhabilitation de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de l'aide personnalisée au logement. Ils sont réalisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée destinée aux opérations de construction et d'acquisition-amélioration de 28 logements sur divers sites par PARTENORD HABITAT pour un montant total de 2 565 892 €, répartis de la manière suivante :

- Une opération d'acquisition-amélioration de 9 logements rues Ingres et Carpeaux à ROUBAIX par PARTENORD HABITAT pour un montant de 914 000 €.
- Une opération de construction, acquisition en VEFA, de 5 logements rues de l'Energie et Victor Hugo à JEUMONT par PARTENORD HABITAT pour un montant de 318 892 €.
- Une opération de construction de 9 logements rue Bouchery à SECLIN pour un montant de 1 075 000 €.

- Une opération d'acquisition-amélioration de 5 logements rue de Miln à ROUBAIX par PARTENORD HABITAT pour un montant de 258 000 €.

III- La SA du HAINAUT dont le siège se situe à VALENCIENNES doit contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la réhabilitation de 25 logements du Foyer séniors La résidence des Tilleuls, rue du 8 mai 1945 à CAESTRE. La SA du HAINAUT sollicite la garantie départementale à 100 %, du remboursement de l'emprunt PAM Eco-prêt d'un montant de 400 000 € destiné à cette opération.

Le coût total de l'opération s'élève à 793 843 €. Le plan de financement est le suivant :

Subventions	150 000,00 €
Prime Certificat Economie d'énergie + abattement taxe foncière propriétés bâties	156 412,00 €
Prêt PAM éco prêt	400 000,00 €
Fonds propres	87 431,00 €
<b>COUT TOTAL</b>	<b>793 843,00 €</b>

Je propose à la Commission Permanente :

I- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 413 036,00 € souscrit par la SA HABITAT 62-59 PICARDIE (ci après désigné « l'emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 59498 constitué de 4 lignes de prêt.

Ce contrat est destiné au financement de la construction de 18 logements situés Friche Cabanon-rue de Verdun à BAILLEUL,

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 197 321,00 € souscrit par la SA HABITAT 62-59 PICARDIE (ci après désigné « l'emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 58801 constitué de 4 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 17 logements situés rue d'Anchin à Templeuve,

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le

défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

II- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 914 000,00 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat (ci après désigné « l'emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 57615 constitué de deux lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition-amélioration de 9 logements situés rues Ingres et Carpeaux à Roubaix,

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 318 892,00 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat (ci après désigné « l'emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 57735 constitué d'une ligne de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction, acquisition en VEFA de 5 logements situés rues de l'Energie et Victor Hugo à Jeumont,

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 075 000,00 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat (ci après désigné « l'emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 57303 constitué de deux lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 9 logements situés rue Maurice Bouchery à Seclin,

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 258 000,00 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat (ci après désigné « l'emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 56928 constitué de deux lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition-amélioration de 5 logements situés 35 et 43 rue Miln à Roubaix,

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au

bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

III- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 400 000,00 € souscrit par la SA du Hainaut (ci après désigné « l'emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 56794 constitué d'une ligne de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 25 logements situés Foyer séniors La résidence des Tilleuls, rue du 8 mai 1945 à Caestre,

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

#### **PRISE DE DECISION :**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 33.

#### **Concernant les garanties simplifiées relatives à PARTENORD HABITAT**

Monsieur PICK est Président de l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat, Mesdames ARLABOSSE, SANCHEZ et STANIEC-WAVRANT ainsi que Monsieur HIRAUX en sont membres. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

66 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 6 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur MONNET.

Madame BORIE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Monsieur DELANNOY (porteur du pouvoir de Madame BRIDOUX), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté

momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

#### **Concernant les autres garanties simplifiées**

71 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 6 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur MONNET.

Madame BORIE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Monsieur DELANNOY (porteur du pouvoir de Madame BRIDOUX), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Les propositions du rapport n° 1/1 sont adoptées par assentiment de la Commission permanente.

#### **N° 1.2**

**DFCG/2017/80**

**OBJET :**

**GARANTIES NON SIMPLIFIEES :**

**OGEC SAVIO : GARANTIE D'UN MONTANT DE 850 000 €A SOUSCRIRE AUPRES DU CIC NORD OUEST POUR FINANCER DES TRAVAUX AU COLLEGE DOMINIQUE SAVIO DE LAMBERSART**

**L'ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS : DEMANDE DE TRANSFERT DE GARANTIES A LA SCI GROUPE SOS SENIORS DE DEUX EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRES DU CREDIT FONCIER DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE L'EHPAD LES TULIPIERS A ANZIN ET L'EHPAD LES MAGNOLIAS A MARLY POUR LES CAPITAUX RESTANT DUS**

**PARTENORD HABITAT : DEMANDE DE RENEGOCIATION DE GARANTIES POUR 4 EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE POUR DIVERS SITES**

**L'AFTE : DEMANDE DE GARANTIE D'UN MONTANT DE 530 000 €A SOUSCRIRE AUPRES DU CREDIT DU NORD POUR FINANCER DES TRAVAUX AU COLLEGE SAINTE MARIE DE LINSELLES**

I- L'OGEC Dominique SAVIO envisage des travaux au collège Dominique SAVIO de LAMBERSART.

L'objet des travaux est de rénover, d'étendre le restaurant scolaire et également de répondre aux exigences sanitaires.

Les travaux se dérouleront de la façon suivante : rénovation de la cuisine et de la laverie, réorganisation du self, extension et réaménagement du réfectoire, liaison de la cuisine et de la laverie, chauffage, plomberie, ventilation, électricité et équipement de cuisine.

Ce projet s'étalera jusqu'à la rentrée scolaire 2017/2018.

Le coût de l'opération s'élève à 850 000 €.

Le plan de financement est le suivant :

Emprunt CIC Nord Ouest	850 000 €
<b>COÛT TOTAL</b>	<b>850 000 €</b>

L'OGEC Dominique SAVIO sollicite la garantie départementale à hauteur de 50 % pour l'emprunt d'un montant de 850 000 € à souscrire auprès du CIC NORD OUEST.

II- Par les délibérations :

- DBC1/463 du 25/06/2001 pour la construction de la Maison de retraite Les Magnolias à Marly-Lez-Valenciennes ;
- DirFi/2006/44 du 01/02/2006 pour la construction de l'EHPAD Les Tulipiers à Anzin.

Le Département du Nord a accordé sa garantie pour deux emprunts contractés par l'association HOSPITALOR pour les travaux de construction de ces EHPAD.

L'Association HOSPITALOR a intégré l'association Groupe SOS SENIORS en 2015.

L'Association GROUPE SOS SENIORS et la Société ALTERNA, coopérative immobilière du Groupe SOS, ont constitué une société civile immobilière dénommée « SCI GROUPE SOS SENIORS ».

Le GROUPE SOS SENIORS envisage d'apporter les biens immobiliers à la SCI GROUPE SOS SENIORS. Aussi, les prêts et les cautions correspondants ont vocation à être transférés à la SCI GROUPE SENIORS.

Ainsi, un montant de 2 930 725,66 € de capitaux garantis restants dus, sera transféré sans affecter les contrats et garanties en cours.

III- Par délibérations en 2004 et 2005, le Conseil Général du Nord a décidé d'accorder à PARTENORD HABITAT sa garantie à hauteur de 100 % pour les emprunts, contractés auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant initial de 7 654 960 €.

Dans le cadre de la gestion active de sa dette, et au vu des taux exceptionnellement bas, le conseil d'administration de PARTENORD HABITAT du 16 décembre 2016 a décidé de refinancer certains de ces emprunts.

<b>Prêt auprès du CIC Nord-Ouest</b>	
Montant total du prêt	850 000 €
Durée	7 ans
Taux d'intérêt annuel fixe	0,70 %
Echéance	Mensuelle
Frais de dossier	0 €
Garantie	Département à hauteur de 50 %

La garantie est accordée sur la durée totale du prêt, pour le montant du prêt, à hauteur de 50 %, plus les intérêts qui

Ce refinancement permettra de rembourser par anticipation 4 emprunts de la Caisse d'Épargne pour un montant de capitaux restant dus de 5 904 917,90 euros, dont les taux d'intérêt sont à ce jour compris entre 1,75 % et 2,3 % (livret A + marge).

D'un point de vue financier, le refinancement de ces prêts est opportun. En effet, le taux fixe de 1,32 % proposé par la Caisse d'Épargne est inférieur au taux indexé des emprunts d'origine. PARTENORD HABITAT s'assure donc de fixer le coût de sa dette à un niveau bas et ainsi de se prémunir d'une augmentation du taux du Livret A.

PARTENORD HABITAT sollicite la garantie départementale pour ces emprunts à hauteur de 100 %.

IV- L'AFTE (Association Foncière de Tourcoing et Environs) envisage des travaux d'extension de l'espace restauration et l'aménagement des classes au collège Sainte Marie à Linselles.

L'ensemble des travaux vise à améliorer les conditions d'accueil par une meilleure accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (ascenseur, suppression des marches), une plus grande qualité des installations (isolation des bâtiments, insonorisation des salles de classes, rénovation des sanitaires, aménagement des cantines), des équipements permettant de faire évoluer l'enseignement (ordinateurs, tableaux interactifs, salle de multi-activité) et un entretien régulier du patrimoine immobilier.

Ce projet s'étalera jusque fin 2017.

Le coût de l'opération s'élève à 830 000 €.

Le plan de financement est le suivant :

Apport AFTE	300 000 €
Emprunt Crédit du Nord	530 000 €
<b>COÛT TOTAL</b>	<b>830 000 €</b>

L'AFTE sollicite la garantie départementale à hauteur de 100 % pour l'emprunt d'un montant de 530 000 € à souscrire auprès du Crédit du Nord.

Je propose à la Commission permanente :

I : - d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 850 000 € que l'OGEC Dominique SAVIO doit souscrire auprès du CIC Nord-Ouest destiné à financer des travaux au collège Dominique SAVIO à Lambersart, aux conditions suivantes :

pourraient être éventuellement capitalisés, et porte sur l'ensemble des contractuellement dues par l'OGEC

Dominique SAVIO dont il ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil

Etablissement concerné	N° Contrats Crédit Foncier de France	Date de délibération	Capitaux garantis à l'origine	TEG	Quotité garantie	Durée résiduelle	Date D'échéance	Capitaux Restants Dus garantis
MAPAD à Marly-lez- Valenciennes	7 248 276 H	25/06/2001	1 829 388,21 €	5,90 %	100 %	42 trimestres	30/12/2016	1 093 111,33 €
EHPAD à Anzin	0 564 086	01/02/2006	2 674 959 €	Livret A + 1,50 %	100 %	16 années	30/11/2016	1 837 614,33 €

Les emprunts transférés resteront garantis à 100 % par le Département du Nord dans les conditions précisées dans les tableaux ci-dessus et aux conditions prévues aux contrats initiaux de prêts transférés, pour la durée résiduelle de chacun des emprunts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et la garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur-repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur-repreneur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département du Nord s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département du Nord s'engage pendant toute la durée de chacun des prêts à libérer, en cas de besoin, des

Départemental à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment la convention à intervenir entre le Département et l'OGEC Dominique SAVIO pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de cette garantie ainsi que le contrat de prêt à intervenir avec le CIC Nord Ouest, en qualité de garant.

- II : - d'accorder le transfert des garanties départementales à la SCI GROUPE SOS SENIORS initialement accordées à l'Association HOSPITALOR devenue Association GROUPE SOS SENIORS pour un montant total de capitaux restants dus de 2 930 725,66 euros concernant les contrats ci-après :

ressources suffisantes pour couvrir les charges correspondantes.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et la SCI GROUPE SOS SENIORS, ainsi que les actes à intervenir avec les organismes financiers contenant l'avenant de transfert de prêt, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de ce transfert.

- III : - d'accorder la garantie départementale à 100 % pour les emprunts d'un montant total de 5 904 917,90 € à souscrire auprès de la caisse d'Epargne pour refinancer 4 emprunts aux conditions suivantes :

La liste des emprunts initiaux est reprise ci-dessous :

N° contrat d'origine	Sites	Date de délibération	Durée initiale	Durée résiduelle	Index + Marge	Date de remboursement	Capital restant dû en €	Date dernière échéance
6719155	Sains du Nord	14/03/2005	363 mois	237 mois	Livret A + 1 %	01/03/2017	959 610,41	01/12/2036
6736389	Somain	14/03/2005	363 mois	237 mois	Livret A + 1 %	01/03/2017	4 065 531,52	01/12/2036
6829098	Bauvin	06/12/2004	363 mois	237 mois	Livret A + 1,05 %	01/03/2017	183 699,25	01/12/2036
6723756	Dunkerque	06/12/2004	363 mois	231 mois	Livret A + 1,55 %	01/02/2017	696 076,72	01/05/2036
							<b>5 904 917,90</b>	

Cet encours peut être refinancé par quatre nouveaux emprunts auprès de la Caisse d'Epargne Nord France Europe de mêmes montants résiduels et de durées

résiduelles strictement identiques dont les caractéristiques sont les suivantes :

<b>Prêt auprès de La Caisse d'Epargne Nord France Europe</b>	
Montant	959 610,41 €
Garantie	100 % Conseil Départemental du Nord
Durée	237 mois
Type d'amortissement	Progressif
Taux d'intérêt annuel fixe	Taux fixe 1,32 %
Date d'effet du refinancement	01/03/2017
Nombre d'échéances	79
Périodicité	Trimestrielle
Echéances	Constantes
Frais de dossier	Néant
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance avec indemnité calculée sur le taux actuariel, et préavis d'1 mois-

<b>Prêt auprès de La Caisse d'Epargne Nord France Europe</b>	
Montant	4 065 531,32 €
Garantie	100 % Conseil Départemental du Nord
Durée	237 mois
Type d'amortissement	Progressif
Taux d'intérêt annuel fixe	Taux fixe 1,32 %
Date d'effet du refinancement	01/03/2017
Nombre d'échéances	79
Périodicité	Trimestrielle
Echéances	Constantes
Frais de dossier	Néant
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance avec indemnité calculée sur le taux actuariel, et préavis d'1 mois-

<b>Prêt auprès de La Caisse d'Epargne Nord France Europe</b>	
Montant	183 699,25 €
Garantie	100 % Conseil Départemental du Nord
Durée	237 mois
Type d'amortissement	Progressif
Taux d'intérêt annuel fixe	Taux fixe 1,32 %
Date d'effet du refinancement	01/03/2017
Nombre d'échéances	79
Périodicité	Trimestrielle
Echéances	Constantes
Frais de dossier	Néant
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance avec indemnité calculée sur le taux actuariel, et préavis d'1 mois-

<b>Prêt auprès de La Caisse d'Epargne Nord France Europe</b>	
Montant	696 076,72 €
Garantie	100 % Conseil Départemental du Nord
Durée	231 mois
Type d'amortissement	Progressif
Taux d'intérêt annuel fixe	Taux fixe 1,32 %
Date d'effet du refinancement	01/02/2017
Nombre d'échéances	77
Périodicité	Trimestrielle
Echéances	Constantes
Frais de dossier	Néant
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance avec indemnité calculée sur le taux actuariel, et préavis d'1 mois-

Ces emprunts permettront de rembourser par anticipation les 4 emprunts souscrits auprès de la Caisse d'Epargne.

La garantie est accordée sur la durée totale des prêts, pour les montants des prêts, plus les intérêts qui pourraient être éventuellement capitalisés, et porte sur l'ensemble des

sommes contractuellement dues par PARTENORD HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes

<b>Prêt auprès du Crédit du Nord</b>	
Nature du crédit	Crédit long terme amortissable
Montant total du prêt	530 000 €
Durée	180 mois
Taux d'intérêt annuel fixe	1,40 %
Modalités de remboursement	Par mensualités. En flux constant, capital + intérêts
Frais de dossier	265 €
Garantie	Département à hauteur de 100 %

La garantie est accordée sur la durée totale du prêt, pour le montant du prêt, à hauteur de 100 %, plus les intérêts qui pourraient être éventuellement capitalisés, et porte sur l'ensemble des contractuellement dues par l'AFTE dont elle ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment la convention à intervenir entre le Département et l'AFTE pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de cette garantie ainsi que le contrat de prêt à intervenir avec le Crédit du Nord, en qualité de garant.

#### **PRISE DE DECISION :**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 33.

#### **Concernant les garanties non simplifiées relatives à OGE C SAVIO**

Madame ASTRUC-DAUBRESSE est membre du Conseil d'administration du collège Dominique SAVIO de Lambersart. En raison de ces fonctions, elle ne peut

et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et le PARTENORD HABITAT, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de cette garantie, ainsi que les contrats de prêt à intervenir avec La Caisse d'Epargne Nord France Europe, en qualité de garant.

- IV : - d'accorder la garantie du Département à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 530 000 € que l'Association Foncière de Tourcoing et Environs doit souscrire auprès du Crédit du Nord destiné à financer des travaux au collège Sainte Marie de Linselles, aux conditions suivantes :

ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum. Elle n'assiste pas à cette partie de la réunion.

70 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 6 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur MONNET.

Madame BORIE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Monsieur DELANNOY (porteur du pouvoir de Madame BRIDOUX), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

#### **Concernant les garanties non simplifiées relatives à l'association GROUPE SOS SENIORS**

71 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 6 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur MONNET.

Madame BORIE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Monsieur DELANNOY (porteur du pouvoir de Madame BRIDOUX), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.



### **Concernant les garanties non simplifiées relatives à PARTENORD HABITAT**

Monsieur PICK est Président de l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat, Mesdames ARLABOSSE, SANCHEZ et STANIEC-WAVRANT ainsi que Monsieur HIRAUX en sont membres. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

66 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 6 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur MONNET.

Madame BORIE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Monsieur DELANNOY (porteur du pouvoir de Madame BRIDOUX), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

### **Concernant les garanties non simplifiées relatives à l'AFTE**

Monsieur HOUSSIN est membre du Conseil d'administration du collège Sainte-Marie de Linselles. En raison de ces fonctions, il ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être compté dans le quorum. Il n'assiste pas à cette partie de la réunion.

70 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 6 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur MONNET.

Madame BORIE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Monsieur DELANNOY (porteur du pouvoir de Madame BRIDOUX), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Les propositions du rapport n° 1/2 sont adoptées par assentiment de la Commission permanente.

#### **N° 1.3**

**DMG/2017/100**

**OBJET :**

**ACCORD TRANSACTIONNEL DANS LE CADRE DES MARCHES N° 2009-663/664/665/670 RELATIFS AU NETTOYAGE DES LOCAUX ET VITRERIE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX PASSES AVEC LA SOCIETE ARCADE**

Le Département du Nord a lancé en 2009 une procédure

d'appel d'offres pour l'entretien et le nettoyage des locaux des services départementaux, soit quatorze lots au total.

Quatre de ces lots ont été attribués à la Société ARCADE, domiciliée à Puteaux, le 16 décembre 2009 pour une durée de 4 ans à savoir :

- l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe (lot n°1-2009/663)
- l'arrondissement de Cambrai (lot n°2-2009/664)
- l'arrondissement de Douai (lot n°3-2009/665)
- la Cité Administrative à Lille (lot n°8-2009/670)

Le cahier des charges de ces différents marchés faisait mention d'une variation des prix avec application d'un indice, or, celui-ci a cessé d'être publié.

Il était prévu qu'en cas de disparition de l'indice et en l'absence d'indice de remplacement en cours d'exécution du marché, les parties conviendraient de lui substituer un indice similaire choisi d'un accord commun.

Le Département du Nord a retenu l'indice AS1, accepté par les titulaires des autres lots.

De son côté, la Société ARCADE a proposé l'indice 156596 intitulé « ICHTrev-TS » portant l'augmentation à 5,365 %.

Le Département a refusé cette proposition car elle ne correspondait pas à la réalité des augmentations de la main d'œuvre des agents de propreté et a décidé de payer les factures sur la base des prix initiaux, donc non révisés.

C'est dans ce cadre que sont intervenues en 2011 des démarches respectives tendant à un règlement amiable du litige.

Ainsi, après concertation, le Département a accepté d'appliquer un indice médian entre sa proposition et celle de la Société ARCADE.

Sur ce fondement, un projet d'avenant a été soumis en octobre 2013 à la Société ARCADE pour un montant total de 86 587 euros TTC.

Maître Leroux Garnichey, conseil de ladite société, a accepté cette indemnisation, mais l'avenant n'a jamais été dûment signé, ni notifié au Département.

En novembre 2016, Maître Nicolas Mahassen, nouveau conseil de la Société ARCADE, est revenu vers le Département pour réclamer un solde de 95 067,53 TTC assorti d'intérêts de retard.

Le Département ne s'est pas opposé à régler le solde dû sur la base des décomptes établis par lots en 2013.

Par contre, le règlement tardif de ce litige n'étant nullement imputable à une quelconque opposition ou négligence de la collectivité, un refus a été opposé à la demande d'intérêts moratoires.

Un accord a été trouvé sur le versement par le Département de la somme forfaitaire de 86 587 euros au

lieu de 95 067,53 TTC assorti d'intérêts réclamés.

Considérant que :

- la bonne fois de la Société ARCADE ne peut être mise en cause.
- un accord réciproque a été trouvé sur le montant final du solde dû.

Il est proposé la signature d'un protocole transactionnel, annexé au présent rapport, pour un montant de 86 587 euros, somme globale forfaitaire et définitive qui mettra fin au litige.

Je propose donc à la Commission Permanente :

- d'autoriser la signature du protocole transactionnel annexé au présent rapport, pour un montant de 86 587 euros, somme globale forfaitaire et définitive,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'opération de gestion correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
31006OP001 env31006E01 dépense infra-annuelle	181718.90	0.00	181718.90	86587.00	95131.90

N° 1.5

**DB/2016/555**

**OBJET :**

**MARCHE DE NUMERISATION DU PATRIMOINE**

**DEPARTEMENTAL**

**SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE 3EME OPUS**

La société 3<sup>ème</sup> Opus a été désignée attributaire, le 14 novembre 2011, de deux marchés à bons de commande de mise à jour de la base de données graphiques du patrimoine immobilier du Département du Nord.

Ces marchés ont été conclus pour une durée de douze mois consécutifs. Ils étaient renouvelables et ont été renouvelés trois fois.

Chaque marché prévoyait un montant minimum annuel de commandes de 125 000 €HT. Or, ce montant minimal n'était pas atteint. Les montants facturés ont été les suivants :

	Marché 1	Marché 2
1 <sup>ère</sup> année	187 069,27 €HT	110 178,82 €HT
2 <sup>ème</sup> année	0 €	42 228,87 €HT
3 <sup>ème</sup> année	58032,31 €HT	0 €
4 <sup>ème</sup> année	0 €	0 €

La société 3<sup>ème</sup> Opus a donc été privée d'une partie du chiffre d'affaires attendu de l'exécution de ces marchés.

Par courrier du 23 février 2016, la société 3<sup>ème</sup> Opus a adressé au Département du Nord une demande indemnitaire de 58 125 €TTC, au motif que le montant minimal des

prestations stipulées dans ces marchés n'avait pas été atteint.

La société entend obtenir réparation du préjudice qui résulte de la perte de marge bénéficiaire qu'aurait dégagée l'exécution du montant minimal de commandes prévu au marché, conformément à la jurisprudence administrative.

En effet, lorsqu'au terme de l'exécution d'un marché à bons de commande, le total des commandes du pouvoir adjudicateur n'a pas atteint le minimum fixé par le marché, le titulaire a droit à une indemnité, égale à la marge bénéficiaire qu'il aurait réalisée sur les prestations qui restaient à exécuter (article 38 du Cahier des clauses administratives générales relatif aux marchés de fournitures courantes et services).

Néanmoins, le mode de calcul retenu par la société pour évaluer son préjudice ne correspondait pas au mode de calcul retenu par le juge, et les justificatifs requis n'étaient pas fournis. L'indemnité réclamée s'avérait donc en partie contestable.

Par conséquent, les services départementaux se sont rapprochés de la société afin de trouver une solution amiable.

Ces négociations ont abouti à une proposition d'indemnisation globale et forfaitaire de 20 000 €TTC.

Par courrier du 15 septembre 2016, la société 3<sup>ème</sup> OPUS a accepté cette proposition.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'autoriser la signature du protocole transactionnel annexé au présent rapport pour un montant de 20 000 € TTC,

– d'imputer cette dépense sur la ligne budgétaire 16005OP019Z.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
16005OP019Z16005 E06	2100868,87	0	2100868,87	20000	2080868,87

**PRISE DE DECISION :**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 33.

71 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 6 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur MONNET.

Madame BORIE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Monsieur DELANNOY (porteur du pouvoir de Madame BRIDOUX), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Les propositions des rapports n<sup>os</sup> 1/3 et 1/5 sont adoptées par assentiment de la Commission permanente.

• **Rapport n° 1/4**

Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, Vice-président en charge des Ressources humaines, présente le rapport 1/4, qui relève de sa délégation, relatif au lancement d'une expérimentation du télétravail dans les services départementaux.

Monsieur DETAVERNIER souligne un erratum qui corrige une erreur matérielle dans la charte d'expérimentation du télétravail au Département du Nord, annexée au rapport.

Monsieur Roméo RAGAZZO note que l'expérimentation du télétravail s'inscrit dans un contexte législatif et réglementaire identifié qui s'appuie notamment sur les conclusions de l'étude de l'INSEE de juin 2016 exposant les intérêts de cette mesure en matière d'environnement et d'amélioration de la qualité de vie. Il précise que le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen votera ainsi favorablement ce rapport.

Monsieur RAGAZZO indique néanmoins que le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen rejoint certaines réserves exprimées par les syndicats au sein des instances paritaires sur la mise en œuvre opérationnelle de cette expérimentation. Il soulève la question de la prise en charge financière des coûts engendrés par le télétravail, de l'accompagnement des collaborateurs concernés ainsi que celle de l'évaluation de cette expérimentation.

Madame Isabelle ZAWIEJA-DENIZON signale qu'à première vue, le télétravail peut apparaître comme une alternative d'amélioration des conditions d'exercice des agents du Département, une réponse aux problématiques de la ruralité et une action concrète en faveur de l'environnement.

Madame ZAWIEJA-DENIZON attire toutefois l'attention sur plusieurs points susceptibles d'être, à terme, à l'origine de désillusions tant du point de vue de l'administration départementale que de celui des agents.

Madame ZAWIEJA-DENIZON évoque ainsi la question du volontariat des agents, de la création de locaux dédiés exclusivement au télétravail, de la prise en charge des coûts, de la gestion des arrêts maladie. Elle souligne également le risque de deshumanisation et d'intrusion permanente du travail dans la vie privée.

Madame ZAWIEJA-DENIZON signale que le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés sera attentif au bilan intermédiaire de cette expérimentation et, dans l'attente des résultats, s'abstiendra sur ce rapport.

Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER souligne que le problème de la « déconnexion » des agents fera l'objet d'une grande vigilance et ajoute que des formations sur le sujet sont d'ailleurs envisagées. Il indique également que le télétravail sera mis en place uniquement sur la base du volontariat.

Monsieur DETAVERNIER note que les organisations syndicales se sont opposées à cette expérimentation, un seul syndicat s'étant abstenu, et précise qu'il ne comprend pas cette position puisque le télétravail présente un intérêt au niveau du bien-être au travail.

Monsieur DETAVERNIER fait également remarquer que les agents concernés disposeront du matériel du Département, que leurs droits aux tickets restaurants seront maintenus et que les accidents du travail seront pris en compte.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

*Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Marie-Aline BREDI, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle*

COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPÉLCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS- PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Yves DUSART, Sylvia DUHAMEL donne pouvoir à Fabrice ZAREMBA, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Bertrand RINGOT

Absents : Sylvie LABADENS, Eric RENAUD

N° 1.4

DRH/2017/102

OBJET :

**LANCEMENT D'UNE EXPERIMENTATION DU TELETRAVAIL  
DANS LES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Le télétravail est inscrit dans la **loi n° 2012-347 du 12 mars 2012** relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

**Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016** relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature vient préciser ses conditions d'exercice : « **Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et professionnelle** ». Ce mode d'organisation est éligible aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

En complément, la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique a réalisé un guide d'accompagnement de la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

Une étude de L'INSEE datant de juin 2016 indique que deux tiers des personnes ayant un emploi quittent quotidiennement leur commune de résidence pour aller travailler. Appelées « naveteurs », pour la moitié d'entre eux, ils demeurent à **15 kilomètres en moyenne** de leur lieu de travail. **C'est en Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie (71 %) et Ile de France (69 %) que la proportion de naveteurs est la plus importante.**

Il est à noter que **80 % des naveteurs utilisent leur véhicule** pour se rendre au travail (les transports en commun sont plus utilisés dans les aires urbaines plus denses : Paris, Lyon, Lille). Enfin, « c'est  **dans le Nord**  que les échanges entre les grands pôles sont les plus importants, en raison de la proximité des différentes aires urbaines. A lui seul, le pôle de  **l'aire urbaine de Lille concentre 13 % des échanges entre les pôles urbains en France :**

**75.600 naveteurs** venant de grands pôles voisins et **23.200** qui le quittent quotidiennement pour travailler dans un autre grand pôle.

(En comparaison Paris : 56.000 venant d'un autre pôle contre 11.000 qui partent chaque jour travailler).

L'un des enjeux de l'expérimentation du télétravail est donc de mener une **action concrète environnementale par la réduction des déplacements domicile/travail** afin de vérifier les effets en termes de diminution des kilomètres, de temps de trajet effectué et de baisse d'émission de gaz à effet de serre.

Par ailleurs, d'après une autre étude réalisée par l'observatoire spécialisée dans le télétravail (Obergo) publiée en juin 2015, **95 % des télétravailleurs estiment leur qualité de vie meilleure :**

- Le télétravail diminue le stress et la fatigue des transports (87 %)
- Le temps passé dans les transports est « échangé » contre du temps de travail
- Meilleure répartition des temps (88 %)
- Amélioration de la productivité (84 %)
- Meilleure qualité du travail (81 %)
- Peu d'effet sur la qualité du lien social si le nombre de jours de télétravail ne dépasse pas 2 ou 3 jours.

Coupler ces deux études laisserait à penser que le télétravail peut être un moyen d'amélioration de la qualité de vie au travail et avoir un impact favorable pour la qualité de l'atmosphère. C'est dans cet esprit, que la collectivité souhaite expérimenter le télétravail reprenant comme enjeux prioritaires :

- L'amélioration de la santé et du bien être des agents au travail ;
- La limitation des déplacements avec une diminution des temps de trajet et un impact sur la fatigue ressentie ;
- La modernisation de l'administration et l'adaptation de nos systèmes d'information.

Le télétravail, objet de la délibération proposée, « désigne toute forme d'organisation du travail dans lesquelles les fonctions qui auraient pu être exercées par un

agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

Est donc considéré comme télétravail, la réalisation régulière à domicile d'une partie des activités en lieu et place du lieu de travail habituel. Le télétravail est également à dissocier du travail à distance réalisé sur un autre lieu de la collectivité et du travail nomade comme pour certains travailleurs sociaux par exemple.

Il est envisagé de lancer l'expérimentation du télétravail à compter de septembre 2017 pour une durée d'un an et d'ouvrir dans ce cadre **37 métiers éligibles au télétravail** à destination des agents de catégorie A, B et C de chaque direction générale sur la base de **4 typologies de métiers** :

1. regroupant les études et les projets ;
2. utilisant des applications métiers, logiciels et/ou matériels spécifiques ;
3. ayant recours à la conception, la coordination et l'ingénierie ;
4. en proximité avec les usagers pour les travailleurs sociaux (SSD et ASE).

Le public potentiellement concerné s'élève à 1 550 agents.

Pour cette expérimentation, il est néanmoins prévu de limiter le panel à **300 agents**.

Le télétravail s'entend de façon pendulaire, c'est-à-dire avec une alternance entre journée de travail sur le lieu habituel et journée de travail à domicile. Sous réserve des nécessités de service et avis favorable du manager, il sera possible de télétravailler selon la quotité suivante :

- 0,5 journée par semaine ;
- 1 journée par semaine ;
- Ou 2 journées maximum par semaine.

Afin de prévenir tout risque de sentiment d'exclusion ou risque d'isolement de l'agent et garder un lien avec l'équipe de travail, il est proposé de limiter la quotité de travail pouvant être exercée sous la forme du télétravail à 2 jours maximum par semaine. Pour mémoire, le décret n°2016-151 du 11 février 2016 prévoit jusqu'à 3 jours télétravaillés par semaine.

Conformément à l'article 4 du Décret 2016-151, ce seuil pourra être dépassé pour le télétravail à la demande de l'agent et sur décision médicale.

A noter que pour le métier de travailleur social (SSD et Enfance), la quotité maximale est limitée, dans le cadre de cette expérimentation, à 1 jour par semaine afin d'être adéquat avec les obligations du métier concerné, et notamment de maintenir la proximité avec l'utilisateur.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est proposé aujourd'hui d'adopter les critères et modalités permettant de lancer une expérimentation du télétravail au sein des services départementaux selon le projet d'expérimentation évoqué *supra* afin de vérifier les conditions réelles d'exercice.

Dans le cadre de l'expérimentation, ce dispositif n'est pas compatible ni avec les temps partiels ni avec le nouveau dispositif des temps de travail.

Il est prévu que la collectivité étudie toutes les demandes de télétravail au regard de ces différents critères mais également la compatibilité avec l'organisation du service, la capacité du demandeur à exercer seul et le respect de certaines conditions techniques.

Une Charte spécifique qui sera partie intégrante de la délibération (jointe en annexe), précise l'ensemble des modalités et moyens des conditions d'exercice. Basées sur le respect et la confiance, l'expérimentation de télétravail, qui fera l'objet d'une évaluation, doit permettre d'apporter les éléments de réponses aux cibles visées :

- Vérifier la faisabilité concrète : freins, améliorations, réussites ;
- Mesurer l'impact sur l'organisation des services et la continuité du service rendu ;
- Mesurer les améliorations dans le service rendu notamment pour les travailleurs sociaux ;
- Evaluer l'impact sur l'environnement ;
- Apprécier les effets sur les conditions de travail de l'agent.

Ce projet d'expérimentation du télétravail a été présenté le 10 mars 2017 pour avis au Comité Technique. Une information sur cet avis sera effectuée lors du CHSCT du 7 avril 2017.

Je propose à la Commission Permanente :

- de permettre le lancement de l'expérimentation du télétravail au sein des services départementaux selon les conditions définies ci-dessus et reprises dans la Charte du télétravail reprise en annexe de la présente délibération.

Les crédits seront principalement affectés sur le programme systèmes d'information et d'administration pour l'achat du matériel nécessaire au télétravail à la Direction des systèmes d'information ainsi que les crédits affectés à la formation des agents à la Direction des Ressources Humaines.

#### **DEROULEMENT DU VOTE :**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 37.

70 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 5 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames BOISSEAUX et BORIE ainsi que par Messieurs DELANNOY (porteur du pouvoir de Madame BRIDOUX) et SIEGLER.

Madame FREMAUX, ainsi que Messieurs CHRISTOPHE, LEFEBVRE et WAYMEL, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 14 h 51.

Au moment du vote, 70 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 6

Absents sans procuration : 6

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 76 (y compris les votants par procuration)

#### Résultat du vote :

Abstentions : 8 (Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Total des suffrages exprimés : 68

Majorité des suffrages exprimés : 35

Pour : 68 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe Socialiste, Radical et Citoyen)

Contre : 0

La proposition du rapport n° 1/4 est adoptée à l'unanimité.

#### • Rapport n° 1/6

Monsieur Max-André PICK, Vice-président en charge de l'Habitat, du Logement et des Politiques urbaines, présente le rapport n° 1/6 qui relève de sa délégation.

Monsieur le Président évoque l'opération de relogement de l'UTPAS d'Hazebrouck. Il attire également l'attention des Conseillers départementaux sur la situation des UTPAS de Roubaix-centre et de Douai-Guesnain.

Souhaitant un vote dissocié, Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés votera contre la partie relative au Grand Projet Forum afin de manifester son mécontentement face à la pratique de l'Etat qui cède une parcelle de 666 m<sup>2</sup> pour plus de 153 000 €, alors que la Ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille cèdent leurs parcelles pour l'euro symbolique. Il demande que l'Etat revienne sur sa décision et attribue lui aussi cette surface pour l'euro symbolique.

Monsieur le Président indique qu'il adressera un courrier en ce sens à Monsieur le Préfet.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAU, Carole BORIE, Marie-Aline BREDA, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Henri GADAUT, Marc

GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Yves DUSART, Sylvia DUHAMEL donne pouvoir à Fabrice ZAREMBA, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Bertrand RINGOT

Absents : Paul CHRISTOPHE, Isabelle FREMAUX, Sylvie LABADENS, Eric RENAUD, Philippe WAYMEL

#### N° 1.6

DAI/2017/84

OBJET :

VENTES DE PARCELLES DE TERRAINS DEPARTEMENTAUX  
BÂTIS ET NON BÂTIS  
CONVENTIONS DE SERVITUDE  
ACQUISITIONS DE BUREAUX ET PARKINGS POUR LE  
RELOGEMENT DE L'UTPAS D'HAZEBROUCK, DE TERRAINS  
POUR LE PROJET GRAND FORUM ET DU COLLEGE  
D'ARLEUX  
DECLASSEMENT D'IMMEUBLES  
TRANSFERT DE DOMAINE PUBLIC A DOMAINE PUBLIC D'UN  
TERRAIN A BERGUES  
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL SUR LA LONGUEVILLE

#### I- Ventes de parcelles de terrain bâties et non bâties

Le Département est propriétaire de terrains bâtis et non bâtis dont certains, devenus inutiles à l'exercice des missions, ont vocation à être vendus (Annexe I : Ventes) :

- terrain de 2 545 m<sup>2</sup> à Englos pour 80 000 € ;
- immeuble sis 159 rue Paul Eluard à Guesnain pour 300 000 € ;
- terrain de 298 m<sup>2</sup> à Hallennes Lez Haubourdin pour 149 € ;
- terrain de 60 m<sup>2</sup> à Halluin pour 2 400 € ;
- terrain de 1 713 m<sup>2</sup> à La Longueville pour 600 € ;
- immeuble sis 33 rue Pascal à Lille pour 525 000 € ;
- terrain de 11 m<sup>2</sup> à Maing pour 550 € ;
- terrain de 76 m<sup>2</sup> à Maing pour 3 800 € ;
- terrain de 162 m<sup>2</sup> à Maing pour 3 240 € ;
- terrain de 1 950 m<sup>2</sup> à Marcq-en-Baroeul pour 40 000 € ;
- terrain de 187 m<sup>2</sup> à Marpent pour 100 € ;

- terrain de 232 m<sup>2</sup> à Pecquencourt pour 1 € ;
- terrain de 485 m<sup>2</sup> à Sin le Noble pour 4 300 € ;
- terrain de 410 m<sup>2</sup> à Steenvoorde pur 410 € ;
- terrain de 710 m<sup>2</sup> à Tourcoing pour 64 520 €.

## **II- Servitudes**

Il est aussi envisagé la création de 2 servitudes sur un ouvrage d'art départemental reliant Bachant à Pont-sur-Sambre, pour des redevances uniques respectives de 1 € (Annexe II : Conventions de servitude).

## **III- Acquisitions**

### **III-I- Relogement de l'UTPAS d'Hazebrouck**

Il est proposé que le Département se porte acquéreur en l'état futur d'achèvement d'une surface de bureaux de 1 710 m<sup>2</sup> de SHON et de 30 places de parking auprès de CFA Régions Nord et Est au prix de 3 549 000 € TTC. Les conditions de l'opération sont détaillées en Annexe III.

### **III-II- Grand Projet Forum**

Le périmètre foncier du projet Grand Forum comprend des parcelles appartenant à la Ville (66 m<sup>2</sup> pour 1 € symbolique) et à la MEL (1 245 m<sup>2</sup> pour 1 € symbolique). Les conditions de ces acquisitions sont précisées en Annexes IV et V.

Il convient également de régulariser l'acquisition auprès de l'Etat de parcelles incluses dans l'emprise foncière du bâtiment Forum (666 m<sup>2</sup> pour 153 450 €). Les conditions de l'acquisition sont précisées en Annexe VI.

### **III-III- Collège du Val de Sensée à Arleux - cession gratuite**

Le Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux a proposé au Département la cession gratuite des terrains et bâtiments du collège Val de Sensée à Arleux (Annexe VII).

## **IV- Transfert de Domaine Public à Domaine Public**

Suite à l'abandon du projet de reconstruction du collège de Bergues, la Ville a sollicité la restitution d'une parcelle de terrain issue de son domaine public qu'elle avait transféré au Département à titre gratuit (Annexe VIII).

## **V- Protocole transactionnel à la Longueville**

Afin d'éviter une procédure contentieuse et les frais y afférents, le Département a proposé la signature d'un protocole transactionnel avec Mme Defromont et M. et Mme Gerin-Chies en vue du règlement amiable d'un différent relatif à une vente de délaissé de voirie.

Le détail des accords et indemnités est repris en Annexe IX.

Je propose à la Commission permanente :

- de constater l'appartenance au domaine privé départemental de délaissés de voirie routière qui ne sont plus utilisés pour la circulation suite à des

modifications de tracé et/ou devenus inutiles pour la voirie ;

- de constater la désaffectation et le déclassement de l'immeuble sis 159 rue Paul Eluard à Guesnain ;
- de constater la désaffectation et le déclassement de l'immeuble sis 33 rue Pascal à Lille ;
- de constater la désaffectation et le déclassement du site rue de Londres de l'ancien IUFM de Lille ;
- de constater la désaffectation et le déclassement du site de « la Filature » de Lille occupé jusqu'en février 2016 par l'annexe des Archives départementales sis 1 rue de Mulhouse, de Buffon et de Douai, et d'approuver la vente de ce site au profit de Axis Promotion, tel que prévue par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 21 novembre 2016 ;
- de prononcer le déclassement par anticipation de la parcelle d'environ 1 950 m<sup>2</sup> sise entre l'avenue de la Marne et les terrains AT 381 et 385 à Marcq-en-Baroeul (loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016) suivant les modalités reprises à l'annexe Ventes I/j ;
- d'approuver la mise en vente des terrains bâtis et non bâtis aux conditions reprises dans les tableaux ci-annexés au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droit ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires d'un droit de préemption et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles et/ou immeubles repris dans les tableaux ci-annexés si les acquéreurs en font la demande et, dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit de personnes privées, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser la création de servitudes sur l'ouvrage d'art reliant Bachant à Pont-sur-Sambre aux conditions reprises dans les tableaux ci-annexés ;
- d'indemniser les propriétaires et de verser toute autre indemnisation légale ;
- d'autoriser la signature du protocole d'accord transactionnel, à passer avec M. et Mme Gerin-Chies et Mme Defromont ;
- d'indemniser M. et Mme Gerin-Chies pour un montant total de 8 100 € correspondant à la valeur de la parcelle B 2865 ;

- d'indemniser M. et Mme Gerin-Chies des frais de procédure pour un montant de 2 400 € ;
- de rembourser sur justificatif à M. et Mme Gerin-Chies le montant des frais de notaire estimés à 3 100 € ;
- d'indemniser Mme Defromont des frais de procédure pour un montant de 2 400 € ;
- d'approuver le transfert du domaine public départemental dans le domaine public de la Commune de Bergues, à titre gratuit, d'un terrain en nature de parking d'une surface d'environ 1 350 m<sup>2</sup>, du fait de l'abandon du projet de reconstruction et du regroupement des collèges de Bergues et Crochte ;
- d'autoriser l'acquisition en état futur d'achèvement auprès de CFA Régions Nord et Est, ou de toute autre société qui serait créée pour le portage de l'opération, d'une SHON de 1 710 m<sup>2</sup> répartie sur 3 niveaux et de 30 places de stationnement souterrain et l'ensemble des droits s'y rattachant au prix de 3 549 000 € TTC avec paiement échelonné suivant l'avancement des travaux ;
- d'autoriser l'acquisition dans le cadre du Grand Projet Forum des parcelles suivantes :
  - 1 245 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique auprès de la MEL ;
  - 66 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique auprès de la Ville de Lille ;
  - 666 m<sup>2</sup> au prix de 153 450 € auprès de l'Etat ;
- d'accepter la cession gratuite au Département par le Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux des terrains et bâtiments du collège du Val de Sensée ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les opérations 33003OP006, 33003OP008 et 32001OP001 du budget départemental et d'encaisser les recettes correspondantes sur les opérations 33001OP001, 33003OP002, 16007OP003.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
D33003 OP008 33003E11 AP UTPAS Hazebrouck	4150000	0	4150000	3599000	551000
D33003 OP 06 33003E11 AP Grand Forum	1 089 233,49	0	1 089 233,49	155 752	933481,49
D32001 OP 001 32001 E01 EPF Frais acte contentieux	147 127	0	147 127	18 000	129127
R16007 OP 003 16007E18 EPI	185 000	0	0	525 000	
R33003 OP 002 33003 EI 18 EPI	6 923 210	0	0	200 070	
R33001 OP 001 3 3001E17 EPF	1 044 684	0	0	2	

#### DEROULEMENT DES VOTES :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 51.

#### **Concernant les propositions relatives à l'acquisition de terrains pour le projet grand Forum**

Messieurs HENNO et WATTEBLED sont Vice-Présidents de la Métropole Européenne de Lille, Mesdames BECUE, STANIEC-WAVRANT et TONNERRE ainsi que Messieurs CAUCHE, DASSONVILLE, GADAUT, GODEFROY, HOUSSIN, MANIER, MARCHAND, PICK, PLOUY et VICOT en sont membres. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Monsieur KANNER avait donné pouvoir à Monsieur MANIER. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

55 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 5 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur LEFEBVRE.

Messieurs RAGAZZO et VALOIS, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 14 h 57.

Au moment du vote, 54 Conseillers départementaux



étaient présents.

Nombre de procurations : 5

Absents sans procuration : 8

N'ont pas pris part au vote : 15 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 59 (y compris les votants par procuration)

#### Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 59

Majorité des suffrages exprimés : 30

Pour : 50 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe Socialiste, Radical et Citoyen)

Contre : 9 (Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Ces propositions sont adoptées à la majorité.
---

#### Concernant les autres propositions

70 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 6 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur LEFEBVRE.

Messieurs RAGAZZO et VALOIS, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 14 h 57.

Au moment du vote, 69 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 6

Absents sans procuration : 7

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 75 (y compris les votants par procuration)

#### Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 75

Majorité des suffrages exprimés : 38

Pour : 75 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 0

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.
---

**COMMISSION LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS, ENFANCE, FAMILLE, PREVENTION SANTE, PERSONNES AGEES, PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, JEUNESSE**

#### • Rapports n<sup>os</sup> 2/1 et 2/2

Monsieur Olivier HENNO, Vice-président en charge de l'Insertion, présente les 4 volets du rapport 2/1 qui relève de sa délégation (l'actualisation des actions de l'appel à projet

Insertion 2017/2018, la convention Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion, la convention avec la CAF pour le RSA majoré, la dénonciation par le CCAS de Lille de la convention 2017/2018 pour l'accompagnement des allocataires du RSA).

S'agissant du rapport 2/2, Monsieur HENNO évoque les actions d'accompagnement logement, l'action Médiation précarité énergétique ainsi que le protocole relatif à la mise en œuvre du dispositif de « logements tiroirs ».

Madame Doriane BECUE, Vice-présidente en charge de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse, revient, concernant le rapport 2/2, sur le financement des foyers de jeunes travailleurs.

Monsieur le Président précise que la dénonciation de la convention 2017/2018 par le CCAS de Lille ne s'inscrit pas dans une situation d'affrontement entre la Ville de Lille et le Département, mais dans une situation de partenariat.

Concernant le rapport 2/1, Monsieur Roger VICOT indique que le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen votera contre le point 1 (Actualisation des actions de l'appel à projet Insertion 2017/2018), pour les points 2 et 3 (Convention Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion - Convention avec la CAF pour le RSA majoré) et s'abstiendra sur le point 4 (Convention avec le CCAS de Lille).

Monsieur VICOT ajoute que le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen votera favorablement le rapport 2/2.

Intervenant sur la partie 4 du rapport 2/1, Madame Claudine DEROEUX pense que le CCAS de Lille a dénoncé la convention sur la base d'un désaccord avec la nouvelle politique d'insertion du Département.

Madame DEROEUX s'interroge sur le devenir des allocataires lillois du RSA qui ont prioritairement besoin d'un accompagnement social, ainsi que sur le fonctionnement de l'expérimentation de « lieu unique ». Elle demande également si d'autres CCAS envisagent de dénoncer leur convention avec le Département.

Madame DEROEUX signale que le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés s'abstiendra sur cette partie du rapport.

Monsieur Olivier HENNO fait observer que le Département a effectivement clairement affiché sa priorité de retour à l'emploi des allocataires du RSA, mais ne laisse pas à l'abandon les allocataires qui demandent un suivi social.

Monsieur le Président apporte des précisions sur la situation de Lille et sur la discussion qui a eu lieu en Conseil municipal. Il signale que les allocataires en insertion sociale ne seront pas abandonnés.

Monsieur le Président revient également sur la question de savoir si le problème qui s'est posé à la Ville de Lille se posera à d'autres communes.

Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT apporte des éléments complémentaires sur la position de la Ville de Lille.

Monsieur Olivier HENNO présente un amendement au rapport 2/1 dont l'objet est de supprimer une proposition d'ajustement financier relative à l'association Ecaillon Solidarité Insertion.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans les rapports suivants :

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Marie-Aline BREDA, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LUCHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Yves DUSART, Sylvia DUHAMEL donne pouvoir à Fabrice ZAREMBA, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Bertrand RINGOT

Absents : Eric RENAUD, Philippe WAYMEL

N° 2.1

**DIPLE/2017/82**

**OBJET :**

**PARTENARIATS AU TITRE DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI : ACTUALISATION DES ACTIONS DE L'APPEL A PROJET INSERTION 2017/2018**  
**CONVENTION FONDS D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION**  
**CONVENTION CAF RSA MAJORE**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS DE LILLE POUR LES ALLOCATAIRES DU RSA**

Le Département a une ambition forte en matière d'insertion professionnelle des allocataires du RSA et de lutte contre les exclusions.

La délibération cadre du 17 décembre 2015 relative à l'accès à l'emploi des allocataires du RSA affirme la volonté du Département d'agir pour l'emploi des allocataires et fixe cet engagement comme une priorité forte du mandat.

Ces nouvelles orientations ont permis de faire évoluer l'accompagnement et l'offre d'insertion ainsi que leurs modalités de financement. Les actions d'insertion ayant pour objectif l'accès et le retour à l'emploi sont financées en priorité et doivent contribuer à l'insertion des allocataires du RSA dans la perspective de leur sortie du dispositif. C'est dans cet objectif également qu'ont été créées les Plateformes « Emploi et Insertion Professionnelle », afin de rapprocher les besoins des entreprises avec les compétences et savoir-faire des allocataires du RSA.

Dans le cadre de ces politiques, il est proposé :

- l'actualisation des actions de l'Appel à Projet Insertion 2017/2018,
- la signature d'une convention avec l'Etat pour la mise en œuvre du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion,
- la signature d'une convention avec la CAF du Nord pour l'accompagnement des allocataires du RSA majoré,
- la signature d'une convention avec le CCAS de Lille.

**1. Actualisation des actions de l'Appel à Projet Insertion 2017/2018**

Lors de la séance du 13 juin 2016, le Conseil

Département a attribué des subventions aux organismes financés dans le cadre de l'appel à projets d'insertion professionnelle et d'accès à l'emploi des allocataires du RSA pour un montant de 74.63 M €. Ces financements ont été accordés pour 3 ans (2016-2017), avec une priorité pour les actions d'insertion professionnelle ou d'accès à l'emploi.

Ces financements ont été attribués en veillant au respect de l'équilibre territorial des crédits, mais également en priorisant le soutien à l'insertion professionnelle.

Au vu du démarrage de certaines actions, il est proposé de procéder par avenant à des actualisations pour les partenaires listés dans le tableau joint (annexe 1). Ces ajustements ne remettent pas en cause les équilibres territoriaux de crédits.

Les modifications apportées représentent un total de 254 308 €.

## **2. Convention Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion**

La loi de finances 2017 a créé le Fonds d'Appui aux Politiques d'insertion qui a pour objet d'apporter un soutien financier sur 3 ans aux Départements s'engageant à renforcer leurs politiques d'insertion.

Seuls les Départements ayant signé une convention avec l'Etat avant le 30 avril 2017, pourront y prétendre. Le Département a manifesté son intérêt pour cette convention auprès du Préfet de Région.

L'enveloppe de 50 M€ (pour 2017) sera répartie entre les Départements en fonction du poids de leurs dépenses d'allocation et de leurs dépenses sociales. Une première analyse menée par les services départementaux estime à environ 3 M € le montant potentiel pour le Nord.

La convention de mise en œuvre du Fonds d'Appui aux Politiques d'insertion doit déterminer des engagements de progrès définis en commun par le Département et l'Etat. Ils doivent porter sur :

- L'ensemble des obligations légales du Département : orientation, accompagnement, présence des allocataires aux équipes pluridisciplinaires, Pacte Territorial pour l'Insertion, CAOM sur les contrats aidés ;
- Au moins deux actions permettant une meilleure coordination entre acteurs. Parmi les actions listées, le Département met en œuvre la convention accompagnement global avec Pôle emploi ainsi que le recours aux clauses d'insertion dans les marchés départementaux ;
- Au moins 4 actions supplémentaires (actions nouvelles ou renforcement d'actions existantes) répondant aux priorités nationales ou locales, parmi une liste de thèmes : insertion des jeunes, lutte contre l'isolement social, accès aux soins, précarité énergétique, fracture numérique, décrochage scolaire, soutien à l'Insertion par l'Activité

Economique, contrats aidés pour les jeunes.....

En concertation avec l'Etat, les objectifs de ces actions seront précisés et assortis d'indicateurs d'évaluation. Une convention type est jointe au présent rapport.

Le Département devra maintenir au moins 95 % des crédits d'insertion inscrits l'année précédente. Le versement des crédits sera conditionné par la réalisation des objectifs et leur évaluation. Le rapport d'exécution de cette convention devra être délibéré chaque année par l'assemblée départementale.

Le suivi de la convention est assuré dans le cadre du Pacte Territorial pour l'Insertion.

## **3. Convention avec la CAF pour l'accompagnement des allocataires du RSA majoré**

La convention de partenariat entre le Département et la CAF du Nord porte sur l'accompagnement des allocataires du RSA majoré. La convention concerne les allocataires du RSA, soumis aux droits et devoirs ayant un enfant de moins de 3 ans ou un enfant à naître et entrant dans le dispositif.

Les nouvelles orientations de la politique d'insertion permettent d'optimiser l'identification du public allocataire du RSA majoré afin de l'orienter directement vers la CAF.

L'objectif de la convention partenariale est d'être plus réactif et efficace dans le parcours de l'allocataire. La CAF propose un accompagnement insertion et une contractualisation à travers la signature du Contrat d'Engagement Réciproque (CER).

Le travailleur social met en œuvre avec l'allocataire un accompagnement visant à faciliter son autonomie et à identifier ses potentialités. Le parcours de l'allocataire peut être adapté selon sa situation. L'évolution de l'allocataire peut lui permettre d'être redirigé vers un parcours et un dispositif professionnel.

Une évaluation du dispositif sera mise en œuvre. La convention de partenariat entre le Département et la CAF du Nord pour la réalisation de l'accompagnement des allocataires du RSA majoré est conclue à titre gracieux.

## **4. Convention avec le CCAS de LILLE**

Le CCAS de Lille a dénoncé la convention 2017-2018 pour l'accompagnement des allocataires du RSA dans le cadre de l'appel à projets « Objectif emploi ». Cette convention portait sur l'accompagnement individuel de 4 500 allocataires du RSA pour un montant de 742 500 €.

Ce désengagement au 31 décembre 2016 amène le Département à réfléchir à une expérimentation sur la ville de Lille qui sera menée par les services du Département afin d'organiser l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des allocataires du RSA lillois. Dans un lieu unique, identifié et repéré, dès l'ouverture de leur droit, les allocataires du RSA recevront une information sur les droits et les devoirs. Ils seront ensuite très rapidement

orientés en vue d'une contractualisation pour engager leur parcours d'insertion.

Cette procédure permettra une plus grande réactivité de l'accompagnement des allocataires du RSA.

Le projet est en cours de finalisation. Aussi pour permettre une reprise d'activité et garantir un accompagnement aux allocataires concernés, une période de transition est actée avec le CCAS de Lille jusqu'à la fin du premier trimestre 2017. En effet, ce sont environ 3 340 allocataires qui ont été dirigés vers le CCAS de Lille au 31 décembre 2016 et à qui il faudra proposer de nouvelles modalités d'accompagnement.

Il est donc proposé d'annuler la convention relative aux modalités de financement du CCAS de Lille dans le cadre de l'appel à projet « Objectif emploi » pour les années 2017 et 2018, et de financer le CCAS de Lille à hauteur de 185 625 € du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2017 pour la réalisation de l'accueil et de la contractualisation des allocataires du RSA dirigés vers le CCAS de Lille avant le 31 décembre 2016.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'annuler les conventions et subventions des opérateurs concernés et figurant dans le tableau joint,
- d'approuver les termes de la convention et de l'avenant joints en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et avenants établis selon les modèles joints en annexe,
- d'attribuer des subventions aux opérateurs concernés et figurant dans le tableau joint,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9356, rubriques 561, 564 et 566, natures comptables 6574, 65734, 65735, 65737, 65738 et 6561 du budget départemental de l'exercice 2017,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pour le Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion selon la convention type jointe et avec les modalités et axes indiqués dans ce rapport,
- d'approuver les termes et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la CAF du Nord pour l'accompagnement des allocataires du RSA majoré,
- d'approuver les termes et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le CCAS de Lille,
- d'annuler la convention relative aux modalités de financement du CCAS de Lille pour 2017 et 2018 et d'attribuer une subvention de 185 625 € au CCAS de Lille au titre du 1<sup>er</sup> trimestre 2017,

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9356 rubrique 561, nature comptable 65737.

**AMENDEMENT AU PROJET DE DELIBERATION**  
**N° DIPLE/2017/82**

**Objet : Partenariats au titre de l'insertion et de l'emploi : actualisation des actions de l'Appel à Projet Insertion 2017/2018**  
**Convention Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion**  
**Convention CAF RSA majoré**  
**Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS de Lille pour les allocataires du RSA**

**Exposé des motifs :**

Lors de la commission thématique du 20 mars 2017, le projet de délibération n°DIPLE/2017/82 a été présenté avec une première partie relative à l'actualisation des actions de l'appel à projet Insertion 2017/2018.

L'objet de cet amendement est de supprimer une proposition d'ajustement financier présentée dans l'annexe « tableau des structures ».

La proposition d'ajustement financier relative à l'association Ecaillon Solidarité Insertion à Ecaillon est supprimée. Les autres propositions d'ajustements financiers restent inchangées.

Les modifications apportées représentent dorénavant un total de 283 448 €.

**Dispositif :**

Le tableau annexé à la proposition de décision d'attribuer des subventions aux opérateurs concernés par l'actualisation des actions de l'appel à projet Insertion 2017/2018 est remplacé par le tableau annexé au présent amendement.

**DEROULEMENT DES VOTES :**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14h58.

**Concernant les propositions relatives à l'actualisation des actions de l'Appel à Projet Insertion 2017/2018**

Monsieur DETAVERNIER est Président de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault. Madame CIETERS et Monsieur MONNET sont conseillers communautaires de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault. Monsieur HIRAUX est Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Fourmies. Monsieur Michel LEFEBVRE est Président du Conseil d'Administration du CCAS de Douchy-Les-Mines. Madame MANNARINO est membre du Conseil d'Administration de l'Association des Centres Sociaux et Socio-Culturels de la Région de Valenciennes. Monsieur DRIEUX est membre du Conseil d'Administration de Cambrésis-Emploi. En raison de

ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

62 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 6 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames FREMAUX et LABADENS ainsi que par Messieurs CHRISTOPHE, RAGAZZO et VALOIS.

Monsieur RINGOT (porteur du pouvoir de Madame MARCHYLLIE), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote. Il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame BORIE ainsi que Messieurs GOSSET et PICK présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 15h18.

Au moment du vote, 63 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 5

Absents sans procuration : 7

N'ont pas pris part au vote : 7 (En raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 68 (y compris les votants par procuration)

#### **Résultat du vote :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 68

Majorité des suffrages exprimés : 35

Pour : 50 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 18 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen)

Ces propositions amendées sont adoptées à la majorité.

#### **Concernant les propositions relatives à la convention Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion et à la convention CAF RSA majoré**

69 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 6 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames FREMAUX et LABADENS ainsi que par Messieurs CHRISTOPHE, RAGAZZO et VALOIS.

Monsieur RINGOT (porteur du pouvoir de Madame MARCHYLLIE), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote. Il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame BORIE, ainsi que Messieurs DRIEUX, GOSSET et PICK, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 15h18.

Au moment du vote, 69 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 5

Absents sans procuration : 8

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 74 (y compris les votants par procuration)

#### **Résultat du vote :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 74

Majorité des suffrages exprimés : 38

Pour : 74 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 0

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

#### **Concernant les propositions relatives à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS de Lille pour les allocataires du RSA**

Madame STANIEC-WAVRANT est membre du Conseil d'Administration du CCAS de Lille. En raison de cette fonction, elle ne peut prendre part au délibéré et au vote ni être comptée dans le quorum. Elle n'assiste pas à cette partie de la réunion.

68 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 6 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames FREMAUX et LABADENS ainsi que par Messieurs CHRISTOPHE, RAGAZZO et VALOIS.

Monsieur RINGOT (porteur du pouvoir de Madame MARCHYLLIE), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote. Il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame BORIE ainsi que Messieurs DRIEUX, GOSSET et PICK, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 15h18.

Au moment du vote, 68 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 5

Absents sans procuration : 8

N'a pas pris part au vote : 1 (En raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 73 (y compris les votants par procuration)

#### **Résultat du vote :**

Abstentions : 26 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Total des suffrages exprimés : 47

Majorité des suffrages exprimés : 24

Pour : 47 (Groupe Union Pour le Nord)

Contre : 0

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

N° 2.2

**DIPLE/2017/76****OBJET :**

**ACTIONS EN MATIERE DE LUTTE CONTRE L'INSALUBRITE ET LA PRECARITE ENERGETIQUE DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDALHPD). REVISION DU CADRE CONVENTIONNEL DU FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL). ATTRIBUTION D'AVANCES DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 POUR MENER DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) ET AUX GESTIONNAIRES DE RESIDENCES HABITAT JEUNES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS (RHJ-FJT) DU DEPARTEMENT DU NORD POUR MENER DES ACTIONS SOCIO-EDUCATIVES (RENOUVELLEMENTS)**

L'engagement du Département du Nord dans le logement se traduit par plusieurs axes d'intervention :

- le soutien d'actions sociales liées au logement menées par différents organismes et associations auprès de populations en difficulté d'accès et de maintien,
- le développement d'une politique cohérente pour favoriser l'accès des jeunes au logement à travers leur parcours résidentiel.

Ces actions visent à lutter contre les exclusions pour permettre aux personnes de retrouver ou de conforter leur autonomie et leur maintien dans leur logement.

Les différentes interventions, contenues dans le présent rapport concernent :

**I- Actions d'accompagnement logement (AL) – annexe 1**

Conformément à la loi du 13 août 2004 sur les libertés et les responsabilités locales, le Département pilote le FSL depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Le Règlement Intérieur du FSL vient préciser les modalités d'intervention du Département, notamment pour financer des actions d'accompagnement logement individuelles et/ou collectives en vue d'apporter un soutien aux ménages en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement durable, adapté et décent et de contribuer à leur autonomie.

Afin de permettre aux opérateurs de mener ces actions, le Conseil Général lors de sa réunion du 29 janvier 2007 a adopté le versement de la subvention départementale annuelle en deux parties :

- une avance de subvention pour l'année N correspondant à 60 % de l'année N-1.
- un solde calculé à partir de la subvention globale déterminée pour l'année N après présentation des bilans d'actions de l'année N-1 et des propositions d'actions pour l'année en cours.

Les tableaux joints en annexe reprennent pour chacun des opérateurs le montant des subventions attribuées au titre

de l'exercice 2016 et les avances de subvention proposées pour 2017. La convention type de versement de ces acomptes de 60 % a été actualisée. Elle est annexée au présent rapport.

Exceptionnellement, du fait du transfert de compétences du Fonds de Solidarité Logement à la Métropole Européenne de Lille (MEL) au 1<sup>er</sup> juillet 2017, il est proposé pour les associations réalisant des mesures d'accompagnement sur le territoire métropolitain de verser une avance de 50 % de l'année N-1 suivant le modèle de convention en annexe.

Il est en conséquence proposé d'attribuer au titre de l'exercice 2017 des avances de subventions de fonctionnement d'un montant total de 2 963 917 € afn de permettre aux opérateurs retenus de poursuivre les actions sur les territoires concernés.

Le versement de ces avances sera effectué par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord (CAF du Nord), gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité Logement dans le cadre des crédits délégués à des organismes tiers ;

**II- Actions d'accompagnement socio-éducatif au sein des Résidences Habitat Jeunes – Foyers de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) (annexe 2)**

Par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil Départemental a adopté les propositions d'orientation d'évolution de la politique de prévention et de la protection de l'enfance.

L'une de ces orientations consiste à « Construire un projet partagé pour chaque jeune adulte accompagné par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) » notamment en accompagnant les jeunes dès l'âge de 16 ans vers l'autonomie par la poursuite du projet Entrée dans la Vie d'Adulte (EVA) et au moyen de l'aide financière Allocation jeunes majeurs de 18 à 21 ans.

L'objectif est de pouvoir construire des parcours autonomes avec l'ensemble des acteurs partenaires du Département dont l'association Union Départementale pour l'Habitat des Jeunes (UDHAJ) au travers d'actions garantissant aux publics jeunes les moyens d'accéder à une réelle insertion sociale et professionnelle, en soutenant notamment l'accès au logement.

La subvention départementale est versée chaque année aux gestionnaires des RHJ - FJT en deux parties :

- la première, en début d'année, à titre d'avance, correspondant à 60% de la subvention de l'année N-1;
- la seconde, correspondant au solde, sur présentation du bilan de l'année N-1, et des propositions d'action pour l'année en cours et en fonction des crédits départementaux disponibles.

Exceptionnellement, l'avance 2017 du FJT « Oasis » a été calculée au prorata de la durée d'autorisation arrêtée par l'Etat sur l'exercice 2017, à savoir jusqu'au 4 avril.

Le tableau joint en annexe reprend pour chacun des RHJ-FJT le montant de la subvention attribuée au titre de l'exercice 2016 et l'avance de subvention proposée pour 2017.

Il est en conséquence proposé d'attribuer au titre de l'exercice 2017 des avances de subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 580 290 € aux gestionnaires des seize RHJ-FJT retenues, afin de leur permettre de poursuivre leurs actions sur les territoires concernés.

### **III- Action Médiation Précarité Energétique**

La Ville de Lille, la Fondation Abbé Pierre, le GRAAL et le Département du Nord ont signé en 2016 une convention relative à la mise en œuvre d'une action expérimentale « médiation précarité énergétique » dont l'un des objectifs était la mobilisation de bailleurs privés pour lutter contre la précarité énergétique des locataires par :

- la sensibilisation et la coordination des besoins signalés ;
- l'analyse des situations au cas par cas et leur orientation via les dispositifs déjà en place ;
- la réalisation à domicile d'une visite sociotechnique, l'évaluation du ménage, les petits équipements pouvant être installés rapidement et la sensibilisation à la gestion de l'énergie (facture et éco gestes) ;
- la médiation mise en œuvre entre le propriétaire et le ménage pour réaliser des travaux performants d'efficacité énergétique par des solutions innovantes.

Le Département s'était engagé à financer cette action via les aides aux travaux et les modules d'accompagnement du dispositif Nord Energie Solidarité. Pour les travaux du volet 3 et les modules d'accompagnement, les crédits préventifs FSL EDF étaient identifiés à hauteur de 16 600 € et mobilisable au dépôt des dossiers Nord Energie Solidarité (NES).

La Ville de Lille, la Fondation Abbé Pierre et le GRAAL ont fait part de leur volonté de renouveler cette action pour 2017 ; comme pour 2016, une demande de partenariat et de financement du Département du Nord sont sollicités.

Les modalités d'action sont reconduites à l'identique de 2016 et les objectifs sont revus à la hausse avec 250 ménages à repérer, 140 diagnostics sociotechniques, 100 médiations occupant/propriétaire et 40 dossiers travaux à réaliser.

Les engagements des partenaires sont fixés par convention (ci-annexée).

Au vu du bilan 2016, il est proposé d'accorder un versement de la subvention 2016 au GRAAL pour un montant maximum de 20 000 € correspondant à l'ingénierie mise en œuvre auprès des ménages et au travail réalisé en montage de dossiers « Nord Energie Solidarités » ainsi que le renouvellement de l'action au titre de l'année 2017 pour

laquelle 20 000 € de crédits préventifs EDF seront à consacrer.

### **IV- Protocole relatif à la mise en œuvre du dispositif de « logements tiroirs »**

Appuyer les actions de lutte contre l'habitat indigne constitue un des objectifs du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2013-2018.

Une des clefs de la réussite opérationnelle de la politique de lutte contre l'habitat indigne repose sur la possibilité de sortir de leur logement les ménages occupant des logements indignes frappés d'une interdiction temporaire d'habiter pendant la réalisation des travaux et de leur permettre de retourner dans leur logement initial une fois celui-ci réhabilité s'il reste adapté à la composition familiale. Règlementairement, l'obligation d'hébergement repose en premier lieu sur le propriétaire du logement mais cette obligation est très difficilement et rarement respectée.

Face à ces difficultés, l'Etat, le Conseil Général, l'Association Régionale pour l'Habitat Nord Pas-de-Calais, l'URPACT, la FNARS, l'URIOPSS, l'UDCCAS et la CAF ont signé un protocole le 17 mars 2010 pour apporter des solutions de substitution tout en maintenant chaque fois que cela est possible, la responsabilité financière des propriétaires défaillants. Il s'agissait d'assurer un hébergement temporaire en recourant à un intermédiaire ou en location directe par un bailleur social et favoriser le retour du ménage dans son logement d'origine après travaux et assurer l'accompagnement pendant la période d'hébergement.

Après plusieurs années de mise en œuvre, il convient de réviser ce protocole et ses annexes (joints au présent rapport). Dans le cadre de cette révision, chacun des partenaires s'engage avec les outils qui lui sont propres afin de mutualiser les moyens. Pour sa part, le Département s'engage à mobiliser, en fonction des besoins qui auront été identifiés par les territoires :

- les dispositifs et outils qu'il met en œuvre, notamment un accompagnement social généraliste par le service social départemental dans le cadre d'un projet partagé avec le ménage et à en informer ses équipes sur les situations à suivre en lien avec les gestionnaires lorsqu'ils existent ;
- les modules d'accompagnement logement FSL (mesures d'accompagnement logement « maintien » dans la limite des enveloppes attribuées aux associations) ;
- la garantie « dégradations » du FSL afin de prendre en charge les dégradations résultant d'un usage anormal des lieux.

Comme en 2010, la mise en œuvre opérationnelle du protocole passe par une déclinaison territoriale à l'échelle de l'arrondissement correspondant à celui des Commissions Locales du PDALHPD qui auront en charge son suivi et son évaluation.

En conséquence, nous proposons à la Commission Permanente :

**Pour les actions d'accompagnement logement (AL) :**

- d'attribuer des avances de subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2017 à hauteur de 60 % pour un montant total de 1 440 128 € (annexes joints) aux opérateurs en activité sur le territoire départemental hors métropole dans le cadre des actions menées en matière d'accompagnement logement du Fonds de Solidarité Logement ;
- d'attribuer des avances de subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2017 à hauteur de 50 % pour un montant total de 1 523 789 € (annexes joints) aux opérateurs en activité sur le territoire métropolitain dans le cadre des actions menées en matière d'accompagnement logement du Fonds de Solidarité Logement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence aux deux conventions types jointes en annexes.

**Pour les actions d'accompagnement socio-éducatif au sein des Résidences Habitat Jeunes-Foyers de Jeunes Travailleurs :**

- d'attribuer des avances de subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2017 à hauteur de 60 % pour un montant total de 1 551 702 € (annexe jointe) à 15 des 16 RHJ-FJT ;
- d'attribuer une avance de subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2017 à hauteur de 60 % et calculée au prorata de la durée d'autorisation arrêtée par l'Etat sur l'exercice 2017 pour un montant de 28 588 € (annexe jointe) à la RHJ-FJT « Oasis » à Roubaix ;

- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2017.

**Pour l'action Médiation Précarité énergétique :**

- au vu du bilan 2016 présenté, de ne pas individualiser le paiement des modules d'accompagnement pour chaque dossier NES et de verser au GRAAL, à titre dérogatoire, une subvention de fonctionnement globale pour cette action d'un montant de 16 180 € sur les crédits FSL préventifs ;
- de renouveler le partenariat avec la Ville de Lille, la Fondation Abbé Pierre et le GRAAL pour 2017 pour l'action médiation précarité énergétique ;
- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe, relative au renouvellement de cette action avec la Ville de Lille, la Fondation Abbé Pierre et le GRAAL ;
- d'accorder dans ce cadre une subvention d'un montant de 20 000 € au GRAAL au titre des crédits FSL.

**Pour le Protocole relatif à la mise en œuvre du dispositif de « logements tiroirs »**

- d'approuver les termes du protocole d'accord joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ce protocole départemental pour la mise en œuvre des logements tiroirs avec les partenaires ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'application dudit protocole.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
ENVELOPPE 11004E15 OPERATION 11004OP007 ART 9358 NC 6574	2 812 436	0	2 812 436	1 580 290	1 232 146

**PRISE DE DECISION :**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14h58.

Madame SANCHEZ est membre du Conseil d'Administration de AILD « Toits de Vie ». Monsieur DASSONVILLE est membre du Conseil d'Administration d'OSLO. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

En raison des fonctions exercées par un membre de sa famille au sein de l'association « Accueil Fraternel Roubaisien », Madame ZOUGGAGH ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum. Elle n'assiste pas à cette partie de la réunion.

Monsieur KANNER (Président d'Honneur d'OSLO) avait donné pouvoir à Monsieur MANIER. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.



66 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 5 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames FREMAUX et LABADENS ainsi que par Messieurs CHRISTOPHE, RAGAZZO et VALOIS.

Monsieur RINGOT (porteur du pouvoir de Madame MARCHYLLIE), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision. Il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame BORIE, ainsi que Messieurs DRIEUX, GOSSET et PICK, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Les propositions du rapport n° 2/2 sont adoptées par assentiment de la Commission permanente.

#### • Rapports n° 2/3 à 2/6

Madame Geneviève MANNARINO, Vice-présidente en charge de l'Autonomie, présente les rapports relevant de sa délégation.

Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT indique que les membres du Groupe Socialiste, Radical et Citoyen se réjouissent de la possibilité apportée par la loi Autonomie et Vieillesse et des financements complémentaires de la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie). Par contre, elle pense que la concrétisation de cette politique sous forme de contrats d'objectifs et de moyens va pénaliser les différents partenaires associatifs.

Madame STANIEC-WAVRANT annonce que les membres de son Groupe s'abstiendront sur le projet de délibération n° 2/3 et voteront contre les propositions du rapport n° 2/4.

Monsieur Charles BEAUCHAMP signale que les membres du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés s'abstiendront sur le rapport n° 2/3 et qu'ils voteront contre la proposition du rapport n° 2/4 relative au Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens concernant l'établissement situé dans le Cambrésis.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans les rapports suivants :

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAU, Carole BORIE, Marie-Aline BREDA, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-

PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Dany WATTEBLÉ, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Yves DUSART, Sylvia DUHAMEL donne pouvoir à Fabrice ZAREMBA, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER

Absente excusée : Isabelle MARCHYLLIE

Absents : Didier DRIEUX, Jean-Marc GOSSET, Max-André PICK, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL

#### N° 2.3

**DOSAA/2017/97**

**OBJET :**

**CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) « TYPE » POUR LES RESIDENCES AUTONOMIE (FORFAIT AUTONOMIE 2016)**

Promouvoir de nouvelles actions de prévention, tel est l'enjeu du Département du Nord, qui se caractérise par des indicateurs défavorables quant à l'espérance de vie sans incapacité.

En effet, la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) confie aux Départements l'animation de cette politique via la présidence de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, officiellement installée le 12 octobre 2016 sous la présidence de Madame Geneviève MANNARINO et la vice présidence de l'Agence Régionale de Santé.

C'est pourquoi, l'Assemblée Départementale, par la délibération DGASol/2016/595, relative à la stratégie globale d'action pour le soutien à l'autonomie, a défini la stratégie départementale de prévention de la perte d'autonomie en précisant les axes et priorités d'action, ainsi que les modalités de mise en œuvre et de mobilisation des concours nationaux de la CNSA, à la fois sur le forfait autonomie, et sur les actions collectives de prévention.

Dans la continuité de la délibération du 12 décembre 2016, la présente délibération vise dans un premier temps à rappeler les principes d'action dans lesquels s'inscrit l'activité des logements foyers, devenus « résidences autonomie », ainsi que les modalités de mobilisation des crédits relatifs au forfait autonomie pour 2016.

La loi prévoit également qu'un CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) doit être conclu entre le Président du Conseil Départemental et le gestionnaire de l'établissement afin d'organiser notamment la mise en œuvre de ces dispositions.

C'est pourquoi, le second objectif de cette délibération est de fixer les modalités techniques de contractualisation, et les contreparties au versement du forfait autonomie.

**I- Les principes d'action et modalités de mobilisation des crédits retenus par l'Assemblée Départementale pour accompagner la transformation des Logements Foyers en Résidences Autonomie**

La délibération DGASol/2016/595 adoptée le 12 décembre 2016, a posé des objectifs d'actions concrètes adaptées aux priorités du contexte départemental dans lesquels doivent s'inscrire les résidences autonomie, en tant qu'acteurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Les modalités de mise en œuvre et de mobilisation des concours nationaux relatifs au forfait autonomie 2016 ont également été définies.

**A- Les principes d'action retenus**

La loi ASV a renforcé le rôle des résidences autonomie en tant qu'acteurs de la prévention de la perte d'autonomie. Leur action doit permettre aux personnes âgées de préserver au mieux leur autonomie et rompre leur isolement, en leur apportant une réponse adaptée à leurs besoins, dans une logique de parcours.

Ces dernières disposent d'un délai de 5 ans, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour :

- Mettre en place un socle minimum de prestations dans le but d'un meilleur accompagnement de la personne âgée dans son parcours de vie ;
- Respecter de nouvelles règles relatives aux types de public accueilli,
- Soutenir des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie,
- Ouvrir leur établissement sur la cité, en associant des personnes âgées extérieures à ces actions et ainsi proposer une offre de prévention diversifiée sur les territoires.

Conformément aux éléments de diagnostic sur les indicateurs des besoins des personnes âgées de plus de 60 ans présentés aux membres de la Conférence des Financeurs de prévention de la perte d'autonomie le

12 octobre 2016, les principes d'action suivants ont été définis :

- 1- Rendre les personnes actrices de leur prévention
- 2- Agir sur les déterminants de la santé et construire une approche « environnementale » de la prévention de la perte d'autonomie
- 3- Aider les aidants et prévenir les fragilités de l'entourage
- 4- Adapter l'habitat et mieux coordonner les aides techniques
- 5- Appuyer la conception de stratégies locales de prévention de la perte d'autonomie

Ces principes s'inscrivent dans une logique d'action territoriale, visant à aller vers les populations les plus fragilisées et/ou les plus éloignées des dispositifs de prévention de la perte d'autonomie déjà existants.

Conformément à la loi, les modalités de mobilisation du forfait autonomie ont été définies, afin de soutenir le développement des actions de prévention de la perte d'autonomie.

**B- Les modalités de mobilisation des crédits 2016 liés au forfait autonomie**

Suite à une enquête menée auprès des Logements Foyers à l'été 2016, permettant d'identifier les éléments nécessaires à leur transformation en résidence autonomie (conditions de fonctionnement, état des conventionnements, politique d'accueil...), un état des lieux des actions individuelles ou collectives, qui peuvent en tout ou partie être financées, par le forfait autonomie, tel que le prévoit la liste établie par le décret du 27 mai 2016, a été réalisé.

Les membres de la Conférence ont décidé de sélectionner les établissements les plus proches des critères de prestations définis par le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016, et disposant de projet d'établissement ouvert sur l'extérieur permettant d'envisager :

- des actions individuelles et collectives de prévention, allant au-delà des seuls résidents de la résidence autonomie,
- des modes d'accueils intergénérationnels, des étudiants et des jeunes travailleurs, dans des proportions inférieures ou égales à 15 % du total de la capacité autorisée, comme le prévoit le décret,
- une approche mutualisée sur les moyens financés pour plusieurs résidences autonomie à l'échelle d'une direction territoriale.

Ainsi le concours 2016 de la CNSA sur le forfait autonomie a été mobilisé à hauteur de 880 000 € à destination de 22 structures sélectionnées (soit 40 000 €/ structure) suivant ces critères.

Ce concours financier est versé sous réserve que les résidences autonomie s'engagent dans une démarche de contractualisation afin d'organiser la mise en œuvre de ces dispositions.

## **II- Une contractualisation inscrite dans la démarche territoriale et le respect des contreparties au versement : conditions de réussite de la transformation des Logements Foyers en Résidences Autonomie, acteurs de prévention**

La démarche de contractualisation permet de définir les actions finançables et le type de dépenses prises en charge via le forfait autonomie.

Cette démarche est tripartite avec l'Agence Régionale de Santé, dans le cas où la structure perçoit également un forfait soins. Dans le cadre et la limite des crédits délégués par la CNSA au titre du forfait autonomie, le CPOM est reconduit d'année en année, sans que sa durée totale n'excède 5 ans.

Ces crédits dédiés, provenant de la CNSA, doivent faire l'objet d'une contrepartie déterminée en termes de justification quant à leur utilisation.

Ces éléments relatifs à la réalisation des actions sont à retourner, par les services départementaux, à la CNSA au 30 juin N+1, afin d'assurer une reconduction des crédits correspondants l'année suivante.

La démarche de contractualisation initiée dans le cadre du forfait autonomie s'inscrit donc dans un suivi à la fois financier et qualitatif, qui sera garant de la pérennité des crédits octroyés par la CNSA.

### **A- La démarche de contractualisation et la définition des dépenses et actions finançables par le forfait autonomie**

La démarche de contractualisation repose sur un diagnostic préalable permettant de déterminer d'un commun accord entre la structure et les services départementaux, les actions déjà financées et mises en place. Il permet également de définir les partenariats existants et les publics déjà ciblés par les actions d'ores et déjà menées. Dans ce cadre, les postes et financements déjà mobilisés par les structures pour la réalisation des actions sont déterminés.

Le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 précise que le forfait autonomie finance tout ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie, uniquement au titre des charges de fonctionnement et non au titre de celles liées à l'investissement (ces dernières pouvant être soutenues dans le cadre de plans d'aide à l'investissement, notamment ceux de la CNAV et de la CNSA le cas échéant).

Ainsi seules les dépenses relatives à des charges de personnels, d'intervenants extérieurs, ou jeunes en service civique, disposant de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie (animateurs, ergothérapeutes, psychomotriciens, diététiciens) peuvent être couvertes par le forfait autonomie, à l'exception de personnels réalisant des soins donnant lieu à une prise en charge par les régimes obligatoires de sécurité sociale.

Le forfait autonomie finance exclusivement tout ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention

de la perte d'autonomie qui portent sur des thématiques définies dans le présent CPOM type.

Les structures s'engagent donc via le CPOM à respecter ces critères cumulatifs de thématiques et d'orientation des crédits.

Toute dépense prise en charge par le forfait autonomie ne peut donner lieu à facturation auprès des résidents.

Le CPOM s'inscrit dans une démarche territoriale, posée par la Conférence des Financeurs, qui mobilise l'ensemble des acteurs locaux de la prévention de la perte d'autonomie, en articulation avec les Pôles autonomie de la DTPAS.

C'est pourquoi, ce CPOM type acte l'engagement des structures à développer de nouvelles actions de prévention de la perte d'autonomie, suivant les critères posés par la CNSA, à destination, à la fois de leurs résidents (pour ¼ des crédits accordés), de la population âgée locale (pour ¼ des crédits), et enfin d'actions mutualisées avec les autres résidences autonomie à l'échelle de leur Direction Territoriale (pour la moitié des crédits).

Les prestations minimales de fonctionnement que doivent remplir les résidences autonomie ne sont pas finançables par le forfait autonomie.

Elles sont cependant à mettre en œuvre par les structures car constituent la base du renouvellement de leur autorisation en tant que résidence autonomie.

Seule cette autorisation constitue la base juridique du versement du forfait autonomie.

Le respect de cette démarche de contractualisation constitue la clé de voûte de la mise en place du « forfait autonomie ». C'est pourquoi le présent CPOM définit les contreparties au versement des crédits.

### **B- Les contreparties au versement du forfait autonomie : un engagement de chacun pour assurer la pérennité du dispositif pour tous**

Les crédits délégués par la CNSA dans le cadre du forfait autonomie ont vocation à être pluriannuels.

Cependant des ajustements quant au montant de ces crédits seront réalisés, chaque année, par la CNSA, sur la base de la transmission des éléments permettant d'assurer un suivi financier et qualitatif des actions menées par les résidences autonomie.

Le présent CPOM vise à établir dans un premier temps les justificatifs financiers à transmettre dans le cadre de l'utilisation des crédits. Cette démarche vise à permettre une signature rapide des CPOM et un versement des crédits dans les meilleurs délais.

Le volet qualité, et la transmission de justificatifs et indicateurs d'action complémentaires, fera l'objet d'un avenant, que le CPOM type prévoit d'ores et déjà dans son article 8.

Pour 2017, de nouveaux dossiers pourraient être soutenus, après la notification par la CNSA des crédits définitifs alloués à cette action.

Ces éléments seront validés par délibération au 2<sup>ème</sup> semestre après la définition par la Conférence des Financeurs du programme coordonné de financement au titre de 2017.

Je propose à la Commission Permanente :

- de valider le CPOM type ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les 22 CPOM avec les structures sélectionnées ;
- d'autoriser le mandatement des dépenses engagées sur 2016 et rattachées sur 2017, suivant les imputations inscrites dans la délibération du 12 décembre 2016.

#### **DEROULEMENT DU VOTE :**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 20.

69 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 5 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame BORIE.

Madame ARLABOSSE et Monsieur RAGAZZO, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 15 h 25.

Au moment du vote, 68 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 5

Absents sans procuration : 9

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 73 (y compris les votants par procuration)

#### **Résultat du vote :**

Abstentions : 26 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Total des suffrages exprimés : 47

Majorité des suffrages exprimés : 24

Pour : 47 (Groupe Union Pour le Nord)

Contre : 0

Les propositions du rapport n° 2/3 sont adoptées à l'unanimité.

## **N° 2.4**

**DOSAA/2017/93**

**OBJET :**

**CONCLUSION DE 2 CONTRATS CPOM SUR LE CHAMP DU HANDICAP**

Conformément aux engagements pris par le

Département, le processus de généralisation des CPOM sur le champ du handicap a débuté depuis janvier 2016. 42 CPOM doivent être négociés sur le champ du handicap.

A ce jour, 6 sont déjà signés.

Les négociations techniques sont finalisées pour 35 CPOM supplémentaires.

33 ont déjà été adoptés par délibération :

- du 4 juillet 2016 (16 CPOM) ;
- du 26 septembre 2016 (12 CPOM plus le renouvellement d'un des 6 premiers signés antérieurement) ;
- du 17 octobre 2016 (3 CPOM) ;
- du 12 décembre 2016 (2 CPOM).

2 font l'objet de la présente délibération.

Les 2 CPOM présentés concernent :

- la résidence Services « Rita Carpentier » à Aulnoye-Aymeries (DT du Valenciennois) ;
- l'association APAJH (DT du Cambrésis).

Les établissements sociaux et médico-sociaux, dans le régime de droit commun, font l'objet d'une tarification annuelle à l'issue d'une procédure contradictoire. Le législateur a créé un dispositif rénové d'allocation des moyens qui vise à simplifier le processus, à responsabiliser le gestionnaire et à introduire une vision pluriannuelle : CPOM.

Le CPOM a pour objet de fixer les objectifs pluriannuels d'optimisation des moyens et de transformation de l'offre et ses conditions d'exécution financière liant la personne morale gestionnaire et le Président du Conseil Départemental du Nord. Il est un outil privilégié de la mise en œuvre des politiques publiques départementales de l'autonomie, notamment celles adoptées dans le cadre de la délibération du 17 décembre 2015. Les objectifs négociés se sont donc articulés autour de la transformation de l'offre vers plus d'inclusion en milieu ordinaire et une réaffectation des moyens vers des besoins non couverts (vieillesse des personnes handicapées notamment). Il fixe des objectifs particuliers dans le respect des enveloppes budgétaires.

### **1) Les modalités du CPOM**

Ces contrats fixent les obligations respectives des parties signataires et prévoient les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs poursuivis, sur une durée maximale de cinq ans.

En allégeant la procédure de tarification, ils permettent de passer d'un contrôle a priori à un contrôle a posteriori, ils fixent les objectifs pluriannuels qui justifient l'emploi des moyens alloués et définissent les indicateurs de gestion, d'activité qui permettront d'apprécier si le service attendu est réalisé.

Ces contrats présentent donc des avantages à la fois pour le financeur et le gestionnaire.

Ils permettent :

- Pour le financeur qui assure la tarification :
  - de fixer les objectifs relatifs aux activités autorisées en contrepartie des financements publics,
  - d’avoir une vision pluriannuelle et de maîtriser les dépenses de la collectivité,
  - de redistribuer des moyens en appliquant la convergence budgétaire,
  - de disposer d’un véritable outil de pilotage et de structuration de l’offre sur le territoire,
  - d’alléger la procédure de tarification et de permettre ainsi aux tarificateurs de libérer du temps pour assurer un meilleur suivi qualitatif des établissements et services, d’assurer plus de contrôles et d’inspections sur les modes d’accueil, d’assurer plus de conseils et de suivi des petites structures ayant besoin d’accompagnement plus « resserré ».

Ces évolutions auront également un impact important sur la facturation qui disparaîtra quasiment pour les établissements concernés. Les moyens humains consacrés à ces tâches pourront être affectés à d’autres priorités.

- Pour le gestionnaire :
  - de disposer d’une souplesse de gestion des moyens accordés et d’une liberté d’affectation des résultats,
  - de disposer d’une vision pluriannuelle permettant une gestion plus cohérente en termes de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, de restructurations, de convergence et d’investissements.

La démarche donne donc de la lisibilité au gestionnaire. Elle accroît également sa responsabilité.

Ces contrats modifient profondément les relations entre la puissance publique et les gestionnaires, désormais centrées sur la qualité des prestations assurées. Des indicateurs d’activité, de gestion, de comparaison avec les autres établissements et services doivent être construits pour apprécier le niveau de service rendu à la population.

## 2) La mise en œuvre des orientations du Département

Chaque CPOM fait l’objet de fiches de synthèse annexées à ce rapport. Ces contrats poursuivent une démarche de recomposition de l’offre qui est exemplaire. L’objectif est de réorienter les offres actuelles, devenues pour certaines inadéquates aux besoins, pour les réorienter vers des modes d’accompagnement plus inclusifs (conformément à la délibération cadre sur l’autonomie du 17 décembre 2015) ou vers la prise en charge de populations plus lourdement handicapées du fait de l’âge ou de handicaps spécifiques.

Dans les 2 CPOM présentés ici, on notera notamment :

- la création d’une résidence adaptée de 6 places par la transformation d’une maison d’un foyer d’hébergement ;

- la continuité d’un dispositif expérimental de type résidence services, « lieu tremplin » pour favoriser autant que faire se peut un retour en inclusion en milieu ordinaire (logement totalement autonome).

Avec les 33 CPOM déjà validés, il s’agit au total de 452 places transformées permettant de répondre à de nouveaux besoins des personnes handicapées liés à l’évolution de leur état de santé, notamment liés au vieillissement ; cet axe se traduit par la réorientation de moyens existants vers des accompagnements plus importants. Cette transformation permet aussi de répondre à des besoins jusqu’alors non couverts, en réorientant des moyens sur des dispositifs plus inclusifs (SAVS, Accueil de jour, Accueil temporaire ...).

L’ensemble de cette recomposition s’accompagne également de recommandations spécifiques sur l’organisation du parcours et l’accompagnement des personnes et en particulier en cas de situations complexes. Conformément au dispositif national, les solutions d’accompagnement des personnes doit se réaliser en priorité sur le territoire national et suivant une approche locale.

Les contrats comportent également un axe sur l’optimisation des moyens. Tous les contrats présentés y contribuent de façon variable en fonction notamment de leur structuration financière, des indicateurs de coûts relevés auprès du gestionnaire et comparés aux indicateurs départementaux sur des établissements et services similaires, des derniers résultats comptables constatés et des efforts déjà consentis les années antérieures. La nature de l’offre au potentiel de recomposition plus ou moins important et la nature du handicap accompagné déterminent également les efforts d’optimisation à réaliser.

Les 2 CPOM présentés ici portent sur un volume budgétaire (des gestionnaires) de 9 194 314,77 € (base 2015) et visent un objectif 2018 de 8 719 496,26 € soit - 5,16 %.

Je propose à la Commission Permanente :

- de valider et d’autoriser Monsieur le Président à signer les 2 CPOM suivants :
  - Résidence Services « Rita Carpentier » à Aulnoye-Aymeries (DT du Valenciennois) ;
  - Association APAJH (DT du Cambrésis).

### DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l’appel de l’affaire à 15 h 20.

Monsieur BAUDOUX est Président du conseil d’administration du Centre Communal d’Action Sociale d’Aulnoye-Aymeries. En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré et au vote ni être compté dans le quorum. Il n’assiste pas à cette partie de la réunion.

68 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 5 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame BORIE.

Madame ARLABOSSE et Monsieur RAGAZZO, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 15 h 25.

Au moment du vote, 67 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 5

Absents sans procuration : 9

N'a pas pris part au vote : 1 en raison de la prévention des conflits d'intérêts

Ont pris part au vote : 72 (y compris les votants par procuration)

### **Résultat des votes**

*I) Pour la Résidence Services « Rita Carpentier » à Aulnoye-Aymeries*

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 72

Majorité des suffrages exprimés : 37

Pour : 55 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 17 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen)

*II) Pour l'association APAJH*

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 72

Majorité des suffrages exprimés : 37

Pour : 47 (Groupe Union Pour le Nord)

Contre : 25 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Les propositions du rapport n° 2/4 sont adoptées à la majorité.

## **N° 2.5**

### **DOSAA/2017/92**

#### **OBJET :**

#### **CONVENTIONS NOMINATIVES DE PRISE EN CHARGE DES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP ACCUEILLIS DANS DES ETABLISSEMENTS SITUES EN BELGIQUE**

Le Département du Nord a passé avec certains établissements belges une convention cadre permettant la prise en charge de personnes adultes en situation de handicap et représentant 554 places non nominatives.

Pour les établissements belges non éligibles à une convention cadre, le renouvellement des conventions nominatives perdure jusqu'au départ de la personne en situation de handicap prise en charge. Seuls les relais concernant des personnes adultes en situation de handicap maintenues dans les établissements enfance au titre de l'amendement Creton feront l'objet d'une nouvelle convention.

174 personnes font actuellement l'objet d'une

convention individuelle.

Ces établissements belges accueillent :

- des enfants et adolescents en situation de handicap dont la prise en charge est assurée par la Caisse d'Assurance Maladie jusqu'à l'âge de 20 ans,
- des enfants et adolescents en situation de handicap dont la prise en charge est assurée par les organismes de l'Aide Sociale à l'Enfance jusqu'à l'âge de 21 ans,
- des adultes en situation de handicap.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) oriente la personne soit vers un foyer d'hébergement ou un foyer occupationnel, de compétence départementale, soit vers une Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.), de compétence Etat, soit vers un foyer d'accueil médicalisé de compétence conjointe.

Les personnes en situation de handicap peuvent ensuite être accueillies en Belgique sous réserve de dérogation.

Dans les établissements non éligibles à une convention cadre, il est nécessaire, pour prendre en charge au titre de l'Aide Sociale le prix de journée du foyer, de prévoir une convention individuelle.

Ces dérogations entrent depuis peu dans un cadre national de gestion des situations complexes en lien avec les services des ARS. Toute solution d'accompagnement sur le territoire national doit au préalable avoir été proposée. L'hébergement en Belgique demeure dérogatoire. Le Département du Nord s'est toujours inscrit dans ce cadre.

Aussi, les conventions nominatives faisant l'objet d'un passage en Commission Permanente seront adoptées suivant les modalités de la convention type ci-jointe en annexe.

Un tableau récapitulatif, distinguant d'une part les nouvelles conventions individuelles et d'autre part les renouvellements de conventions individuelles, est joint en annexe de ce rapport.

Il reprend pour chaque établissement :

- l'établissement d'accueil,
- l'adresse de l'établissement,
- l'orientation de la CDAPH,
- la spécificité de l'accueil,
- le prix de journée,
- le nom de la personne,
- les dates de début et de fin de validité de la convention.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- d'adopter la convention nominative type selon le modèle joint au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les foyers belges pour la prise en

charge des frais de séjour des personnes désignées (cf. tableau des autorisations de placements joint en annexe) ;

- d'imputer les crédits nécessaires au financement de cette dépense à l'article 9352 nature comptable 65242 du budget départemental de l'exercice 2017.

## N° 2.6

### DAA/2017/35

#### OBJET :

**DEMANDES DE REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE FORMULEES PAR DES USAGERS AU TITRE DE L'ALLOCATION COMPENSATRICE TIERCE PERSONNE (ACTP), LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH), L'ALLOCATION D'ACCUEIL FAMILIAL (AAF), L'AIDE SOCIALE GENERALE (ASG), L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE FORFAITAIRE, A DOMICILE, EN ETABLISSEMENT (APA), LA PRESTATION SPECIFIQUE DEPENDANCE (PSD)**

Le Département du Nord a étudié les demandes de remises gracieuses qui lui ont été présentées par les allocataires ou leurs héritiers pour des indus générés lors du paiement des diverses prestations.

Ces indus résultent notamment des changements de situation suivants :

- révision de l'allocation, décès de l'utilisateur, hospitalisation, placement (établissement, famille d'accueil), non cumul d'allocations, double

paiement, contrôle d'effectivité, changement de département, sortie du territoire Français, annulation de la demande par l'allocataire.

La délibération du Conseil Général n° DSPAPH/2007/384 en date du 2 avril 2007 établit les critères de gestion des remises gracieuses. Ces critères prennent en compte principalement :

- le calcul d'une moyenne économique journalière inférieure ou égale à 6 euros,
- des éléments de la situation sociale ainsi que les modalités de traitement administratif du dossier.

Suite à l'examen des justificatifs transmis par les demandeurs, il apparaît que les personnes reprises dans le tableau ci-joint remplissent les conditions pour bénéficier d'une telle remise.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente :

- d'accorder une remise gracieuse partielle ou totale de la créance due au titre de l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP), la prestation de compensation du handicap (PCH), l'allocation d'accueil familial (AAF), l'aide sociale générale (ASG), l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire, à domicile, en établissement (APA), la prestation spécifique dépendance (PSD), pour les personnes reprises dans le tableau annexé au rapport.

Ces décisions entraîneront l'annulation ou la réduction des titres de recettes et/ou des mandats d'annulation correspondants, repris dans le tableau annexé au rapport.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
13002OP003-dep fonct	1 859 000	1 840 000	19 000	11 790.97	7 209.03
14002OP001-dep fonct	3 738 000	3 730 000	8 000	1 192.30	6 807.70
13001OP001-dep fonct	37 808 000	28 000 000	9 808 000	20 867.10	9 787 132.90
14001OP002-dep fonct	57 819 100	56 200 000	1 619 100	24 348.06	1 594 751.94

#### **PRISE DE DECISION :**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 20.

69 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 5 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame BORIE.

Madame ARLABOSSE et Monsieur RAGAZZO, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Les propositions des rapports n°2/5 et 2/6 sont adoptées par assentiment de l'Assemblée.

#### • **Rapports n° 2/7 à 2/9**

Madame Marie-Annick DEZITTER, Vice-présidente en charge de la Santé, de la Prévention et de la Communication, présente les rapports relevant de sa délégation.

Concernant la délibération n° 2/8, Monsieur Jean-Claude DULIEU rappelle la contribution des membres du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés

aux travaux du plan santé qui s'achève en 2017 et dont les axes et priorités ont été impulsés par le Vice-Président chargé de la Santé lors du précédent mandat, Monsieur Michel LEFEBVRE.

Monsieur DULIEU souligne que les travaux menés par Monsieur Michel LEFEBVRE et les services départementaux ont permis, en concertation avec tous les acteurs du secteur, de définir ou de conforter des priorités d'actions en réponse aux préoccupations souvent exprimées, notamment au sein de l'assemblée départementale.

Monsieur DULIEU estime que la proximité est un enjeu déterminant en matière de santé et d'accès aux soins.

Monsieur DULIEU constate que de fortes disparités en matière d'offre de services subsistent, notamment dans les territoires éloignés de la métropole lilloise. Il demande quels sont les travaux actuellement menés pour favoriser le développement des territoires concernés par cette inégalité et ces disparités.

Monsieur Marc GODEFROY annonce que les membres du Groupe Socialiste, Radical et Citoyen voteront favorablement les trois rapports présentés.

Concernant les centres de planification familiale, Monsieur GODEFROY se réjouit que la politique mise en œuvre soit effectivement appuyée sur l'évaluation réalisée entre 2012 et 2014. Il indique qu'il s'associe à la question posée par Monsieur DULIEU sur la répartition géographique en matière d'offre de services.

Evoquant les nouvelles mesures en faveur de l'accès à la contraception des mineures de 15 à 18 ans assurées sociales, Monsieur GODEFROY demande si le Département continuera d'assurer ses prestations à titre gratuit lorsque les mineures ne peuvent pas bénéficier de la sécurité sociale de leurs parents.

Monsieur GODEFROY souhaite que des réponses formelles puissent être apportées aux questions posées par les Conseillers départementaux en commissions thématiques afin qu'ils puissent appuyer leur vote sur des informations complètes.

Madame Marie-Annick DEZITTER indique que le dépistage sera toujours gratuit pour les mineures qui n'ont pas la possibilité de se tourner vers un remboursement d'acte.

Madame DEZITTER souligne la volonté de la nouvelle majorité de s'appuyer sur le plan santé bien être.

Monsieur le Président indique qu'il prend note de la demande de Monsieur GODEFROY concernant les questions posées en commission.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans les rapports suivants :

Etaient présents : Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane

BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Marie-Aline BREDA, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Yves DUSART, Sylvia DUHAMEL donne pouvoir à Fabrice ZAREMBA, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER

Absente excusée : Isabelle MARCHYLLIE

Absents : Martine ARLABOSSE, Didier DRIEUX, Jean-Marc GOSSET, Max-André PICK, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL

## N° 2.7

### DIPLE/2017/43

#### OBJET :

#### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AIDES RELATIVE AUX ORIENTATIONS VERS LES CONSULTATIONS DES CEGIDD DES PERSONNES BENEFICIAIRES DE TESTS RAPIDES VIH ET/OU VHC

Les CeGIDD (Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles), créés par l'article 47 de la loi n° 47 de la loi n° 2014 du 22 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale, sont mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 en remplacement des anciens CDAG (Centres de Dépistage Anonyme et Gratuit) et CIDDIST (Centres d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des IST).

En référence au Décret n° 2015-796 ainsi qu'à l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux Centres Gratuits



d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles, le Département du Nord a reçu l'habilitation par l'Agence Régionale de la Santé pour assurer la mission de CeGIDD pour 3 ans.

Ainsi, les Services de Prévention Santé de Lille, Roubaix, Valenciennes, Flandre Maritime, du Douaisis, Flandre Intérieure, Haubourdin, Villeneuve d'Ascq, du Cambrasis, de Sambre-Avesnois, assurent donc tous les missions de CeGIDD depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Les missions ont évolué vers une offre de service plus globale de santé sexuelle avec une prise en charge anonyme ou nominative au choix du patient. Mais au-delà de ces évolutions, c'est dans les modalités d'action et la capacité à s'adapter aux besoins des publics qu'il faut lire les apports du nouveau dispositif CeGIDD vers l'organisation de parcours de santé pour des personnes les plus vulnérables au VIH, aux hépatites virales et infections sexuellement transmissibles et éloignées du système de santé.

Le recours aux Tests Rapides d'Orientation Diagnostique (TROD) de l'infection à virus de l'hépatite C (VHC) ou à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2), proposé par l'association AIDES, doit contribuer à compléter l'offre de dépistage en CeGIDD auprès des populations et des individus les plus exposés, notamment les populations ayant des difficultés à recourir à des structures de soins ou de prévention quelle qu'en soit la raison (géographique, sociale...) et les populations non ou insuffisamment dépistées qui seraient plus facilement convaincues du fait d'un dépistage immédiat par un test rapide.

La convention proposée affirme la volonté de travail partenarial des CeGIDD du Département dans un objectif d'amélioration de l'efficacité de leurs pratiques de santé publique.

Il est donc proposé de signer avec l'association AIDES, pour la période du 3 avril 2017 au 31 décembre 2018, la convention de partenariat relative aux orientations dans les consultations CeGIDD du Département du Nord des personnes bénéficiaires de tests rapides VIH/VHC.

Cette convention ne prévoit pas d'intervention financière mais permet d'améliorer la prise en charge du public concerné.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'approuver les termes de la convention annexée au présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

## N° 2.8

**DEFJ/2017/17**

**OBJET :**

**APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION TYPE ET RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE PARTICIPATION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DES CENTRES DE PLANIFICATION OU D'EDUCATION FAMILIALE AGREES OU GERES PAR DES COLLECTIVITES PUBLIQUES**

La planification familiale est une compétence obligatoire du Département au titre des missions de Protection Maternelle et Infantile (PMI). L'article R. 2112-5 du code de la Santé Publique dispose que le service départemental de PMI doit, soit directement, soit par voie de convention, organiser chaque semaine au moins 16 demi-journées de consultations prénatales et de planification ou d'éducation familiale pour 100 000 habitants de 15 à 50 ans, dont au moins 4 demi-journées de consultations prénatales.

Le service départemental de PMI est chargé de l'agrément des centres de planification familiale ou d'éducation familiale (CPEF).

Le Département a défini deux priorités en matière de planification familiale :

- d'une part, l'organisation réglementaire des séances de consultations médicales installées à proximité des publics cibles (jeunes et populations défavorisées) tout en veillant à une couverture territoriale satisfaisante. Les divers modes de gestion, régie directe, convention avec des hôpitaux, d'autres collectivités publiques, ou des associations, permettent de toucher ces publics variés ;
- d'autre part, une politique volontariste d'information précoce des collégiens, en complémentarité avec les enseignements scolaires. Le personnel des CPEF organise des séances collectives d'éducation à la sexualité, d'informations sur la contraception et la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le SIDA, ainsi que de préparation à la vie de couple et à la parentalité.

L'objectif de ce rapport est de proposer la poursuite et le renforcement des actions engagées par le Département en matière de planification familiale. Une action d'amélioration progressive de l'offre de service est proposée à partir d'éléments d'une évaluation départementale menée entre 2012 et 2014.

L'amélioration de la couverture territoriale et la mise en conformité réglementaire recherchées s'appuient notamment sur un pilotage renforcé des actions engagées et un contrôle régulier de leur efficacité.

L'organisation de la coordination territoriale entre les

différents acteurs locaux, confiée aux médecins responsables de pôle PMI-Santé, a pour objectif de :

- permettre la diversification des modes d'accueil (PMI, hospitaliers, autres collectivités publiques, associations) afin d'offrir le choix aux usagers et la complémentarité des ouvertures sur la semaine,
- coordonner les interventions des conseillères conjugales et autres personnels dans les collèges et lycées professionnels pour contribuer à l'identification par les jeunes des ressources des CPEF de proximité,
- impulser de nouvelles actions en fonction des besoins du territoire.

En cohérence avec la volonté exprimée par la délibération du 17/12/15 relative à la protection de l'enfance et à la prévention, il convient de poursuivre les efforts engagés pour la mise aux normes du service et pour renforcer la présence territoriale. Un projet départemental est dans cette perspective en cours de construction.

La première action concerne la poursuite du soutien aux CPEF participant de façon règlementaire et avec efficacité à la mission de service public qui leur est confiée et à la politique départementale en matière de prévention auprès des jeunes, des futurs parents et des publics défavorisés.

Trois conventions types différentes ont été approuvées, par le Conseil Départemental, en septembre 2016, selon que le gestionnaire est un établissement de santé, une autre collectivité publique, ou une association. Les différences portent sur :

- le taux de prise en charge des charges sociales selon qu'il s'agit d'un établissement public ou d'une association,
- la gestion de la pharmacie à usage intérieur qui est sous la responsabilité de la pharmacie centrale pour les CPEF hospitaliers,
- la prise en charge des frais liés à des projets relatifs à l'information sur la vie affective et sexuelle, la contraception et la planification familiale en direction d'un public autre que celui des collégiens (jeunes confiés au service de l'aide sociale à l'enfance, jeunes en difficultés, publics en situation de vulnérabilité), si les projets sont proposés par un CPEF associatif et approuvés par les services du Département.

De nouvelles mesures en faveur de l'accès à la contraception des mineures de 15 à 18 ans assurées sociales ont fait l'objet d'un décret en juin 2016 modifiant le code de la sécurité sociale.

Il est prévu la suppression de la participation financière de l'assuré et la garantie du secret :

- pour les frais relatifs à une à deux consultations annuelles du médecin ou de la sage-femme d'accès à la contraception ;
- pour les frais relatifs aux examens de biologie médicale en vue d'une prescription contraceptive et dans la limite d'une fois par an ;
- pour les frais d'acquisition des spécialités et dispositifs contraceptifs remboursables par la sécurité sociale ;
- pour les frais relatifs aux actes techniques du médecin ou de la sage-femme pour la pose, le

changement ou le retrait d'un dispositif intra utérin ou d'un implant contraceptifs.

Il est proposé d'inclure ces nouvelles modalités de prise en charge, dans la convention type, dans l'objectif de maîtrise des dépenses liées à la contraception des mineures demandant le secret en CPEF et de rétablir le taux de prise en charge des frais de fonctionnement à hauteur de 30 %.

Les conventions seront conclues pour une durée d'un an renouvelable, par voie expresse, au maximum deux fois, au plus tard dans les trois mois qui précèdent la date anniversaire de la convention. La durée de la convention ne pourra excéder trois ans.

Il est proposé de renouveler au fur et à mesure les conventions de partenariat arrivées à échéance, selon le modèle de convention type adapté au profil de gestionnaire (un établissement de santé, une autre collectivité publique, ou une association), joint au présent rapport.

Il convient dès à présent de renouveler la convention entre le Département du Nord et le centre de planification ou d'éducation familiale de Tourcoing géré par l'association tourquennoise de planification familiale. L'incidence financière pour l'année 2017 s'élève à 125 000 €.

Il est également proposé d'établir un avenant aux conventions passées avec les centres de planification familiale gérés par l'association Promotion de la santé à Maubeuge et le Planning Familial du Cambrésis à Cambrai pour inclure ces nouvelles modalités de prise en charge.

L'avenant à la convention passée avec l'association Planning Familial Métropole Lilloise à Lille inclut ces nouvelles modalités mais porte également à 55 H par semaine les heures de conseillères conjugales et à 39 H par semaine les heures de secrétaires prises en charge. Ces augmentations sont justifiées par l'augmentation de l'activité et par le surcroît de demandes depuis la fermeture du centre géré par l'association Couples et Familles intervenue courant juin 2016.

D'ici fin juin 2017 en fonction de leur date d'échéance, il s'agira également de renouveler les conventions liant le Département :

- au Planning Familial du Littoral pour son CPEF sis à Dunkerque,
- à l'Espace Santé Littoral pour son CPEF sis à Grande-Synthe,
- à l'université de Lille 2 pour les CPEF de Lille 1 et Lille 3 sis à Villeneuve d'Ascq.

Je propose à la commission permanente :

- d'approuver les termes des nouvelles conventions types annexées au présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'association tourquennoise de planification familiale et avec les autres organismes cités dans le rapport lorsque la convention en cours sera arrivée à échéance ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions avec les associations du Planning Familial Métropole Lilloise, de Promotion de la Santé de Maubeuge et du Planning Familial du

Cambrésis ;

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9341 nature comptable 62878 du budget départemental de l'exercice.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
15001OP002-15001 E04	2 152 769.49	0	2 152 769.49	500 000.00	1 652 769.49

## N° 2.9

**DEFJ/2017/13**

**OBJET :**

**CONVENTION DE PARTENARIAT TYPE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE DEMATERIALISATION DE LA TRANSMISSION AU DEPARTEMENT DES DONNEES D'ETAT CIVIL RELATIVES AUX ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS :**

- AVEC CHACUNE DES 18 COMMUNES D'IMPLANTATION DES 23 MATERNITES DU NORD
- AVEC LES COMMUNES D'IMPLANTATION DES MATERNITES SITUEES DANS LES ZONES LIMITROPHES DU NORD

L'article R.2112-21 du Code de la Santé Publique prévoit que « Les officiers de l'état civil adressent un extrait d'acte de naissance établi conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil dans les quarante-huit heures de la déclaration de naissance, au médecin responsable du service de protection maternelle et infantile du département dans lequel résident les parents. Ils adressent à ce médecin dans les mêmes conditions une copie de l'acte de décès des enfants âgés de moins de six ans dont les parents résident dans le département ».

Cette information réceptionnée au service de protection maternelle et infantile (PMI) est nécessaire à l'organisation de la mise à disposition des professionnels de PMI auprès des familles.

Ces données sont actuellement transmises par les services d'état civil sous format papier à la Direction adjointe PMI où ils font l'objet d'une saisie informatique dans l'application départementale CS/B4 [Certificats de santé/Bilans de santé des 4 ans] pour gestion des données réclamées annuellement par la DREES, puis d'un envoi papier dans les services PMI des Unités Territoriales. En 2015, le service du traitement informatisé des documents de PMI (service TIPMI [Traitement informatisé des avis PMI] de la Direction adjointe PMI) a saisi 36 146 avis de naissance et 258 avis de décès dans l'application.

Un projet de dématérialisation des documents PMI est engagé par la Direction adjointe PMI de la Direction Enfance Famille Jeunesse dans l'objectif d'améliorer les fonctionnements et de raccourcir les délais d'intervention des services.

Dans le cadre du projet de modernisation de

l'administration, l'acquisition actée le 29 janvier 2016 du logiciel « HORUS » (logiciel de gestion informatique de l'ensemble des données des activités de PMI accessible via l'accord cadre qui lie le Département et la société GFI) permet d'envisager les conditions d'une transmission dématérialisée entre les services d'état civil, émetteur des documents relatifs aux avis de naissance et aux avis de décès des enfants de moins de 6 ans, et le service départemental de PMI.

Les services d'état civil ont par ailleurs l'obligation de transmettre régulièrement les informations relatives aux avis de naissance et de décès à l'INSEE [Institut national de la statistique et des études économiques]. Cette transmission est généralement effectuée de façon dématérialisée.

Sous réserve de l'obtention d'une autorisation de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), la récupération par le Département du flux dématérialisé utilisé pour la transmission à l'INSEE permettrait d'intégrer directement les données dans le logiciel « HORUS ».

Cette opération sera rapidement porteuse d'une réduction des coûts pour chacune des parties signataires (disparition des coûts d'impression et d'affranchissement) et une réduction des délais de transmission de l'information vers les services PMI qui favorisera leur mise à disposition plus précoce auprès des familles.

La dématérialisation sera déployée de façon progressive, en débutant par les services d'état civils de la Ville de Roubaix puis s'étendra progressivement à l'ensemble des services d'état civils concernés.

Il est donc proposé de signer une convention, relative à la mise en place de la transmission dématérialisée des actes de naissance des enfants de moins de six ans, avec :

- la ville de Roubaix, dans un premier temps ;
- les 17 municipalités du Nord où sont implantées des maternités (Armentières, Cambrai, Denain, Douai, Dunkerque, Fourmies, Grande-Synthe, Hazebrouck, Lambres les Douai, Le Cateau, Lille, Maubeuge, Seclin, Saint-Saulve, Tourcoing, Villeneuve d'Ascq, Valenciennes) ;
- les villes limitrophes du Département du Nord où naissent des enfants des familles nordistes.

La durée de la convention est de un an à compter de sa date de notification, renouvelable par tacite reconduction, à l'issue de chaque période, pour une durée de 5 ans

maximum.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- d'approuver les termes de la convention type annexée au présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

#### **DEROULEMENT DU VOTE :**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 26. 68 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 5 pouvoirs.

Madame OSSON, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Monsieur GADAUT.

Mesdames ASTRUC-DAUBRESSE et DEROEUX, présentes à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 15 h 39.

Au moment du vote, 65 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 6

Absents sans procuration : 11

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 71 (y compris les votants par procuration)

#### **Résultat du vote :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 71

Majorité des suffrages exprimés : 36

Pour : 71 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 0

Les propositions des rapports n<sup>os</sup> 2/7 à 2/9 sont adoptées à l'unanimité.

#### **• Rapports n<sup>os</sup> 2/10 et 2/11**

Madame Doriane BECUE, Vice-présidente en charge de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse, présente les rapports relevant de sa délégation ainsi que l'amendement au rapport n<sup>o</sup> 2/11.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux l'amendement au rapport n<sup>o</sup> 2/11 ainsi que les propositions énoncées dans les rapports suivants :

Etaient présents : Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Marie-Aline BREDA, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite

CHASSAING, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Yves DUSART, Sylvia DUHAMEL donne pouvoir à Fabrice ZAREMBA, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Catherine OSSON donne pouvoir à Henri GADAUT

Absente excusée : Isabelle MARCHYLLIE

Absents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Claudine DEROEUX, Didier DRIEUX, Max-André PICK, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL

#### **N<sup>o</sup> 2.10**

**DEFJ/2017/16**

**OBJET :**

**EXPERIMENTATION LOGEMENT ACCOMPAGNE AVEC PARTENORD POUR LES JEUNES ADULTES ACCUEILLIS DANS UN HEBERGEMENT DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE INSCRITS DANS UN PARCOURS D'INSERTION PROFESSIONNELLE SUR LES TERRITOIRES DU CAMBRESIS ET DU VALENCIENNOIS**

Dans sa délibération du 13 juin 2016 relative au dispositif Entrée dans la Vie adulte (EVA), le Département du Nord s'est engagé dans une politique dynamique visant à sécuriser le parcours des jeunes qui lui ont été confiés en mobilisant l'ensemble des acteurs et en poursuivant son engagement auprès du public le plus fragile relevant de sa protection. Il souhaite ainsi mettre en œuvre des solutions concrètes de logement pour les jeunes majeurs et mettre en œuvre un parcours résidentiel adapté à la situation individuelle de chacun.

Le projet de logement accompagné a été adopté dans le

cadre de l'avenant à la convention de partenariat 2015-2017 avec Partenord Habitat qui a été approuvé par la commission permanente le 26 septembre 2016.

L'annexe 3 de cet avenant portant sur le partenariat avec le bailleur départemental pour le relogement des jeunes majeurs issus des dispositifs de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) précise que ce projet vise des jeunes sortant du dispositif d'hébergement de l'ASE (établissement ou accueil familial) ne disposant pas de ressources pérennes mais inscrits dans un parcours d'insertion. L'objectif est d'assurer au jeune l'accès à une formation ou à un emploi afin de lui assurer ensuite le revenu nécessaire à son autonomie.

Durant cette phase de transition, le Département soutient l'accès au logement autonome de ce public. Il propose des garanties à Partenord Habitat qui louera 10 logements à un opérateur désigné dans le cadre de ce dispositif.

Il est proposé que ce soit Prim'toit, opérateur logement disposant d'une expertise développée sur l'accueil du public cible, qui assure la gestion locative et l'accompagnement de l'accès au logement.

L'expérimentation proposée se déroulera sur les territoires des DTPAS du Cambrésis et du Valenciennois pour la mise à disposition de 10 logements, pour une durée cible de location et d'accompagnement de 9 mois pour chaque jeune logé.

Les missions suivantes seront assurées par Prim'toit :

- la prise à bail et la gestion courante des logements,

en tant que locataire en titre,

- l'accompagnement des jeunes adultes à l'entrée dans le logement puis pendant toute la période d'occupation des logements de 9 mois maximum,
- la préparation de la sortie des jeunes vers une solution de logement pérenne en cas de réussite (glissement de bail ou autre logement en cas de mobilité géographique) et une solution d'hébergement en cas d'échec.

En complément, le Département met en place pour ce dispositif une caisse de garantie en cas d'impayés de loyer et/ou de dégradations locatives et/ou vacance du logement. Cette garantie est plafonnée à 2 000 € par an et par logement. Elle sera actionnée lorsque cela s'avère nécessaire sur présentation des justificatifs nécessaires.

Cette action fera l'objet d'une évaluation in itinere, en lien avec l'observatoire départemental de l'habitat.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette expérimentation en faveur des jeunes adultes ayant eu un parcours à l'Aide Sociale à l'Enfance, je propose à la Commission Permanente :

- d'attribuer une subvention à l'association Prim'toit de 22 500 euros, pour les missions précitées,
- d'autoriser le versement des garanties évoquées dans le rapport (2 000 euros maximum par logement) après présentation des justificatifs,
- de m'autoriser à signer la convention annexée au rapport,
- d'imputer les dépenses correspondantes à la nature comptable 6574/9351 du budget départemental de l'exercice 2017.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11004OP009-11004 E15	1 228 942.00	0	1 228 942.00	42 500.00	1 186 442.00

**PRISE DE DECISION :**

**N° 2.11**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 40.

65 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 6 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs GOSSET et RAGAZZO.

Madame FREMAUX et Monsieur DECAGNY, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

**DEFJ/2017/101**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UN LEGS DE MADAME PYOTTE AU SERVICE DE L'ASE**

Madame Raymonde PYOTTE, née le 6 juin 1913, décédée le 16 avril 2005, demeurant 137 rue Pierre Legrand à LILLE, avait souscrit une assurance vie auprès de la BNP Paribas, stipulant que le bénéficiaire devait être le service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département du Nord.

Le montant du legs s'élève à 19 615,12 € que la BNP souhaite nous reverser afin de solder définitivement le

Les propositions du rapport n° 2/10 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

compte de la défunte.

Conformément à la législation, il incombe au Département de préciser l'utilisation future de ces fonds.

Ces fonds seront utilisés aux fins du fonctionnement du Service d'Accompagnement Parental (SAP) sis à LILLE 95

rue d'Esquermes.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- d'imputer la recette correspondante sur la nature comptable 7713/9351 du Budget Départemental de l'exercice 2017.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
31006OP001 - 31006E17				19 615.12	19 615.12

**AMENDEMENT AU PROJET DE DELIBERATION  
N° DEFJ/2017/101**

**Objet du rapport**

Attribution d'un legs de Madame PYOTTE au service de l'ASE

**Exposé des motifs**

Dans le cadre du rapport DEFJ/2017/101 relatif à l'attribution d'un legs au service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département du Nord, il a été omis dans le rapport et notamment dans la conclusion du rapport, un alinéa précisant l'acceptation du legs par le Département.

Il est donc proposé, par voie d'amendement, d'ajouter un alinéa, dans la conclusion du rapport, précisant l'acceptation du legs par le Département du Nord.

**Dispositif**

La conclusion du rapport, valant projet de délibération, est modifiée comme suit :

- le 1<sup>er</sup> alinéa est rédigé dans les termes suivants :

« - d'accepter le legs de Mme PYOTTE au bénéfice de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département du Nord. »

**PRISE DE DECISION :**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 40.

Monsieur CABAYE est président du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner, Eduquer (EPDSAE). Mesdames CLERC-CUVELIER, COEVOET et STANIEC-WAVRANT ainsi que Monsieur DUSART sont membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame DESCAMPS-MARQUILLY avait donné pouvoir à Monsieur DUSART. Ce dernier ne pouvant

prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

60 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 5 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs GOSSET et RAGAZZO.

Madame FREMAUX et Monsieur DECAGNY, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Les propositions du rapport amendé n° 2/11 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

**COMMISSION EDUCATION, CULTURE, SPORTS,  
TOURISME, VIE ASSOCIATIVE**

• **Rapports n°s 3/1 et 3/2**

Madame Joëlle COTTENYE, Vice-présidente en charge de l'Education et des Collèges, présente le rapport n° 3/1 qui relève de sa délégation.

Madame Alexandra LECHNER annonce que les membres du Groupe Socialiste, Radical et Citoyen voteront contre les propositions relatives à l'aide à la réussite du collégien et au projet éducatif mais en faveur des propositions concernant le collège numérique et les subventions d'investissement aux collèges publics.

Monsieur Jean-Claude DULIEU rappelle que l'aide à la réussite scolaire remplace les bourses départementales auparavant allouées aux collégiens en difficultés.

Monsieur DULIEU souligne la réduction du montant des aides attribuées aux familles en difficultés ainsi que la diminution du nombre d'élèves bénéficiaires. Il constate que l'économie financière, minime pour le Département, pénalise des milliers de familles.

Monsieur DULIEU souhaite connaître l'avis des Principaux des collèges sur leur nouvelle responsabilité quant à l'utilisation de l'enveloppe dédiée à l'aide à la réussite éducative. Il s'interroge sur l'utilisation de ces enveloppes par l'ensemble des établissements et craint que

les montants non utilisés viennent renforcer les réserves financières de certains établissements.

Monsieur DULIEU considère qu'il serait intéressant de connaître les initiatives prises avec ces fonds. Il propose la mise en place d'une commission pour évaluer quantitativement et qualitativement le nouveau dispositif.

Monsieur DULIEU indique que dans l'attente d'une évaluation complète du dispositif d'aide à la réussite du collégien, les membres du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés voteront contre les propositions du rapport relatives à cette action.

Monsieur Bernard BAUDOUX aborde la diminution des fonds dédiés aux activités pédagogiques. Il annonce que les propositions relatives au collège numérique et aux subventions d'investissement aux collèges publics satisfont les membres de son groupe.

Madame Joëlle COTTENYE estime que le nouveau dispositif n'enlève rien à l'accompagnement et à l'aide que le Département octroie aux élèves. Elle souligne que l'aide à la réussite des collégiens bénéficie aux élèves des établissements publics et privés.

Madame COTTENYE informe les Conseillers départementaux qu'une évaluation, autant quantitative que qualitative, a été lancée afin de constater au-delà des chiffres, comment cette aide est utilisée et si elle atteint véritablement ses objectifs.

Madame COTTENYE explique que la majorité départementale a souhaité focaliser les aides sur l'élève et pas simplement sur la famille. Elle ajoute que l'intérêt est de constater la réussite éducative de l'enfant à travers l'établissement scolaire et d'apporter une aide en nature ou financière, quel que soit le besoin réel de l'élève pour réussir sa scolarité.

Monsieur le Président souligne la volonté qu'une aide puisse être attribuée lorsqu'un enfant en a besoin, même si celui-ci n'aurait pas été bénéficiaire de la bourse départementale.

Monsieur le Président estime qu'une évaluation est effectivement nécessaire. Il précise que cette dernière doit être totalement anonymisée pour ne pas créer de difficultés.

Monsieur le Président explique que les établissements scolaires sont incités à dépenser les fonds qui leur sont alloués.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Marie-Aline BREDA, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle

COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Dany WATTEBLÉ, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Yves DUSART, Sylvia DUHAMEL donne pouvoir à Fabrice ZAREMBA, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Catherine OSSON donne pouvoir à Henri GADAUT

Absente excusée : Isabelle MARCHYLLIE

Absents : Max-André PICK, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT

### N° 3.1

**DESC/2017/94**

**OBJET :**

**1 - L'AIDE A LA REUSSITE DU COLLEGIEN**

**2 - LE PROJET EDUCATIF DU COLLEGIEN**

**3 - LE COLLEGE NUMERIQUE**

**4 - LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COLLEGES PUBLICS**

#### **I - La politique éducative volontariste**

##### **A - Aide à la Réussite du Collégien – Année 2017**

Au-delà des compétences obligatoires conférées par la loi rappelant que le Département a la charge des collèges, le Conseil Départemental mène une politique volontariste en faveur des collégiens du Nord.

Dans le cadre de ses politiques éducatives, le Département a au cœur de ses préoccupations l'avenir des collégiens, leur bien-être et leur réussite scolaire. Pour ce faire, un nouveau dispositif appelé « aide à la réussite du collégien », a été créé lors de la séance du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> février 2016.

## Rappel du dispositif

Le dispositif est destiné à apporter une aide financière ponctuelle aux élèves en situation de difficultés, et s'inscrit dans le principe d'autonomie des collèges.

En effet, cette aide à la scolarité vise à la prise en charge d'élèves pour lesquels les équipes éducatives de l'établissement auraient constaté une difficulté à assumer une dépense particulière liée à leur scolarité.

Tous les collèges publics et privés sous contrat sont concernés.

Tous les élèves inscrits dans un collège d'un établissement public ou privé sous contrat (collège ou lycée) du Nord, qu'ils soient domiciliés ou non dans le Département, sont donc éligibles à l'aide à la réussite du collégien.

L'aide en direction du collégien peut prendre la forme d'une prestation ou fourniture en nature ou d'une prestation financière mise en œuvre par le responsable de l'établissement, si possible avec l'avis du représentant légal. Elle n'a pas vocation à couvrir les besoins d'une éventuelle aide à la demi-pension, dans la mesure où une politique départementale spécifique existe à cet effet. Elle est distincte des aides de l'Etat, comme le Fonds Social Collégien.

## Modalités de versement

La base de calcul servant à la répartition des crédits entre établissements a été fixée à 100 € par élève boursier (taux 3).

Deux versements sont effectués dans l'année civile : l'un pour couvrir la période de janvier à juin, l'autre pour la période de septembre à décembre, au prorata du nombre de mois.

En fin d'année civile, un état récapitulatif des aides accordées à chaque élève concerné est établi et transmis par l'établissement au Département.

## Reconduction de l'aide

Pour l'année 2017, il est proposé de reconduire cette aide à hauteur de 100 euros par élève boursier au taux 3. Le nombre d'élèves boursiers au taux 3 s'élevant à 15 904 et la base de référence étant celle des effectifs de l'année scolaire 2016-2017, l'enveloppe financière consacrée à l'aide à la réussite du collégien a pour montant 1 590 400 € (privé : 237 500 € / public : 1 352 900 €).

Le premier versement de cette aide interviendra dès la signature de la convention ; le solde étant en septembre 2017.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette aide, faisant suite aux échanges avec les établissements, une notice d'utilisation, ci-jointe, a été rédigée.

**B - PEDC :** convention de moyens de l'année 2017/2018 pour le PEDC (Projet Educatif

Départemental du collégien).

Par délibération en date du 12 avril 2016, de nouvelles orientations ont été mises en place par le Département via un appel à candidature pour les collèges publics et privés ainsi que les lycées professionnels publics et privés, intitulé Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC).

Cette aide est destinée à soutenir les projets d'établissement en fonction des axes de développement retenus par le chef d'établissement.

Pour mémoire, les aides attribuées par établissement représentent 15 euros par élève, avec une majoration de 20 euros par collégien interne.

296 établissements scolaires ont ainsi répondu à l'appel à projets, soit 202 collèges publics et 81 collèges privés, ainsi que 13 lycées professionnels publics et privés. Les établissements dont le projet a été retenu ont bénéficié d'une première convention annuelle de financement pour les projets rattachés à l'année scolaire 2016/2017 ; ces actions feront l'objet d'un bilan financier attendu pour le 15 octobre 2017.

La présente délibération fixe donc l'enveloppe maximale affectée à chaque établissement pour l'année scolaire 2017/2018 sur la base des effectifs de l'année de référence N-1 (source rectorat).

Le PEDC se concrétise par un projet pluriannuel (sur 3 axes), dont la formalisation est une convention d'objectifs cadre, adossée à une convention financière annuelle, objet du présent rapport.

## II - Participation du Département à un groupement de commande, pour l'espace numérique de travail

### A . Collège Numérique

#### Contexte et objectifs :

La plateforme « savoirs numériques 59-62 » est un projet porté par le groupement inter-institutions.

Il est constitué de la Région Hauts de France, du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, du Rectorat de l'Académie de Lille, de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et du Conseil Départemental du Nord. Il a pour objet d'accompagner les collèges dans l'usage des technologies numériques pour l'éducation.

L'élaboration de l'Environnement Numérique de Travail (ENT) dont la dénomination retenue est « savoirs numériques 59-62 » a été lancée formellement par la délibération n° DE/2012/465 du 21 mai 2012.

#### Prestations attendues :

Dans le cadre du « collège numérique », l'ENT « savoirsnumériques5962 » vise, au-delà des applications de vie scolaire (agendas, cahier de texte, relevé de notes...) et de ses espaces collaboratifs, prioritairement à développer la maîtrise des compétences numériques attendues des élèves.

L'ENT a donc pour objet de développer et



d'individualiser l'accès gratuit à un ensemble de ressources éducatives, pédagogiques et collaboratives en ligne.

L'ENT permet également une communication, directe, ciblée de la collectivité et de ses partenaires auprès de l'ensemble de la communauté éducative.

La Caisse des Dépôts fournit mensuellement aux membres du Groupement une évaluation des usages. Le Département compte, ainsi, 10 collèges parmi les 15 premiers collèges utilisateurs du groupement.

La convention constitutive et les marchés correspondants arrivant à terme, il convient de mettre en place une nouvelle convention de partenariat permettant la relance des marchés relatifs à la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail, au bénéfice de chaque établissement représenté par les partenaires du groupement.

La procédure prévue est un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence.

### **Modalités de mise en œuvre du groupement de commande :**

Les membres du groupement proposent de poursuivre la démarche de groupement de commandes afin de pérenniser la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail pour l'ensemble des EPLE du territoire concerné. Cette mise à disposition se réalise au travers du lancement d'un marché de 2 ans reconductible une fois.

Les modalités de fonctionnement du groupement de commande sont fixées par la convention d'adhésion constitutive jointe, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Il est proposé que la Région conserve la coordination (technique, juridique et administrative) du groupement de commande.

En revanche, l'exécution du marché sera assurée par chacun des membres pour la partie qui le concerne.

### **Durée de la convention et achèvement de la mission :**

La convention entre en vigueur à la date de notification par le coordonnateur à l'adhérent, après transmission au représentant de l'Etat dans le Département, pour contrôle administratif.

Elle s'achève à la transmission par le coordonnateur aux adhérents des pièces nécessaires à l'exécution.

### **III – Subventions d'investissement aux collèges publics**

Lors de sa séance budgétaire des 6 et 7 février 2017, le Conseil Départemental a adopté une enveloppe pour financer l'achat de petits équipements pour les collèges. Il s'agit de matériel pédagogique pour les élèves et de matériel divers pour les personnels de direction des collèges.

Il convient toutefois d'apporter des précisions à ce dispositif.

Ainsi, le montant annuel maximal de la subvention s'élève à 2 000 € par année civile par collège. Une notice d'attribution de la subvention d'investissement a été rédigée afin de préciser les modalités de versement (ci-jointes en annexe).

Enfin, les remarques formulées par des chefs d'établissement lors des années précédentes ont été prises en compte, à la fois dans les délais fixés et dans la mise en place d'un système de rappel (pièces justificatives), dans une démarche d'amélioration continue du dispositif.

Compte-tenu de ces précisions, le montant maximal des subventions accordées à chaque établissement est repris dans le tableau annexé.

Je propose à la Commission Permanente :

#### **Pour l'Aide à la Réussite du Collégien :**

- de reconduire pour l'année 2017, le dispositif d'aide à la réussite du collégien à tous les collégiens inscrits dans un établissement public ou privé sous contrat (collège ou lycée) ;
- de consacrer une somme de 1 590 400 € sur le chapitre 932/28 au budget départemental 2017 programme 16001 - Accompagnement à la réussite des collégiens par l'attribution de participations financières aux établissements selon les tableaux ci-joints (annexe 1) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir selon le modèle joint en annexe.

#### **Pour le Projet Educatif Départemental du Collégien :**

- d'attribuer des subventions selon les propositions reprises dans les tableaux ci-joints (annexe 2) ;
- d'imputer les paiements des subventions PEDC au programme 16001 chapitre 932/28 Accompagnement à la réussite des collégiens, pour 2 073 915 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions.

#### **Pour le Collège Numérique :**

- d'autoriser la participation du Département du Nord à un groupement de commandes en vue de la fourniture d'un Espace Numérique de Travail à tous les collèges du Nord ;
- d'adopter la convention d'adhésion constitutive de groupement de commandes telle qu'elle figure en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la dite convention d'adhésion de ce groupement de commandes et les pièces afférentes ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les natures comptables des services concernés : opération 16002OP002 connexion internet haut débit et projets numériques – chapitre 932/221 ;
- de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de constater, le cas échéant, un accord sur une candidature unique aux fonctions de représentant du Département au Comité technique et à la Commission d'appel d'offres du Groupement et donc que les conditions du quatrième alinéa de

l'article L.3121-15 du CGCT sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations.

**Pour les subventions d'investissement aux collèges publics :**

- de décider l'attribution d'une subventions

d'investissement 2017 pour les collèges publics, dans la limite de 2 000 € maximum, conformément au tableau annexé, et selon la notice décrite en annexe pour les modalités d'applications ;

- d'imputer le paiement des subventions d'investissement au programme 16005 opération 16005OP020 chapitre 912/221.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
16001OP003-16001 E01-D/FCT	1 590 400	0	1 590 400	1 590 400	0
16001OP005-16001 E15-D/FCT	2 134 140	0	2 134 140	2 073 915	60 225
16005OP020-16005 E06-D/IVT	4 237 076,40	5 950,94	4 231 125,46	404 000	3 827 125,46

**DEROULEMENT DES VOTES :**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 41.

Pour la présente délibération, 65 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 6 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames ARLABOSSE, ASTRUC-DAUBRESSE, DEROEUX et FREMAUX ainsi que par Messieurs DECAGNY, DRIEUX et WAYMEL.

Messieurs HIRAUX, POIRET et VERFAILLIE, présents à l'appel de l'affaire, et Madame FREMAUX avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 15 h 56.

Au moment du vote, 68 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 6

Absents sans procuration : 8

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 74 (y compris les votants par procuration)

**Résultat des votes :**

**I- Concernant l'Aide à la Réussite du Collégien et le Projet Educatif Départemental du Collégien :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 74

Majorité des suffrages exprimés : 38

Pour : 47 (Groupe Union Pour le Nord)

Contre : 27 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen - Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Les propositions du rapport n° 3/1 relatives à l'Aide à la Réussite du Collégien et au Projet Educatif Départemental du Collégien sont adoptées à la majorité.

**II- Concernant le Collège numérique et les subventions d'investissement aux collèges publics :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 74

Majorité des suffrages exprimés : 38

Pour : 74 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Radical et Citoyen - Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 0

Les propositions du rapport n° 3/1 relatives au Collège numérique et aux subventions d'investissement aux collèges publics sont adoptées à l'unanimité.

**N° 3.2**

**DESC/2017/85**

**OBJET :**

**FINANCEMENT DE L'UTILISATION DES SALLES DE SPORTS MUNICIPALES PAR LES COLLEGES ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**

DOSSIER RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

**• Rapports n°s 3/3 à 3/6**

Madame Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Vice-présidente en charge de la Culture, présente les rapports relevant de sa délégation.

Madame DESCAMPS-PLOUVIER apporte quelques informations complémentaires sur le rapport n° 3/5.

Madame Elisabeth MASQUELIER se réjouit en constatant l'absence de baisse de subvention. Elle fait néanmoins remarquer que des diminutions seront

inévitables compte tenu de la baisse du budget de fonctionnement pour 2017.

Madame MASQUELIER s'interroge sur la méthode ainsi que sur les critères qui seront utilisés pour définir les baisses de subventions à venir. Elle indique que les membres du Groupe Socialiste, Radical et Citoyen voteront favorablement les propositions des rapports présentés.

Madame DESCAMPS-PLOUVIER explique qu'il n'y a pas de baisse concernant le versement de 50 % de la subvention, celui-ci étant calculé sur la base de la subvention attribuée en 2016. Elle signale que les structures recevront un courrier leur annonçant la subvention qui a été décidée en leur précisant que cela ne présage pas du montant de la subvention totale.

Madame DESCAMPS-PLOUVIER souligne que la priorité sera donnée à la ruralité et aux publics prioritaires, notamment à travers les structures s'adressant aux collégiens, aux personnes en insertion ou en situation de handicap.

Madame DESCAMPS-PLOUVIER souhaiterait que les subventions soient votées en juillet prochain plutôt qu'en septembre.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans les rapports suivants :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Marie-Aline BREDA, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Yves DUSART, Sylvia DUHAMEL donne

pouvoir à Fabrice ZAREMBA, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Catherine OSSON donne pouvoir à Henri GADAUT

Absente excusée : Isabelle MARCHYLLIE

Absents : Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Jean-Noël VERFAILLIE

### N° 3.3

**DESC/2017/69**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE ET RENOUELEMENT DE L'ADHESION DU DEPARTEMENT DU NORD A L'ASSOCIATION « PAYSAGES ET SITES DE MEMOIRE DE LA GRANDE GUERRE »**

#### **I) Attribution de subventions au titre de la politique culturelle**

Il est proposé le financement des structures culturelles pour engager les premières actions de leur programmation 2017.

Ce dispositif, qui s'articule en deux temps, consiste :

- dans un premier temps, en l'attribution d'une première subvention à hauteur de 50 % de l'aide apportée en 2016 aux structures dont la subvention était supérieure ou égale à 15 000 €, au vu du projet culturel et de la programmation de l'année en cours,
- dans un second temps, une subvention complémentaire pourra être attribuée au regard du programme mis en œuvre par chaque structure, et au regard des activités mises en œuvre en faveur des publics prioritaires et des territoires ruraux. Celle-ci sera attribuée en fonction de la situation financière de chaque acteur et nécessitera une nouvelle délibération du Conseil départemental.

Il est proposé de soutenir les associations, entreprises culturelles, organismes publics et communes, dont les listes sont reprises en annexe, qui œuvrent pour le développement de la vie culturelle, de la lecture publique ainsi que pour la préservation, la mise en valeur et l'animation du patrimoine.

Par ailleurs, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ayant pris la compétence culture au 1<sup>er</sup> janvier 2016, sollicite le soutien du Département pour la réalisation d'un diagnostic culturel de territoire. Cette démarche vise à encourager une meilleure implication et participation de l'ensemble des communes et acteurs locaux à l'aménagement et au développement culturel du territoire en confortant notamment le réseau de développement culturel en milieu rural sur ce territoire.

Il est donc proposé de soutenir cette étude dans les conditions fixées par la délibération du 22 septembre 2008 relative au réseau départemental de développement culturel

en milieu rural à savoir un soutien correspondant à 66 % du coût de l'étude plafonné à 30 000 €, soit une subvention de 19 051 €.

La fiche jointe au présent rapport détaille les objectifs et le phasage du projet.

## II) Renouveaulement de l'adhésion du Département du Nord à l'association « Paysages et sites de mémoire de la Grande Guerre »

Le Département du Nord a la volonté de développer une politique culturelle ambitieuse, diversifiée et proche des Nordistes. Doté d'un patrimoine varié et labellisé (trois villes d'art et d'histoire ; beffrois, géants et bassin minier inscrits à l'UNESCO), le Nord doit continuer à utiliser ses atouts pour dynamiser son image et renforcer son attractivité touristique.

Déjà engagé dans plusieurs projets qui concernent les commémorations liées à la Première Guerre mondiale (projets européens « TransMusSites 14-45 » et « Mémoire de la Grande Guerre »), le Département, par délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2013, a décidé d'amplifier son action au cours des cinq prochaines années.

Les cinq départements de la Région des Hauts de France s'engagent de plus ensemble dans la même volonté d'inscrire leurs actions dans un enjeu mémoriel et culturel parallèle, fondé sur des valeurs de paix et de fraternité, et dans une exigence de qualité comparable. Ils accompagnent ainsi, depuis sa création en 2011, l'association « Paysages et sites de mémoire de la Grande Guerre ».

Celle-ci porte la candidature d'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco des « Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale (Front Ouest) » avec les régions belges de Flandre et de Wallonie. Elle fédère 14 conseils départementaux situés le long de la ligne de front et est chargée de l'élaboration du dossier. Pour le Nord, six biens répartis sur cinq communes (Assevent, Cambrai, Doignies, Fromelles et Le Quesnoy) ont été retenus par l'association.

Le dossier de candidature a été officiellement déposé conjointement par la France et la Belgique au Centre du Patrimoine Mondial le 30 janvier 2017. L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial est espérée pour juin 2018. Au cours des 18 mois d'expertise par l'Icomos, et au cours des années à venir, le Département assurera la concertation avec les acteurs de l'aménagement et du tourisme et

apportera un accompagnement en ingénierie significatif auprès des communes et intercommunalités concernées afin de mettre en œuvre le plan de gestion local.

Il est proposé de renouveler pour l'année 2017 l'adhésion d'un montant de 12 500 € (similaire à celle de 2015 et 2016) à l'association « Paysages et sites de mémoire de la Grande Guerre ».

Je propose à la Commission Permanente :

- d'attribuer aux structures reprises dans le tableau ci-joint les subventions pour un montant total de 1 911 217,50 €, dans le cadre du soutien au développement de la vie culturelle,
- d'attribuer aux structures reprises dans le tableau ci-joint les subventions pour un montant total de 188 100 €, dans le cadre du dispositif Culture et Insertion par la Culture,
- d'attribuer aux associations reprises dans le tableau ci-joint les subventions pour un montant total de 84 500 €, dans le cadre du soutien au développement de la lecture publique,
- d'attribuer aux associations reprises dans le tableau ci-joint les subventions pour un montant total de 78 000 €, dans le cadre de la mise en valeur et de l'animation du patrimoine culturel,
- d'attribuer à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure une subvention d'un montant de 19 051 € pour la réalisation de son diagnostic culturel de territoire, dans le cadre du soutien au réseau de développement culturel en milieu rural,
- de renouveler l'adhésion du Département du Nord à l'association « Paysages et sites de mémoire de la Grande Guerre » ;
- de verser la cotisation, soit 12 500 €, à l'association « Paysages et sites de mémoire de la Grande Guerre » au titre de l'année 2017 ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes selon les modèles joints au présent rapport,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2017.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
24002OP003 - 24002E15 - D/FCT	5 798 833,76	0	5 798 833,76	2 118 368,50	3 680 465,26
24001OP006 - 24001E15 - D/FCT	275 000	0	275 000	84 500	190 500
24002OP001 - 24002E15 - D/FCT	276 000	0	276 000	78 000	198 000
24002OP001 - 24002E09 - D/FCT	359 889,52	0	359 889,52	12 500	347 389,52

**DEROULEMENT DU VOTE :**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 56.

Mesdames DEVOS, DEZITTER et FILLEUL, ainsi que Messieurs DUSART, HIRAUX, HOUSSIN et VANDEWALLE sont membres du Conseil Syndical du Valjoly.

Monsieur DECAGNY est membre du Conseil Syndical du Valjoly et membre de droit au conseil d'administration du Manège.

Monsieur BAUDOUX est Président de l'Association les Nuits Secrètes.

Madame CHASSAING est membre du conseil d'administration de la Mission locale « Réussir » de Lille.

Madame FREMAUX est membre de droit au conseil d'administration de l'Orchestre National de Lille.

Monsieur HENNO est membre du conseil d'administration de l'Orchestre National de Lille et du conseil d'administration de La Condition Publique.

Madame MANNARINO est membre du conseil d'administration du Phénix.

Madame QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI est membre de droit au conseil d'administration de l'Hippodrome de Douai / Théâtre d'Arras.

Mesdames DESCAMPS-PLOUVIER et VANPEENE sont Conseillères communautaires à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame DESCAMPS-MARQUILLY avait donné pouvoir à Monsieur DUSART. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

54 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 5 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs PICK et POIRET.

Monsieur CABAYE, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote.

Monsieur DULIEU (porteur du pouvoir de Madame CHOAIN), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote. Il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Mesdames ARLABOSSE, FERNANDEZ, LUCAS et STANIEC-WAVRANT, ainsi que Messieurs BRICOUT et SIEGLER, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 16 h 05.

Au moment du vote, 48 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 4

Absents sans procuration : 14

N'ont pas pris part au vote : 16 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 52 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 52

Majorité des suffrages exprimés : 27

Pour : 52 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Radical et Citoyen - Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 0

Les propositions du rapport n° 3/3 sont adoptées à l'unanimité.

**N° 3.4**

**DESC/2017/54**

**OBJET :**

**PROGRAMMATION, PARTENARIATS POUR LES EQUIPEMENTS CULTURELS DEPARTEMENTAUX ET LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU NORD, ET PROJET DE DEVELOPPEMENT DU FORUM ANTIQUE DE BAVAY**

**MAISON NATALE CHARLES DE GAULLE – ORGANISATION DE L'EXPOSITION « DE GAULLE...QUAND LES MOTS PRENNENT CORPS » DU 13 MAI AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2017 - PARTENARIAT AVEC L'ECOLE DES ARTS APPLIQUES ET DU TEXTILE DE ROUBAIX - PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE QUARTIER DU VIEUX LILLE.**

I/ Organisation de l'exposition « De Gaulle...quand les mots prennent corps » du 13 mai au 1<sup>er</sup> octobre 2017

Dans le cadre de sa programmation culturelle, il est proposé que la Maison natale Charles de Gaulle s'associe à l'Ecole Supérieure des Arts Appliqués et du Textile de Roubaix (ESAAT) autour d'un projet de création d'exposition « *Charles de Gaulle ... quand les mots prennent corps* » organisée du 13 mai au 1<sup>er</sup> octobre 2017.

L'exposition serait conçue à partir de citations de Charles de Gaulle.

Cette exposition résulte de deux souhaits de la Maison natale Charles de Gaulle. Le premier est de mettre en lumière une sélection de citations de Charles de Gaulle illustrant à la fois l'humour du militaire et de l'homme politique mais aussi sa capacité à manier les mots et la langue française souvent pour faire passer des messages forts ou se jouer de ses interlocuteurs.

Le second souhait est de donner la parole aux générations n'ayant connu de Gaulle qu'à travers les livres d'histoire pour leur permettre de s'exprimer sur ce que représentent aujourd'hui les mots laissés par de Gaulle dans notre histoire mais aussi leur donner une lecture différente.

C'est ainsi que la Maison natale s'est rapprochée de l'ESAAT et de sa section Design d'espaces pour concevoir des œuvres à partir d'une vingtaine de citations (de 1915 à 1968) et en assurer la scénographie.

Les œuvres présentées revêtiront différentes formes allant des arts graphiques aux dispositifs multimédia en passant par des installations et performances.

Le budget pour cette exposition est estimé à 28 500 €.

## II/ Partenariat avec l'Ecole des Arts Appliqués et du Textile de Roubaix

Créée en 1989, l'ESAAT a pour vocation de former à la création et à l'innovation.

Afin de favoriser la future intégration des élèves dans le monde professionnel, l'ESAAT s'associe à de nombreuses structures culturelles comme le Musée d'Art et d'Industrie André Diligent – ou le Musée de la Piscine de Roubaix dans lequel a été présenté en avril 2016 une installation réalisée par les élèves de la section Design de communication espace et volume (DCEV).

En s'associant avec l'ESAAT, la Maison natale Charles de Gaulle souhaite mettre à l'honneur la période de créativité, d'innovation et de production qu'elle a connue lorsqu'elle était une fabrique de textile. Ce partenariat s'inscrit dans les missions de médiation, y compris pédagogiques de la Maison natale.

Les élèves de l'ESAAT, section DCEV, seront chargés de réaliser une exposition, sa scénographie et sa communication. En contrepartie, le Département s'engage à prendre en charge la totalité des frais liés à l'achat des matériaux, l'impression des supports de communication et leur diffusion.

Un projet de convention est annexé au présent rapport.

## III/Partenariat avec la Maison de quartier du Vieux Lille.

La Maison natale Charles de Gaulle a une volonté de s'inscrire dans les dynamiques de son territoire. Elle est aujourd'hui un véritable outil de médiation, lieu de rencontres, d'échanges et de débats sur l'histoire contemporaine, la mémoire et la citoyenneté. La Maison natale souhaite s'investir davantage dans la vie du territoire sur lequel elle se trouve et proposer un programme d'actions avec la Maison de quartier du Vieux Lille.

La Maison de Quartier est un lieu d'accueil, d'échanges et d'écoute pour tous sans distinction sociale, ethnique, religieuse ou d'âge. Les actions, les loisirs, les ateliers d'échanges, les ateliers culturels visent l'épanouissement de chacun et favorisent le sens des responsabilités par une participation active des adhérents.

Il est proposé de conclure un partenariat entre les 2 structures favorisant le partage des compétences scientifiques pour la Maison natale et compétences sociales pour la Maison de quartier.

Une programmation pluriannuelle commune serait proposée avec des événements ponctuels comme des visites de la Maison natale, des rencontres inter-générationnelles,

des ateliers autour de la citoyenneté, des spectacles jeune public, des ateliers dans le cadre des centres de loisirs.

Un projet de convention est annexé au présent rapport.

## **MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE - ORGANISATION DE L'EXPOSITION MATISSE-GODON, NEW YORK – TAHITI « L'ARCHITECTURE DU REVE » DU 14 OCTOBRE 2017 AU 4 MARS 2018**

Il est proposé que le musée départemental Matisse organise, du 14 octobre 2017 au 4 mars 2018, une exposition sur le travail d'Alain Godon, artiste contemporain de renommée internationale qui a travaillé sur l'idée du voyage chez Matisse (et notamment son voyage fondateur en 1931 de New York à Tahiti).

Alain Godon nous entraîne dans son univers joyeux et coloré. Cette revisite du parcours de Matisse, de sa découverte de la Polynésie s'accompagne d'une interrogation sur la notion de voyage et les différentes formes que cela peut prendre. Avec ses peintures, dessins, sculptures, photographies, installations réalisées spécialement pour l'exposition, Alain Godon se lance à la poursuite de Matisse et d'une certaine idée du bonheur.

Mille cinq cents exemplaires du catalogue de l'exposition seront édités par une société dans le cadre d'un marché relatif à l'édition et à la diffusion pour un montant estimé à 40 000 € et seront diffusés à titre gracieux.

A l'occasion de cette exposition, du mécénat sera sollicité auprès d'entreprises privées.

Le budget prévisionnel de l'exposition est estimé à 163 000 €.

## **MUS VERRE - EXPOSITION « UNE PASSION PARTAGEE, LA COLLECTION GIGI ET MARCEL BURG » DU 7 OCTOBRE 2017 AU 4 MARS 2018 - DEPOT VENTE D'OBJETS ET OUVRAGES A LA BOUTIQUE**

### I/ Exposition « Une passion partagée, la collection Gigi et Marcel Burg » du 7 octobre 2017 au 4 mars 2018

Marcel Burg et son épouse Germaine sont respectivement décédés, en septembre 2016 et en décembre 2015. Le couple Burg a commencé à collectionner des œuvres du Studio-Glass en 1983. Leur collection réunit désormais 82 pièces en verre datant des années 1983 à 2007. Elle présente des œuvres majeures d'artistes internationaux tels que Libensky-Brychtova, Matous, Vanderstukken, Zembok, Mares, ou encore Tom Patti. Elle est très complémentaire de la collection du MusVerre notamment grâce à des pièces d'artistes importants dont le musée ne possède encore aucune œuvre.

La présentation au public de la collection Burg sous la forme d'une exposition temporaire du 7 octobre prochain au 4 mars 2018 au MusVerre permettra de mieux appréhender le parcours d'artistes dont le musée possède déjà des œuvres en les illustrant par des pièces d'époques

différentes ou en dialoguant avec les œuvres du MusVerre.

La collection Burg fera aussi l'objet d'une publication spécifique.

La programmation et l'organisation de cette exposition mobilise un budget prévisionnel estimé à 245 000 €.

## II/ Dépôt-vente d'objets et ouvrages à la boutique du MusVerre

Par délibération en date du 17 novembre 2008, la Commission Permanente a accepté le principe de la mise en place d'un dépôt-vente dans les boutiques des équipements culturels départementaux et adopté une convention type de dépôt-vente entre le Département et chaque déposant.

Celle-ci fixe :

- les références d'ouvrages et d'objets concernés,
- les conditions de mise à disposition des produits proposés,
- les modalités financières,
- la durée de la convention.

Il est proposé :

- de mettre en place un dépôt-vente à la boutique/librairie du MusVerre à Sars-Poteries avec :
  - La librairie Vauban, pour la vente d'ouvrages et romans, sur la thématique du verre et de l'Avesnois et jeux créatifs et d'éveil,
  - La librairie « Mots et Merveilles » pour la vente d'ouvrages jeune public sur la thématique du verre et de la découverte des arts,
  - L'éditeur Atelier d'Art de France et leur filiale La revue de la Céramique et du Verre pour la vente d'ouvrages, monographies et revues sur le verre et artiste verriers,
  - L'EURL Le Cercle Verre, pour la vente d'accessoires bijoux en verre,
  - Pascale RIBEROLLES, pour la vente d'objets décoratifs en verre,
  - Sophie MOINET, pour la vente d'objets décoratifs et de bijoux en verre,
  - Valérie de ROQUEMOREL, pour la vente d'objets utilitaires et de bijoux en verre,
  - Elisabeth DEBARALLE, pour la vente de bijoux et accessoires,
  - Claudia TRIMBUR-PAGEL, pour la vente de bijoux,
  - L'atelier Glasshouse de Sivignon, pour la vente d'objets décoratifs et utilitaires,
  - Fabien BARBEAU, pour la vente d'objets utilitaires et décoratifs.
- de modifier par avenant les conventions de dépôts-vente existantes concernant :
  - Adrian COLIN, pour la vente de bijoux, objets utilitaires et décoratifs (avenant à la convention signée le 30 septembre 2016)
  - Giampaolo AMORUSO, pour la vente d'objets décoratifs (avenant à la convention signée le 24 juin 2016)

Les conventions et avenants aux conventions régissant les conditions de ces dépôts-vente sont annexés au présent rapport.

## VILLA DEPARTEMENTALE MARGUERITE YOURCENAR - PROPOSITION DE DESIGNATION D'ECRIVAINS POUR UNE RESIDENCE EN 2017 - PROGRAMMATION 2017 - NOMINATION ET FONCTIONNEMENT D'UN NOUVEAU JURY POUR LES RESIDENCES

### I/ Proposition de désignation d'écrivains pour une résidence en 2017

Par délibération en date du 21 novembre 2016, la Commission Permanente a autorisé l'accueil de 11 écrivains en résidence à la Villa Marguerite Yourcenar pour la session 2017.

La charte du jury, annexée à la délibération des 14 et 15 décembre 2009, autorise jusqu'à 15 auteurs lauréats pour une résidence à la Villa Marguerite Yourcenar par an.

Il est proposé de retenir pour la saison 2017, 4 écrivains supplémentaires :

- Lidia Jorge (Portugal) - Prix Jean Monnet de Littérature Européenne. Du 1<sup>er</sup> au 31 mars
- Janis Jonevs(Lettonie) - Prix de Littérature de l'Union Européenne. Du 1<sup>er</sup> au 31 mai
- Andreï Kourkhov - Romancier de langue russe traduit en 28 langues et publié dans le monde entier. Du 1<sup>er</sup> au 31 juillet
- Victor Del Arbol - Prix Nadal de Littérature. Du 1<sup>er</sup> au 30 septembre.

Le montant estimé de l'indemnité de résidence versée aux écrivains est de 16 104 € (66 € net par jour de présence effective pour une durée maximale de 61 jours pour les 4 écrivains). L'hébergement comprend le petit déjeuner et le repas du soir sauf le week-end et les jours fériés. Les repas du midi sont à la charge de l'écrivain.

Le Département du Nord prend en charge les frais générés par un aller-retour entre le domicile du résident et la Villa départementale Marguerite Yourcenar pour la période de résidence.

Ainsi, en 2017, la Villa devrait donc accueillir en résidence, de mars à novembre, quinze écrivains en provenance de neuf pays différents (France, Allemagne, Syrie, Espagne, Irlande, Grèce, Lettonie, Portugal, Ukraine)

Durant leur séjour, les auteurs rencontrent régulièrement des collégiens du département en se rendant dans leurs classes ou en les accueillant à la Villa. Ces rencontres sont organisées à la demande des enseignants et s'inscrivent dans leur projet pédagogique.

La Villa ira également à la rencontre des Nordistes à travers une série de manifestations littéraires et festives en intensifiant sa présence sur le territoire.

Un jury renouvelé sélectionnera les écrivains qui seront accueillis en résidence en 2018.

## II/ Programmation 2017 de la Villa Marguerite Yourcenar

En 2017, année du vingtième anniversaire de la création de la Villa départementale Marguerite Yourcenar, il est proposé de donner une nouvelle impulsion à cet équipement en privilégiant trois missions principales :

- **Accueillir en résidence des écrivains de renom**

Un travail est d'ores et déjà entrepris pour requalifier la résidence. Ainsi, dès 2017 quatre écrivains de renom international seront invités pour une résidence en parallèle avec les écrivains lauréats à l'occasion du vingtième anniversaire de la Villa Yourcenar.

- **Développer la médiation culturelle et pédagogique** notamment auprès de collégiens du Nord en lien avec la Direction adjointe de l'éducation et l'Inspection académique.
- **Inscrire le centre de résidence dans le contexte départemental et local** en lien avec les acteurs institutionnels et culturels dans une perspective plus forte d'inscription territoriale.

### Principales manifestations

- **Jusqu'au 31 mars 2017 - Concours d'écriture ouvert à tous les collégiens du Nord**

Ce concours intitulé « on n'a pas tous les jours vingt ans » est ouvert à tous les collégiens du département du Nord. Il comprendra deux catégories (6<sup>ème</sup> d'une part et 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> d'autre part) et sera doté de 5 prix pour chaque classe allant de 50 à 250 € en chèques multimédia.

- 1<sup>er</sup> prix d'une valeur de 250€
- 2<sup>ème</sup> prix d'une valeur de 200€
- 3<sup>ème</sup> prix d'une valeur de 150€
- 4<sup>ème</sup> prix d'une valeur de 100€
- 5<sup>ème</sup> prix d'une valeur de 50€

- **Mercredi 22 février 2017 - Spectacle « seul en scène » dans le cadre des Commémorations 1914-1918**

« Blessé de la face et du dedans » de et par Dominique Thomas d'après le livre de Raymond Mallet

- **Du lundi 12 juin au vendredi 16 juin 2017 - Journées Collégiens**

Durant la journée passée au Mont Noir les collégiens encadrés par leurs enseignants participent à plusieurs ateliers et rencontres : ateliers écriture, bande dessinée, découverte de la nature, rencontre avec un écrivain, spectacle. Le nombre de participants sera porté à 600 collégiens répartis sur quatre journées au lieu de 300 sur deux journées en 2016.

Chaque collégien participant bénéficie de l'attribution d'un chèque livre de 6 €.

- **Dimanche 25 juin 2017 « La Villa fête ses vingt ans »**

La traditionnelle fête sera consacrée aux vingt ans de la Villa départementale Marguerite Yourcenar.

Le matin trois moments forts auront lieu : la célébration officielle de l'anniversaire de la Villa, la proclamation des lauréats 2018 et la remise des prix du concours collégiens.

Toute la journée, alterneront rencontres avec des écrivains, tables rondes, dédicaces, visites guidées, ateliers festifs pour petits et grands et de nombreuses animations.

De nombreux écrivains représentatifs des vingt ans de résidence seront invités à rencontrer le public.

A l'occasion de ce vingtième anniversaire, un écrivain ayant résidé à la Villa départementale serait distingué en raison du caractère humaniste de son œuvre. Cette distinction serait attribuée par le Président du Conseil départemental du Nord sur proposition du jury de la Villa départementale Marguerite Yourcenar. Elle ferait l'objet d'un prix de 2 000 €.

- **Dimanche 18 septembre 2017 - Journées européennes du Patrimoine**

Visite guidée de la Villa, rencontre avec les écrivains en résidence : Vincent Borel (France), Amanda Michalopoulou (Grèce), Victor Del Arbol (Espagne), animation (exposition, musique).

- **Samedi 30 septembre 2017 - Accueil du colloque « Mémoire de Trajan, Mémoires d'Hadrien »** organisé par l'Université Lille 3.

- **Vendredi 15 décembre 2017 - Lecture musicale de textes de Marguerite Yourcenar** à la Salle Maurice Flauw, Saint Jans Cappel par le comédien et metteur en scène Jean-Marc Chotteau.

Cette manifestation organisée en partenariat avec la Commune de Saint Jans Cappel, le Musée Marguerite Yourcenar et la Fondation Marguerite Yourcenar se place dans le cadre de la Commémoration du trentième anniversaire de la mort de Marguerite Yourcenar.

**Tous les troisièmes mercredis du mois**, il est proposé à la Villa ou hors les murs, une rencontre littéraire avec les écrivains résidant à la Villa Marguerite Yourcenar.

Le coût total de la programmation 2017 de la Villa Marguerite Yourcenar est estimé à 170 250 €.

### III/Nomination et fonctionnement du nouveau jury pour les résidences de la Villa départementale Marguerite Yourcenar

Par délibération en date du 17 septembre 1997, le Conseil départemental a décidé de confier à un jury indépendant composé de personnalités du monde littéraire français et international la tâche de lui proposer parmi les candidatures une liste d'écrivains susceptibles d'être accueillis en résidence à la Villa départementale Marguerite Yourcenar.

Le vingtième anniversaire de la Villa départementale Marguerite Yourcenar serait l'occasion de renouveler le fonctionnement de cet équipement. Dans cette perspective ? il est proposé de nommer pour l'examen des candidatures 2018 un nouveau jury qui serait composé de :

- **Paola Authier**

Titulaire d'un doctorat d'Allemand et d'une maîtrise d'Italien, elle fut Proviseur à Strasbourg (2003-2006). Responsable de la librairie du Croît à Saintes, elle a intégré



l'équipe de la maison d'édition du même nom. Elle est administratrice des Littératures Européennes de Cognac et membre du Prix Jean Monnet.

– **Gaëlle Bidan**

Coordinatrice des relations libraires aux éditions Odile Jacob, responsable du développement et coordinatrice des Editions Henry Dougier.

– **Georges-Olivier Châteaureynaud**

Romancier et nouvelliste français, Georges-Olivier Châteaureynaud obtient le Prix Renaudot en 1982 pour le roman *La Faculté des songes* et le Prix Goncourt de la nouvelle en 2005 pour *Singe savant tabassé par deux clowns*. Président de la Société des gens de lettres (SGDL) de 2000 à 2002, il en est aujourd'hui l'un des administrateurs.

– **Margot Dijkgraaf**

Critique littéraire au NRC Handelsblad et conseillère culturelle auprès de l'Ambassade des Pays-Bas chargée des rencontres et débats littéraires. Spécialiste de littérature francophone et européenne, elle a, entre autres, publié *La Plume de l'Europe*, *Hella S. Haasse* (2008), *Nooteboom et les autres* (2009).

– **Pierrette Fleutiaux**

Pierrette Fleutiaux est agrégée d'anglais, elle a enseigné à New York puis à Paris. Elle a obtenu en 1985 le Prix Goncourt de la nouvelle pour *Métamorphoses de la reine* puis le Prix Fémina, en 1990, pour *Nous sommes tous éternels*. Son dernier ouvrage *Destiny* est paru en 2016 aux éditions Actes Sud.

– **Cathy Fourez**

Maître de conférences à l'Université de Lille 3 où elle enseigne la littérature hispano-américaine. Elle est l'auteur d'études sur les littératures policières, la barbarie à l'encontre du genre féminin. Elle est l'auteur de *Scènes et corps de la cruelle démesure : récits de cet insoutenable Mexique* (2012).

– **Hedi Kaddour**

Reçu 1<sup>er</sup> à l'Agrégation de lettres modernes, Hedi Kaddour est actuellement professeur de littérature française à la New York University in France. Il est également chroniqueur au Monde des livres, à Libération et au Magazine littéraire. Auteur de *Waltenberg* il est distingué par le Prix Goncourt du premier roman, le Prix du premier roman et classé Meilleur roman français de l'année 2005 par le magazine Lire.

Il est lauréat de la Villa départementale Marguerite Yourcenar en 2006.

– **Timour Muhidine**

Spécialiste de la littérature turque contemporaine, il est directeur de la collection "Lettres turques" chez Actes Sud. Il habite en France depuis 1962. Il est chercheur associé à l'Institut Français d'Etudes Anatoliennes (IFEA). Il traduit du turc au français. Il écrit dans le Monde diplomatique. Responsable de l'enseignement de la littérature turque à l'INALCO. Lauréat de la Villa départementale Marguerite Yourcenar en 2007.

– **Philippe Noble**

Traducteur littéraire du néerlandais, Philippe Noble était Directeur du Réseau franco-néerlandais de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il est directeur de collection des éditions Actes Sud et Prix des Phares du Nord (prix de traduction de littérature néerlandaise en français).

– **Eric Nulleau**

Créateur en 1993 des éditions *L'Esprit des Péninsules* et éditeur en 2006 chez Balland, il devient chroniqueur et critique littéraire dans plusieurs émissions sur Paris Première, France2, RTL, Sud Radio et France Inter. Il est l'auteur de *Le Jourde et Nulleau, précis de littérature du XXIème siècle* (2004); *Au secours Houllebecq revient* (2005); *La Situation des Esprits* (2006).

– **Romy Strassenburg**

Critique littéraire, Romy Strassenburg est correspondante à Paris de grands journaux allemands. Elle est rédactrice en chef de Charlie Hebdo Berlin.

Chaque membre du jury, ci-nommé, recevra une indemnité de 800 € pour sa participation. Le Département prendra en charge les frais de restauration, d'hébergement et de transport.

Une charte précisant le rôle et le fonctionnement du jury est annexée au présent rapport

MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE - COMMISSARIAT D'EXPOSITION DE MONSIEUR ALEXIS MERLE DU BOURG POUR L'EXPOSITION « GASPARD DE CRAYER » - DEPOT D'ŒUVRES DE LA VILLE DE DIJON

I/ Commissariat d'exposition de Monsieur Alexis Merle Du Bourg pour l'exposition organisée au musée départemental de Flandre « Gaspard De Crayer » en 2018.

Le Département du Nord souhaite organiser au musée départemental de Flandre une exposition sur le peintre flamand du XVIIème siècle, Gaspard De Crayer (1582-1669), à l'automne 2018.

Cette exposition monographique sur ce peintre sera inédite et nécessite un travail important de recherches en amont. Il est proposé de confier le commissariat d'exposition à Monsieur Alexis Merle du Bourg.

Monsieur Alexis Merle du Bourg a été le commissaire de l'exposition sur le peintre Jacob Jordaens au Petit-Palais à Paris en 2013.

Il a également travaillé sur un tome du corpus sur Rubens qui a été édité par le Rubenianum d'Anvers.

Ses missions, en concertation avec la conservatrice, seraient les suivantes :

- Concevoir le parcours de l'exposition,
- Sélectionner les œuvres pour l'exposition,
- Réaliser pour chaque œuvre une notice synthétique,
- Travailler sur la mise en espace de l'exposition,
- Participer à la rédaction des textes et des cartels,

- Participer à la rédaction du catalogue de l'exposition.

Le commissariat de l'exposition serait pris en charge par le budget du musée départemental de Flandre pour un montant de 15 500 €, comprenant tous les frais (administratifs, transports, hébergement et restauration) dont la répartition des paiements s'effectuera comme suit :

- 5 000 € à la signature de la convention,
- 5 000 € en septembre 2017,
- 5 500 € en Juin 2018.

Les modalités de paiement sont reprises dans le projet de convention joint au présent rapport.

## II/ Dépôt d'œuvres du musée des Beaux arts de Dijon au profit du musée départemental de Flandre

La ville de Dijon a entrepris la rénovation de son musée des Beaux arts.

La deuxième tranche de travaux concernant le parcours moderne et contemporain du XVIIe au XXIe siècle du musée a commencé en 2016.

Afin de promouvoir son musée des Beaux arts pendant sa fermeture, la ville de Dijon, se propose de déposer 9 œuvres de sa collection parmi lesquelles des chefs-d'œuvre de Peter-Paul Rubens, Jan Brueghel l'Ancien, ou encore David Teniers le Jeune...

Le transport de ces œuvres sera organisé au plus tard en

<b>MECENATS FINANCIERS</b>	1/Crédit Agricole Nord De France : 20 000 €	2/McCain : 10 000 €	3 /Nestlé/Mousline 6 000 €
<b>MECENATS EN NATURE</b>	1/Ets Doublet : 10 057,54 €	2/Ets Sockeel : 1 473€	
<b>PARTENARIAT FINANCIER</b>	CNIPT (Comité National Interprofessionnel de la Pomme de Terre) : 25 000 €		
<b>PARTENARIAT EN NATURE</b>	Chambre d'Agriculture Nord Pas de Calais : 15 000 €		
<b>COPRODUCTIONS</b>	1/Cité des Sciences / Paris : 36 500 €	2/Cité Nature / Arras : 20 000 €	3/Le PLUS / Cappelle la Grande : 15 000 €
<b>SUBVENTION</b>	Région Hauts-de-France : 15 000 €		

Au total, le montant des coproductions, mécénats et partenariats financiers s'élève à 147 500 € soit 89,72% du montant de l'opération estimé à 164 400 €.

Les conventions de coproduction, partenariats et mécénats sont annexées au présent rapport.

juillet 2017. Ces œuvres intégreront le parcours permanent du musée départemental de Flandre et seront rendues à la ville de Dijon – Musée des Beaux arts, au plus tard en janvier 2019.

Le budget estimé, pour le transport aller, est de 3000 €.

Une convention de dépôt d'œuvres d'une durée d'un an renouvelable est jointe au présent rapport.

### **FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES – CONVENTIONS DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA CREATION ET PRESENTATION AU PUBLIC DU 4 FEVRIER 2017 AU 3 SEPTEMBRE 2017 D'UNE EXPOSITION SUR LE THEME DE LA POMME DE TERRE INTITULEE « PATATE ! »**

Par délibération en date du 4 juillet 2016, la Commission Permanente a autorisé l'organisation de l'exposition sur le thème de la pomme de terre intitulée « Patate ! » du 4 février au 3 septembre 2017.

Afin de finaliser le montage financier, le Forum des Sciences a recherché des partenariats publics et privés, ainsi que des coproductions.

L'intérêt autour de ce projet s'est développé et a permis de conclure des partenariats avec plusieurs organismes qui ont contribué à des coproductions, des partenariats en nature, des partenariats financiers, des mécénats en nature ainsi que des mécénats financiers :

### **FORUM ANTIQUE DE BAVAY**

#### I/ Projet de développement du musée et demandes de subventions

Le musée/site archéologique de Bavay,

départementalisé en 2000, est devenu Musée de France en 2002. En 2012, le musée/site archéologique se dotait d'un Projet Scientifique et Culturel (PSC), approuvé à l'unanimité par l'Assemblée plénière le 25 juin 2012.

Quatre enjeux majeurs y sont déclinés :

- Protéger et valoriser le site,
- Positionner Bavay comme un centre reconnu en Europe – création d'un Centre de Conservation et d'Etude (C.C.E.),
- Opérer un saut qualitatif pour le musée,
- Reconstruire le lien avec la ville et les habitants.

Le 7 décembre 2015, le Président proposait le principe d'un projet ambitieux et global associant la protection du site par une couverture, la création d'un C.C.E. dans le musée actuel et la construction d'un nouveau musée au Nord. Le budget prévisionnel est estimé à 30 millions d'euros au global (dont 7,9 M € pour la couverture et sa restauration).

De nouvelles constructions impliquent la réalisation d'opérations d'archéologie préventives qui seront assumées par le Service archéologique départemental (agrée) et menées pour les opérations de diagnostic, dès mai 2017.

Des subventions seront sollicitées à la fois pour le projet global et en fouilles, objet du présent rapport.

## II/ Organisation de l'exposition « Un toit pour le forum » du 14 septembre 2017 au 23 janvier 2018

Dans le cadre de la valorisation du projet « couverture », le Forum antique de Bavay proposera outre des réunions publiques et des publications, une exposition intitulée « Un toit pour le forum » du 14 septembre 2017 au 23 janvier 2018. A cette occasion seront présentés les travaux de fin d'étude des étudiants de l'école d'architecture et du paysage de Villeneuve d'Ascq (ENSAPL), qui auront réfléchi à des propositions autour des programmes architecturaux sous-tendus par le projet.

Le budget pour l'exposition « Un toit pour le forum » est estimé à 82 000 €.

Un projet de convention avec l'école d'architecture et du paysage de Villeneuve d'Ascq est annexé au présent rapport.

De plus, le Forum antique de Bavay s'associera à la Communauté de communes du Pays de Mormal pour la réalisation d'un projet artistique à l'occasion de la résidence d'artiste de Samuel Guillot, dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique qui permettra d'associer les acteurs du projet. Les productions issues de ce travail seront présentées dans le cadre de l'exposition.

**ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU NORD – ORGANISATION DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE INTITULEE « MI, J'SUIS PAS CHANTEUR, J'SUIS PHOTOGRAPHE ». LES GALAXIES DE RAOUL DE GODEWARSVELDE.**

Il est proposé que les Archives départementales du Nord

organisent, de septembre 2017 à juillet 2018, un événement autour de Francis Delbarre, dit Raoul de Godewarsvelde (1928-1977).

Lors de sa réunion le 26 septembre 2016, le Conseil départemental a autorisé la remise des archives privées de Francis Delbarre dit Raoul de Godewarsvelde aux Archives départementales du Nord. Cet ensemble remarquable pour l'histoire culturelle du territoire départemental est le reflet de l'ensemble des activités personnelles, professionnelles et artistiques de Francis Delbarre.

Frédérique et Arnaud Delbarre ont accepté de confier ce fonds aux Archives départementales pour qu'il soit non seulement conservé et mis à disposition du public mais aussi pour qu'il soit valorisé, notamment à l'occasion du quarantième anniversaire du décès de leur père, en 2017.

La programmation prendra plusieurs formes et permettra aux publics les plus variés d'approcher ce personnage emblématique du Nord sous des prismes différents mais complémentaires. Le projet est élaboré en relation étroite avec la famille de l'artiste, notamment Frédérique Delbarre. Il se déroule en plusieurs étapes :

- Une officialisation de l'événement à l'occasion de la « Fête à Raoul » que l'association La Java à Raoul organise à la gare Saint-Sauveur le 14 avril 2017, date anniversaire du décès de Raoul de Godewarsvelde. A cette date sera lancée la collecte « Mon histoire avec Raoul » qui fédérera les nordistes autour des traces que Raoul a laissées dans l'histoire collective,
- Les Journées Européennes du Patrimoine aux Archives départementales du Nord : lancement de la programmation associée à l'ouverture des Archives départementales durant le week-end, avec soirée officielle le 16 septembre 2017. Seront présentés l'écho des mondes de Raoul qui résonne dans les fonds d'archives (la photographie, la culture populaire, le territoire, la mer...), et la restitution de travaux menés avec des scolaires et d'ateliers avec des détenus. Cette présentation restera visible aux Archives départementales jusqu'en décembre 2017,
- D'octobre 2017 à l'été 2018 : une exposition sera en « tournée » dans le département du Nord avec un passage par le Pas-de-Calais (Site des Deux-Caps). L'étape inaugurale de la tournée se fera sur Lille et l'exposition circulera sur le territoire en partenariat avec les acteurs locaux. Le détail de la tournée fera l'objet d'un rapport complémentaire lors d'une prochaine session,
- Novembre 2017 – janvier 2018 : une présence dans une exposition d'art contemporain à l'Hermitage Gantois. A l'occasion de l'exposition des œuvres de Frédérique Delbarre, l'artiste, Raoul et les Archives départementales s'invitent à l'Hermitage Gantois en présentant des œuvres graphiques d'artistes contemporains qui ont représenté Raoul de Godewarsvelde (Roger Frézin, François Boucq, Marco Slinckaert, Jeff Aérosol...), œuvres en dépôt

aux Archives départementales du Nord.

- Des soirées spéciales : concert, lecture, conférence....

Cet événement va bénéficier de plusieurs partenariats institutionnels (SACEM, INA), médiatiques (France Bleu Nord), et associatifs (La Java à Raoul, L'Insterstisse).

Une démarche de recherche de financements sous la forme de mécénat est impulsée.

Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 70 000 € TTC.

Je propose à la Commission Permanente :

**Pour la Maison Natale Charles de Gaulle :**

- d'approuver l'organisation de l'exposition intitulée « De Gaulle... quand les mots prennent corps » du 13 mai au 1<sup>er</sup> octobre 2017 à la Maison natale Charles de Gaulle pour un montant estimé à 28 500 €,
- d'approuver la mise en place d'un partenariat entre le Département du Nord pour la Maison natale Charles de Gaulle et l'Ecole Supérieure des Arts Appliqués et du Textile de Roubaix,
- d'approuver la mise en place d'un partenariat entre le Département du Nord pour la Maison natale Charles de Gaulle et la Maison de quartier du Vieux Lille,

**Pour le musée départemental Matisse :**

- d'approuver l'organisation de l'exposition Matisse-Godon au musée départemental Matisse du 14 octobre 2017 au 4 mars 2018 pour un montant estimé à 163 000 €,
- d'autoriser l'édition et la diffusion de 1 500 exemplaires du catalogue de l'exposition Matisse-Godon,
- d'autoriser la recherche de mécénat auprès d'entreprises privées pour l'exposition Matisse-Godon,

**Pour le MusVerre :**

- d'approuver l'organisation de l'exposition « Une passion partagée, la collection Gigi et Marcel Burg » au MusVerre du 7 octobre 2017 au 4 mars 2018 pour un montant estimé à 245 000 €,
- d'approuver la mise en place d'un dépôt vente à la boutique/librairie du MusVerre à Sars-Poteries et la modification par avenant de deux conventions de dépôts vente existantes,

**Pour la Villa Marguerite Yourcenar :**

- d'approuver la proposition des 4 écrivains supplémentaires retenus comme lauréats pour une

résidence en 2017 à la Villa Marguerite Yourcenar,

- d'autoriser le versement des indemnités de résidence pour les écrivains lauréats pour la session 2017, à la Villa Marguerite Yourcenar pour un montant estimé à 16 104 €,
- d'approuver la programmation 2017 de la Villa Marguerite Yourcenar pour un montant estimé à 170 250 €,
- d'autoriser la distribution des prix aux lauréats du concours d'écriture ouvert aux collégiens du Nord,
- d'autoriser la distribution d'un chèque lire de 6 € à chaque collégien présent aux journées collégiens 2017,
- d'autoriser l'attribution d'un prix de 2 000 € à l'écrivain distingué à l'occasion du vingtième anniversaire de la Villa départementale Marguerite Yourcenar,
- d'autoriser la nomination des 11 nouveaux membres du jury,
- d'approuver la charte de fonctionnement du jury de la Villa Marguerite Yourcenar,
- d'autoriser le versement d'une indemnité de 800 € à chaque membre soit une dépense totale de 8 800 €,

**Pour le musée départemental de Flandre :**

- d'autoriser le principe du commissariat d'exposition confié à Monsieur Alexis Merle Du Bourg pour le musée départemental de Flandre,
- d'approuver la prise en charge des frais du commissariat d'exposition pour un montant de 15 500 €,
- d'approuver le dépôt de 9 œuvres du musée des Beaux arts de Dijon au profit du musée départemental de Flandre,

**Pour le Forum des Sciences :**

- d'approuver les partenariats, mécénats et co-productions pour l'exposition « Patate ! » organisée du 4 février au 3 septembre 2017 au Forum des Sciences,
- d'autoriser le Département du Nord pour le Forum des Sciences à solliciter une subvention auprès de la Région d'un montant de 15 000 €,

**Pour le Forum antique de Bavay :**

- d'approuver l'organisation de l'exposition « Un toit pour le Forum » du 14 septembre 2017 au 23 janvier 2018 pour un montant de 82 000 €,
- d'autoriser le Département du Nord pour le Forum antique de Bavay à solliciter les différentes aides et

subventions liées à l'opération de couverture du cryptoportique et de restauration du site,

**Pour les Archives départementales du Nord :**

- d'approuver l'organisation de la programmation culturelle intitulée « *Mi, j'suis pas chanteur, j'suis photographe* ». *Les galaxies de Raoul de Godewarsvelde* de septembre 2017 à l'été 2018 aux Archives départementales du Nord, pour un montant estimé à 70 000 €,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et en particulier les conventions jointes en annexes,
- d'inscrire les écritures comptables sur le compte 4648 du MusVerre à Sars Poteries,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2017.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
24003OP001 24003E01 - D/Fnct	107 800	0	107 800	28 500	79 300
24003OP010 24003E03 - D/Fnct	199 000	0	199 000	163 000	36 000
24001OP010 24001E01 - D/Fnct	242 060	0	242 060	197 154	44 906
24003OP007 24003E03 - D/Fnct	530 715	107 400	423 315	15 500	407 815
24003OP007 24003E01 - D/Fnct	105 955,62	0	105 955,62	3 000	102 955,62
24001OP004 24001E17 - R/Fnct				111 500	
31007OP002 31007E17 - R/Fnct				36 000	
24001OP009 24001E01 - D/Fnct	166 600	0	166 600	70 000	96 600
24003OP013 24003E03 - D/Fnct	360 640	70 000	290 640	245 000	45 640
24003OP004 24003E04 - D/Fnct	526 000	0	526 000	82 000	444 000

**N° 3.5**

**DESC/2017/63**

**OBJET :**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LE PROGRAMME DE FOUILLE REALISE AU FORUM ANTIQUE DE BAVAY ET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES EDITIONS FATON DANS LE CADRE DU CONCOURS ARCHEO-DEFI ! ORGANISE PAR LE SERVICE ARCHEOLOGIQUE**

**I) Demande de subvention auprès de l'Etat pour le programme de fouille archéologique sur le site du Forum antique de Bavay.**

Dans le cadre de la poursuite de la mise en valeur du site du Forum antique de Bavay, classé au titre des Monuments Historiques (arrêté du 26 octobre 1949 et du 1<sup>er</sup> octobre 1992) et départementalisé en 2008, la reprise des opérations archéologiques, inscrite dans le projet scientifique de cet équipement, est apparue comme nécessaire.

En accord avec l'équipe du Forum antique de Bavay, et

compte tenu des aménagements récents qu'a connu le site archéologique, il est apparu opportun de mener les recherches sous l'ancienne rue de la Réunion, voie qui a été déclassée et dont la propriété a été transférée au Département, le 21 novembre 2012. Actuellement, celle-ci scinde la basilique du forum en deux et nuit fortement à la compréhension du site. La fouille et donc la suppression physique de cette ancienne voie, récemment cadastrée sous le numéro AC 848, améliorera considérablement la lisibilité du site.

Bénéficiant du soutien financier de l'État (15 000 €), une première intervention archéologique, a été réalisée en juillet 2014, sous la direction du service archéologique, avec la collaboration de cinq étudiants de l'Université de Lille. La campagne de 2014 a consisté en une reconnaissance du terrain et l'évaluation des modalités d'une future opération pluriannuelle, sous la forme d'un chantier école.

Considérant les résultats de l'opération et l'intérêt du public suscité par la présence des archéologues sur le site, une demande d'opération archéologique triennale (2015/2017) a été déposée auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) à raison d'un mois de

fouille par an. Après examen du projet et du rapport d'intervention de 2014, la Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique (CIRA) du centre-Nord a émis un avis favorable à la poursuite de l'opération, sous la forme d'une fouille pluriannuelle (2015-2017).

En juillet 2015 et 2016, le service archéologique a assuré la direction des deux premières campagnes du programme triennal auxquelles ont pris part vingt-et-un étudiants de l'Université de Lille. Chaque année, l'opération a bénéficié du soutien financier de l'État à hauteur de 15 000 €.

La troisième année de fouille du programme triennal pourrait avoir lieu en juillet 2017. Comme en 2015 et 2016, le service archéologique assurerait la direction de l'opération et pourrait accueillir des étudiants dans le cadre de stages obligatoires de Licence ou de Master par le biais de conventions de stage individuelles.

Pour 2017, le budget global de l'opération archéologique s'élève à 61 689 € correspondant à :

- la mise à disposition de deux agents du service archéologique pour la durée de l'opération et pour l'étude des données scientifiques (soit un total de 120 jours/homme, équivalant à 31 901 €),
- la mise à disposition d'un ingénieur de recherche de l'Université de Lille pour la même durée (soit un total de 60 jours/homme, équivalant à 14 788 €),
- des frais divers (location matériel entre autres) pour assurer le fonctionnement de l'opération de fouille et les frais d'études spécifiques, équivalent à 15 000 €.

La subvention pour le fonctionnement de l'opération qui peut être sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles atteindrait 15 000 €.

## **II) Convention de partenariat avec les éditions Faton dans le cadre du concours Archéo-Défi ! organisé par le service archéologique.**

Le service archéologique du Département propose de nombreuses actions de médiation en direction des collèges du Nord. Lors des années scolaires 2013/2014 puis 2015/2016, le service archéologique a organisé, en partenariat avec le Forum Antique de Bavay et avec le soutien de l'Inspection Académique, un grand concours à destination des collégiens du Nord : Archéo-Défi !

La participation au concours se fait par classe, sous la direction d'un ou plusieurs enseignants, suivant deux catégories : 6<sup>e</sup>-5<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>-3<sup>e</sup>. A partir de l'un des deux sujets proposés dans chaque catégorie, les classes de 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> doivent rédiger un texte et les classes de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, réaliser une production informatisée (blog, vidéo, document Powerpoint).

Le prix attribué aux classes lauréates est une journée de découverte et de visite au Forum Antique de Bavay, bus et repas du midi inclus. Un prix individuel constitué d'un livre sur l'archéologie sera également remis à chaque lauréat.

Considérant le vif succès remporté par les deux premières éditions (73 et 76 classes participantes), le service archéologique souhaite renouveler cet événement tous les deux ans. La troisième édition sera donc organisée pour l'année scolaire 2017-2018.

Souhaitant valoriser ce projet, le Département a établi un partenariat avec les Editions Faton (éditeur des magazines « Arkéo » et « Histoire Junior », magazines spécialisés à destination du jeune public), formalisé en 2016 par une convention qui doit être renouvelée pour la prochaine édition.

Dans le cadre de ce partenariat, les éditions Faton proposent :

- d'annoncer le concours dans le numéro d'Octobre ou Novembre 2017 d'« Arkéo »,
- de réaliser un article sur le concours « Archéo-Défi ! » dans le numéro d'« Arkéo » de juin, suite à la remise des prix qui aura lieu le 24 mai 2018 au Forum Antique de Bavay,
- d'offrir à chaque élève des classes lauréates un abonnement de trois mois : à « Arkéo » pour les 6<sup>e</sup>-5<sup>e</sup> ; à « Histoire Junior » pour les 4<sup>e</sup>-3<sup>e</sup>.

La contribution du Département serait :

- de transmettre au magazine une photo des lauréats posant avec un magazine en main (après avoir obtenu les autorisations parentales) le jour de la remise des prix,
- d'apposer les logos « Arkéo » et « Histoire Junior » sur tous les supports de communication relatifs au concours (plaquettes, affiches, communiqués de presse, diplômes remis aux élèves).

Je propose à la Commission Permanente :

- d'autoriser l'opération archéologique en 2017 sur le site du Forum antique de Bavay,
- de solliciter une subvention auprès de l'État (Sous Direction de l'Archéologie - Ministère de la culture) d'un montant de 15 000 € destinée à assurer le fonctionnement de l'opération et les frais d'études spécifiques (datation C14, archéozoologie),
- d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les dotations ouvertes à cet effet,

– d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec les éditions Faton,

jointe au présent rapport, dans le cadre du concours Archéo-Défi !

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
24002OP001 - 24002E01 - D/FCT	342 066,24	0	342 066,24	15 000	327 066,24
24002OP001 - 24002E17 - R/FCT	30 000	0	30 000	15 000	15 000

### N° 3.6

**DESC/2017/75**

**OBJET :**

**REUTILISATION DES INFORMATIONS FIGURANT DANS LES DOCUMENTS CONSERVES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU NORD**

Par délibération du 13 décembre 2010, le Conseil général a adopté le règlement de réutilisation des informations publiques figurant dans les documents conservés aux Archives départementales du Nord en vertu de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée par l'ordonnance du 6 juin 2005. Ce règlement était assorti de licences de réutilisation ainsi que de tarifs applicables à la réutilisation commerciale.

La « réutilisation » est l'utilisation des informations publiques à d'autres fins que celles de la mission de service public pour les besoins de laquelle les documents précités ont été produits ou reçus.

Le régime juridique de la réutilisation des informations du secteur public a été modifié par la loi n°2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public, et par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique. Ces deux lois portent modifications du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

Ces nouvelles dispositions législatives posent le principe de la gratuité des informations publiques, sauf exceptions, parmi lesquelles les informations issues des opérations de numérisation des services d'archives. Elles impliquent l'adoption de nouvelles licences, gratuite ou payante selon le cas, ainsi que l'adoption de nouveaux tarifs de réutilisation conformes aux termes du code des relations entre le public et l'administration, modifié par la loi n°2015-1779 du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1036 du 28 juillet 2016.

Dans ce cadre juridique renouvelé et dans la continuité du règlement adopté le 13 décembre 2010, il apparaît souhaitable de poursuivre la perception d'une redevance pour toute réutilisation commerciale des informations issues des opérations de numérisation des fonds d'archives compte tenu des coûts de production, de conservation et de mise à disposition de ces informations. Un nouveau barème a été établi sur la base du coût estimé en annexe 3 au présent rapport.

Il est proposé de maintenir la gratuité pour les usages non commerciaux.

Je propose à la Commission permanente :

- de décider le montant des redevances de réutilisation commerciale prévues par les articles L.324-2 et suivant du code des relations entre le public et l'administration, conformément au barème joint au présent rapport (annexe 1) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les licences de réutilisation payante pour toute réutilisation commerciale, dans les termes du projet joint au rapport (annexe 2) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les licences gratuites sur la base des licences inscrites sur une liste qui sera publiée par décret en application de l'article L.323-2 du code des relations entre le public et l'administration.

#### **DEROULEMENT DU VOTE :**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 56.

68 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 6 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame FREMAUX ainsi que par Messieurs HIRAUX, PICK et POIRET.

Messieurs BAUDOUX et CABAYE, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour ce vote.

Monsieur DULIEU (porteur du pouvoir de Madame CHOAIN), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote. Il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Mesdames ARLABOSSE, FERNANDEZ, LUCAS et STANIEC-WAVRANT, ainsi que Messieurs BRICOUT, SIEGLER et VANDEWALLE, présents à

l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 16 h 05.

Au moment du vote, 62 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 5

Absents sans procuration : 15

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 67 (y compris les votants par procuration)

#### Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 67

Majorité des suffrages exprimés : 34

Pour : 67 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe

Socialiste, Radical et Citoyen - Groupe Communiste,

Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 0

Les propositions des rapports n<sup>os</sup> 3/4 à 3/6 sont adoptées à l'unanimité.

#### • Rapport n° 3/7

Madame Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Vice-présidente en charge du Tourisme et de la vie associative, présente le rapport n° 3/7 qui relève de sa délégation.

Monsieur le Président fait remarquer que les résultats financiers du Valjoly sont en amélioration. Il souligne la volonté de construction d'un hôtel et d'un camping sur le site du Valjoly.

Monsieur le Président indique que le Département projette de mettre en place une concession de service public qui, peu à peu, amènera la fin du Syndicat mixte. Il précise que le syndicat mixte a adopté à l'unanimité les propositions qui lui ont été présentées.

Madame Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE informe l'assemblée départementale que les membres de la Commission Education, culture, sports, tourisme et vie associative se rendront dans l'Avesnois le 20 juin 2017.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAU, Carole BORIE, Marie-Aline BREDA, Guy BRICOUT, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine

FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Yves DUSART, Sylvia DUHAMEL donne pouvoir à Fabrice ZAREMBA, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Catherine OSSON donne pouvoir à Henri GADAUT

Absentes excusées : Isabelle CHOAIN, Isabelle MARCHYLLIE

Absents : Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Maxime CABAYE, Jean-Claude DULIEU, Maryline LUCAS, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT

#### N° 3.7

##### DSTDL/2017/72

##### OBJET :

#### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE DE LA STATION TOURISTIQUE DEPARTEMENTALE DU VALJOLY, VERSEMENT D'UN ACOMPTE

Le Département finance chaque année au titre de sa politique tourisme le Syndicat Mixte de la station touristique départementale du ValJoly.

En attente du vote du comité syndical sur le budget du Syndicat Mixte, il est proposé d'effectuer un premier versement auprès du Syndicat Mixte de la station touristique départementale du ValJoly dans le cadre de la convention annuelle 2017, d'un montant de 50 % de la subvention de fonctionnement attribuée en 2016.

Au vu des éléments financiers actuellement portés à la connaissance du Département, la subvention pour l'année 2017 est arrêtée à la somme de 1.9 M€.

Ce montant pourra néanmoins faire l'objet d'un ajustement au vu du compte administratif de l'année 2016 et des différents documents transmis. Dans ce cas, une délibération modificative sera proposée au vote de l'assemblée départementale.

Une convention de partenariat entre le Département et le



Syndicat Mixte de la station touristique départementale du ValJoly est proposée pour l'année 2017 (cf. Annexe N°1).

Je propose à la Commission Permanente :

- d'attribuer au Syndicat Mixte de la station touristique départementale du ValJoly une subvention d'un montant de 1 900 000 € et de verser

un acompte d'un montant de 1 000 000 €,

- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport, et d'autoriser Monsieur le Président à la signer,
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 9394 nature comptable 6561 du budget départemental 2017.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
23010P002 23010-2016-AE-D-REP20 (FONCT/dépenses)	3 800 000,00	0	3 800 000,00	1 900 000,00	1 900 000,00

**DEROULEMENT DU VOTE :**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 05.

Monsieur HIRAUX est Président du conseil syndical du Valjoly. Mesdames DEVOS, DEZITTER et FILLEUL, ainsi que Messieurs DECAGNY, DUSART, HOUSSIN et VANDEWALLE sont membres du conseil syndical du Valjoly. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame DESCAMPS-MARQUILLY avait donné pouvoir à Monsieur DUSART. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

55 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 4 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames FERNANDEZ et STANIEC-WAVRANT, ainsi que par Messieurs BRICOUT, SIEGLER et VERFAILLIE.

Monsieur VICOT, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote.

Vote intervenu à 16 h 09.

Au moment du vote, 59 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 4

Absents sans procuration : 11

N'ont pas pris part au vote : 8 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 63 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 63

Majorité des suffrages exprimés : 32

Pour : 63 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe

Socialiste, Radical et Citoyen - Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)  
Contre : 0

Les propositions du rapport n° 3/7 sont adoptées à l'unanimité.

• **Rapport n° 3/8**

Monsieur Dany WATTEBLED, Conseiller départemental délégué aux Sports, présente le rapport n° 3/8 qui relève de sa délégation.

Monsieur Didier MANIER demande pourquoi la subvention attribuée au Comité départemental de judo jujitsu est passée de 29 400 € en 2016 à 20 000 € en 2017.

Monsieur WATTEBLED explique que la subvention au Comité départemental de judo jujitsu était de 19 000 € en 2012 et que le Département a augmenté sa subvention pendant quatre ans pour une opération spécifique.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

*Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAU, Carole BORIE, Marie-Aline BRED, Guy BRICOUT, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline*

LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Jean-Noël VERFAILLIE, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Yves DUSART, Sylvia DUHAMEL donne pouvoir à Fabrice ZAREMBA, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Catherine OSSON donne pouvoir à Henri GADAUT

Absentes excusées : Isabelle CHOAIN, Isabelle MARCHYLLIE

Absents : Bernard BAUDOUX, Maxime CABAYE, Jean-Claude DULIEU, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Roger VICOT

### N° 3.8

DESC/2017/70

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX FEDERATIONS SPORTIVES NORDISTES, AUX COMITES SCOLAIRES ET AUX ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS SPORTIVES**

Le Conseil départemental du Nord est un partenaire majeur du mouvement sportif nordiste.

Grâce aux aides attribuées par l'Assemblée délibérante, l'ensemble des structures associatives soutenues par le Département organise la pratique sportive en faveur de nombreux publics, qu'ils soient licenciés ou non, et cela sur tout le territoire (urbain, péri-urbain mais aussi rural).

#### **I Aides aux fédérations sportives nordistes**

##### **1.1/ Le Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord :**

Représentant du mouvement sportif nordiste, le Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord (CDOS 59) est l'organe déconcentré du CNOF (Comité National Olympique et Sportif Français).

A ce titre, il coordonne les actions des différents comités départementaux olympiques en vue de développer chaque discipline sportive sur l'ensemble du département.

Le Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord réalise également des sessions de formation pour les dirigeants et salariés des comités ou ligues mais aussi en faveur des dirigeants bénévoles des clubs nordistes.

Le CDOS 59 sollicite le Conseil départemental du Nord en vue de renouveler le partenariat.

**Il est proposé d'attribuer au CDOS du Nord une subvention de 17 000 € (section fonctionnement) ainsi qu'une aide d'investissement de 1 000 € pour le développement des activités de cet organe décentralisé du Comité National Olympique et Sportif Français.**

Cette structure est également partenaire du programme libellé « Villages et Bourgs ».

Le Président du CDOS du Nord sollicite une aide en vue de participer aux « animations sportives » et au dispositif « santé par l'activité physique ».

**Il est proposé d'attribuer également une participation de 3 120 € pour intervenir auprès des Accueils Collectifs de Mineurs des villages et bourgs du Département.**

Au-delà de ses missions premières, le CDOS 59 est également l'organisme gestionnaire d'un ensemble immobilier dénommé la « Maison Départementale du Sport » qui est situé à Villeneuve d'Ascq. Ce bâtiment est loué par le Département du Nord qui le met à disposition du mouvement sportif.

Cette Maison Départementale du Sport est un outil incontournable, voire primordial, pour permettre au CDOS 59 ainsi qu'à ses ligues ou comités d'assurer leurs missions d'intérêt général.

A ce titre, dès l'ouverture (2004), le Conseil départemental du Nord a confié au CDOS 59 (rapport DSTEN/04/36 du 8 mars 2004) la gestion de ce complexe immobilier. Un comité des usagers a donc été créé en vue de gérer la vie des organismes qui y résident.

Le CDOS 59 sollicite une aide départementale de 35 000 € pour la gestion et le fonctionnement des parties communes de cette Maison Départementale du Sport.

Les actions du Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord sont reprises et détaillées en annexe n°1 page 2/2).

**Il est proposé d'attribuer au CDOS du Nord une aide de 35 000 € pour la gestion de la Maison Départementale du Sport.**

##### **1.2/ Les ligues et comités sportifs fédéraux**

Les comités départementaux, régionaux, ligues régionales et fédérations œuvrent pour le développement de leur sport. Ils sont les interlocuteurs privilégiés du Département.

Toutes ces structures sollicitent une aide départementale pour entreprendre de multiples actions en vue d'engager une multitude de projets pour promouvoir notamment le sport de compétition qui consiste à organiser des championnats départementaux et la préparation des jeunes athlètes à ces épreuves qui représentent la compétence première des associations sportives.

Au-delà de l'aspect purement compétitif, ces associations développent une multitude de programmes tels que le sport santé bien-être, le sport et l'handicap, le sport loisir, le sport nature et les sports en faveur des seniors.

Le Département du Nord s'attache à favoriser les pratiques sportives par une répartition équitable de l'offre sur tout le territoire nordiste. **L'aide proposée pour la promotion de toutes les disciplines sportives s'élève à 535 100 €.**

Parmi ces associations sportives quatre d'entre elles (cyclisme, triathlon, voile et kick boxing) ont sollicité cette année une aide spécifique pour mettre en place un projet pertinent ou innovant qui justifie un soutien financier identifié. Cette aide « ponctuelle » n'a pas vocation à être pérenne. **Le montant spécifique pour ces quatre partenaires représente une somme de 16 500 €.**

La politique sportive du Département soutient ces partenaires (section investissement) pour l'acquisition de matériel sportif pédagogique mais aussi en vue de leur permettre d'acheter du matériel de diffusion et de communication pour la promotion de leurs disciplines.

### **1.3/ Appel à projet Villages et Bourgs « animations et santé par l'activité physique »**

Plusieurs de ces fédérations sportives nordistes ont également répondu favorablement à l'appel à projet relatif aux animations des centres de loisirs des villages et bourgs.

Ce dispositif est proposé à chaque période de vacances scolaires, à l'exception de Noël.

Les séances d'apprentissage sont basées sur de multiples pratiques sportives qui sont proposées et encadrées par les éducateurs diplômés des comités départementaux sportifs volontaires.

L'aide attribuée est individualisée et calculée en fonction de l'implication de chaque partenaire du projet. Le montant de cette aide a été fixé à 65 € lors de la réunion de la Commission Permanente du 9 juin 2008.

En fin d'année, après un bilan des animations, la subvention annuelle est ajustée, si nécessaire, au regard des séances réellement entreprises.

Basé sur la promotion de la santé par le sport, ce dispositif est destiné aux jeunes inscrits en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) pendant les congés scolaires dans les communes de moins de 5 000 habitants ayant réalisé un équipement au titre de la politique sportive départementale.

Pour chaque association, la subvention (reprise dans l'annexe 2) a été calculée selon le nombre de séances effectuées lors des éditions précédentes. **L'ensemble des aides consacrées à « l'animation sportive » représente un montant de 107 385 €.**

Dans le cadre de cet appel à projet, en plus du CDOS du Nord, il y a aussi l'athlétisme, l'aviron et la gymnastique volontaire qui souhaitent promouvoir « La santé par

l'activité physique » afin de sensibiliser les jeunes participants aux bienfaits de l'activité physique et à l'importance de l'hygiène alimentaire au quotidien. **Le montant proposé pour soutenir ces initiatives s'élève à 13 500 €.**

**En conclusion, l'aide globale proposée en faveur des ligues ou comités s'élève à :**

- 672 485 € en fonctionnement (cf, annexe n°2 page 8/8).
- 258 300 € en investissement (cf, annexe n°2 page 8/8).

### **1.4/ Les comités départementaux scolaires**

Représentants locaux du mouvement sportif scolaire, les comités départementaux sont les interlocuteurs du Conseil départemental. Ils proposent aux collégiens une pratique sportive hors temps scolaire mais aussi dans l'enceinte du collège.

Il s'agit de la Délégation Départementale de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) et du Comité Nord de l'Union Générale de l'Enseignement Libre (UGSEL).

Ces derniers ont à nouveau sollicité le Département pour réaliser leurs projets pour l'année 2017.

**Il est proposé d'attribuer à ces structures une subvention globale de 66 000 € répartie de la manière suivante : 54 000 € pour l'UNSS et 12 000 € pour l'UGSEL (section fonctionnement). Une aide de 2 000 € est également attribuée à l'UNSS (cf, annexe n°3 page 1/1).**

### **II Aides aux organisateurs de manifestations sportives**

#### **2.1/ Les manifestations sportives**

Afin de permettre la valorisation et le développement du territoire, le Département apporte son soutien aux porteurs de projets locaux pour la mise en place d'actions en matière sportive.

A ce titre, des subventions sont susceptibles d'être attribuées aux organismes de droit privé ou de droit public qui organisent des manifestations sportives.

**Les demandes de subventions pour l'organisation de ce type de manifestations sont récapitulées dans le tableau repris en annexe n°4 (cf, page 7/7) pour un montant total proposé de 294 172 €.**

Les principes et critères de cette intervention sont détaillés dans l'annexe 5 (pages 1 et 2, la page 3, reprenant quant à elle, les éléments pris en compte pour le calcul de l'aide départementale pour la discipline du football).

Je propose à la Commission Permanente :

- d'attribuer au Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord les aides suivantes :
  - 17 000 € pour le développement de ses activités liées à l'olympisme,

- 1 000 € pour l'acquisition de matériel pédagogique d'animation (investissement),
  - 3 120 € pour participer au dispositif « villages et bourgs »,
  - 35 000 € pour la gestion de la Maison Départementale du Sport.
- d'attribuer aux ligues ou comités fédéraux une aide globale de 672 485 € (section fonctionnement) et 258 300 € (section investissement) comme l'indique et le détaille l'annexe n°2 page 8/8.
- d'attribuer à l'UNSS une somme de 54 000 € en fonctionnement et 2 000 € en investissement et d'accorder une aide de 12 000 € à l'UGSEL (section fonctionnement).
- d'attribuer aux organisateurs d'épreuves sportives une somme globale de 294 172 € comme détaillé

dans l'annexe n°4 jointe au rapport.

- d'imputer ces dépenses de fonctionnement et d'investissement sur les crédits inscrits au budget départemental 2017 :

➤ Fonctionnement :

Programme 23009OP005 :

- article 9332 nature comptable 6574 et 65734 (annexes 2 et 4)
- article 9328, nature comptable 6574 (annexe 3)

➤ Investissement :

Programme 23009OP003 article 9132 nature comptable 20421 (annexe 2 et 3)

- d'autoriser la signature de conventions de partenariat à intervenir entre le Département, les associations et la collectivité territoriale dont les modèles sont joints au rapport (annexe 6).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
23009OP005	2 121 000 €	0 €	2 121 000 €	1 087 777 €	1 033 223
23009OP003	300 000 €	0 €	300 000 €	261 300 €	38 70€

**DEROULEMENT DU VOTE :**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 10.

Madame MANNARINO est Adjointe au Maire de Valenciennes. En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptée dans le quorum. Elle n'assiste pas à cette partie de la réunion.

Monsieur KANNER (Président d'Honneur du Tennis Club Lillois Lille Métropole) avait donné pouvoir à Monsieur MANIER. Il ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

66 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 4 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames ARLABOSSE et LUCAS.

Monsieur RAGAZZO, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote.

Vote intervenu à 16 h 14.

Au moment du vote, 67 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 4

Absents sans procuration : 10

N'a pas pris part au vote : 1 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 71 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 71

Majorité des suffrages exprimés : 36

Pour : 71 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Radical et Citoyen - Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 0

Les propositions du rapport n° 3/8 sont adoptées à l'unanimité.

**COMMISSION INFRASTRUCTURES, MOBILITES, TRANSPORT**

• **Rapport n° 4/1 à 4/4**

Monsieur Arnaud DECAGNY, Vice-président en charge des Infrastructures et des Transports, présente les rapports relevant de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans les rapports suivants :

*Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Marie-Aline BREDA, Guy BRICOUT, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER,*

Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Jean-Noël VERFAILLIE, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Yves DUSART, Sylvia DUHAMEL donne pouvoir à Fabrice ZAREMBA, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Catherine OSSON donne pouvoir à Henri GADAUT

Absentes excusées : Isabelle CHOAIN, Isabelle MARCHYLLIE

Absents : Bernard BAUDOUX, Maxime CABAYE, Jean-Claude DULIEU, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Roger VICOT

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans les rapports suivants :

#### N° 4.1

DV/2017/77

OBJET :

**TRAJECTOIRE VOIRIE 2016 – 2020**

**GRAND PROJET DE MAILLAGE TERRITORIAL**

**BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE REGLEMENTAIRE**

**RELATIVE AU PROJET DE CONTOURNEMENT DE MAUBEUGE**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente le bilan de la concertation publique réglementaire relative au projet de contournement de Maubeuge, inscrit dans la Trajectoire voirie 2016-2020 au titre des Grands Projets de Maillage Territorial (GPMT).

Par délibération n° 4.1 DVD-PGP/2016/139 du 13 avril 2016, la Commission Permanente du Conseil Départemental a autorisé le lancement de cette concertation et en a défini les objectifs et modalités.

#### 1) Déroulement de la concertation :

La concertation préalable relative au projet de

contournement de Maubeuge a été menée dans le cadre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme (modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014).

Elle s'est déroulée du lundi 10 octobre au lundi 7 novembre 2016 et avait pour objectif :

- d'informer le public sur l'avancement et le contenu des études réalisées ;
- de recueillir l'avis du public sur l'intention de tracé proposée et lui permettre de formuler ses observations.

Dans ce cadre, un dossier présentant le contexte de cette opération, ses objectifs et ses enjeux, les différents scénarios d'aménagement envisagés, les variantes de tracé étudiées et la solution proposée, a été élaboré et mis à disposition du public.

Il était consultable pendant toute la durée de la concertation :

- dans les mairies de La Longueville, Feignies, Maubeuge, Mairieux, Elesmes, Assevent, Boussois aux heures d'ouverture de ces mairies. Un registre y était disponible pour recueillir les observations du public ;
- en ligne sur le site « mobilite.lenord.fr » où les internautes avaient la possibilité de déposer leurs observations. Celles-ci ont la même valeur que les contributions écrites sur les registres en mairie.

Des réunions publiques, destinées à présenter le projet, ont été organisées :

- le jeudi 13 octobre de 18 h 00 à 20 h 00 à Maubeuge,
- le jeudi 27 octobre de 18 h 00 à 20 h 00 à Assevent,
- le mercredi 2 novembre de 18 h 00 à 20 h 00 à Feignies ;

Elles ont réuni, au total, environ 600 personnes et ont donné lieu à de nombreux échanges.

A l'issue de cette démarche, 113 observations ont été recueillies sur les différents supports proposés :

- Registre d'Assevent : 3 observations
- Registre de Boussois : 0 observation
- Registre d'Elesmes : 3 observations
- Registre de Feignies : 16 observations
- Registre de La Longueville : 7 observations
- Registre de Maubeuge : 24 observations
- Registre de Mairieux : 6 observations
- En ligne sur mobilite.lenord.fr : 54 observations

S'y ajoutent :

- un courrier de l'Association Droit Au Vélo (ADAV),
- une proposition de tracé formulée sur le site « Réinventons Maubeuge »,
- une pétition remise par un groupement de riverains pour un tracé Nord Long,
- une pétition remise par l'association de défense du quartier Saint-Hubert.

#### 2) Analyse des observations recueillies :

Différentes thématiques se dégagent à l'issue de

l'analyse des observations recueillies. Elles portent, d'une part, sur l'opportunité et la pertinence de la solution d'aménagement proposée et traduisent, d'autre part, des interrogations et des inquiétudes quant aux modalités de réalisation et aux conséquences d'un tel aménagement.

### 1) L'opportunité de l'opération

Concernant l'opportunité d'un contournement et la solution de tracé proposée :

- 12 observations expriment un avis favorable à cette solution ;
- 26 expriment un avis défavorable. Elles font notamment état d'un impact direct sur des propriétés bâties, la dégradation du paysage et du cadre de vie (bruit, pollution) et la présence de zones écologiques sensibles ;
- 7 d'entre elles jugent un tel projet inutile ;
- 11 d'entre elles considèrent que ce projet ne contourne pas suffisamment l'agglomération de Maubeuge et préconisent un tracé qui s'écarte des communes de Feignies et Maubeuge, c'est le cas du mouvement politique local « Réinventons Maubeuge ». De même, un collectif d'habitants rassemblant 450 signatures ainsi que l'association de défense du quartier Saint-Hubert rassemblant 100 signatures, souhaitent l'adoption d'un tracé beaucoup plus large ;
- 24 observations émettent, quant à elles, des doutes quant à l'efficacité d'un aménagement à 2x1 voie, avec carrefours giratoires. Ces observations préconisent un aménagement à 2x2 voies et pour certaines, la réalisation d'échangeurs dénivelés. Elles évoquent un risque de saturation de la voie nouvelle et par conséquent une perte d'attractivité, avec pour effet induit un trafic de transit qui continuera à traverser les agglomérations de La Longueville et de Feignies.

Il apparaît, au vu de ces observations et des échanges qui se sont développés lors des réunions publiques, que **la nécessité de réaliser un contournement est globalement reconnue et admise**. Les remarques portent davantage sur la typologie du projet, son tracé et les nuisances engendrées.

Les observations relatives à la typologie de la voie et son profil en travers à 2x1 voie se réfèrent à la configuration du réseau existant dont les caractéristiques ne sont plus nécessairement adaptées à l'importance du trafic qu'il supporte. C'est le cas en particulier pour le giratoire de Croix Mesnil sur la RD 649.

Les caractéristiques de la voie nouvelle, et en particulier des giratoires, seront définies en fonction de l'importance du trafic projeté.

Afin de lever toute incertitude des modélisations et projections de trafic complémentaires seront réalisées, et la capacité des points d'échange projetés sera vérifiée.

Toujours en ce qui concerne la typologie de la voie, l'Association Droit au Vélo (ADAV) souhaite qu'une piste

cyclable bidirectionnelle soit créée parallèlement à la voie nouvelle de manière à améliorer la prise en compte des déplacements en vélo.

La législation impose en effet que des solutions pour le déplacement des 2 roues soient mises en œuvre dans le cadre des projets de voie nouvelle. Les études ultérieures devront déterminer la solution la plus pertinente pour les déplacements 2 roues, entre la réalisation d'aménagements cyclables sur les itinéraires qui seront délestés, en particulier l'avenue Jean Jaurès, ou la réalisation de pistes cyclables en bordure du contournement ou sur les voies de désenclavement.

Concernant le tracé et notamment la possibilité d'un passage plus au Nord du contournement, il convient de souligner que cette solution de tracé, autrefois envisagée, n'est plus aujourd'hui adaptée à un raccordement au contournement Sud-Ouest de Maubeuge.

### 2) La pertinence du tracé proposé à la concertation

13 observations souhaitent et proposent parfois une modification de tracé. Elles concernent 3 secteurs distincts :

- le contournement du hameau des Mottes où les riverains craignent que le parcellaire agricole soit morcelé et des habitations impactées ;
- la section comprise entre la RD 405 et la rue des Sars, qui intègre le rétablissement de la RD 105 et où la solution proposée traverse ou passe à proximité de zones bâties (rue de Mairieux, rue Jean Jaurès, îlot La Fontaine, rue des Sars) ;
- la section comprise entre la RN 2 et la RD 649 à l'Est, où le parcellaire agricole risque d'être morcelé et des habitations situées en bordure de la RD 28 indirectement impactées.

La solution de tracé proposée à la concertation a été définie de manière à limiter les incidences directes sur le bâti (démolition), en tenant compte de l'existence de « trouées » dans le front bâti ou d'emplacements réservés (sur les communes d'Ellesmes et de Feignies).

Il apparaît qu'étant donné notamment l'évolution de l'urbanisation, les impacts indirects du projet, plus difficilement cernables en phase d'études préalables, sont également à prendre en considération.

Par ailleurs, dans les pétitions qui ont été remises, le groupement de riverains pour un tracé Nord Long ainsi que l'association de défense du quartier Saint-Hubert, souhaitent que le tracé contourne davantage l'agglomération de Maubeuge afin d'éviter les zones bâties évoquées précédemment.

Ces propositions seront étudiées et examinées dans le cadre de la poursuite des études préalables. Elles feront l'objet d'une étude et d'une analyse similaires à celles réalisées dans le cadre du dossier de concertation et seront présentées à l'ensemble des riverains concernés.

### 3) Le rétablissement des accès et de la desserte locale

15 observations évoquent le rétablissement des accès et de la desserte locale. Elles portent notamment sur le rétablissement de la rue de la Flammenne et de la rue Fernand Kamette.

Il est apparu, lors de la concertation, que la rue Fernand Kamette constituait une voie de liaison importante au sein de la commune de Feignies et qu'il était nécessaire de la rétablir. Ce rétablissement sera désormais intégré au projet.

Le rétablissement de la rue de la Flammenne devra également être examiné en lien avec celui de la rue du fort Leveau.

Une étude spécifique sera menée en concertation avec les riverains afin de déterminer la manière de rétablir les différentes voies de communication.

### 4) La prise en compte des enjeux associés à l'activité agricole et aux autres activités économiques

10 observations évoquent les impacts du projet sur le parcellaire agricole (morcellement, création de délaissés), ses conditions de desserte ainsi que sur certaines exploitations agricoles ou activités économiques plus particulièrement concernées.

Afin d'intégrer ces observations, le Département a confié à la Chambre d'Agriculture une étude destinée à identifier l'ensemble des enjeux agricoles, à évaluer les impacts du projet et à proposer des mesures visant à éviter, réduire ou compenser ces impacts.

Il s'avère également que le projet va conduire à supprimer l'accès dont bénéficie actuellement le centre de livraison et d'expédition de l'usine MCA, à partir du giratoire de l'As de trèfle. Des contacts ont d'ores et déjà été pris avec la direction de l'usine afin d'étudier une solution de rétablissement de sa desserte. L'entreprise J.A.C.O à Feignies a également fait part de ses inquiétudes sur l'avenir de ses activités. En complément à l'étude agricole des contacts directs seront pris avec cette entreprise afin de mieux cerner les enjeux associés à ses activités.

L'ensemble de ces enjeux sera pris en compte dans l'étude des options de tracé et dans la définition de la solution qui sera retenue.

### 5) La prise en compte des nuisances acoustiques

9 observations évoquent les nuisances acoustiques générées par le projet et interrogent sur leurs modalités de prise en compte.

Des obligations règlementaires existent en la matière et des protections acoustiques devront être mises en place afin que les niveaux de bruit générés par la voie nouvelle ne dépassent pas les seuils règlementaires au droit des habitations concernées. Ces seuils règlementaires sont définis en fonction des niveaux de bruit auxquels ces habitations sont aujourd'hui soumises.

L'étude d'impact qui va être réalisée en 2017 est notamment destinée à caractériser la situation existante et à définir les mesures de protection qui seront mises en œuvre. Elle comportera également un volet air destiné à caractériser la qualité de l'air existante et à apprécier les impacts du projet.

### 6) Les modalités d'indemnisation

17 observations font état du risque de dévalorisation foncière de certains secteurs suite à la réalisation du projet (dégradation du cadre de vie). Elles interrogent sur les modalités d'acquisition ou d'indemnisation qui seront mises en œuvre.

Le projet impactera directement plusieurs habitations qu'il sera nécessaire d'acquérir. Leur prix sera fixé sur la base d'une estimation établie par France Domaine, en fonction des prix du marché immobilier (en faisant abstraction de la réalisation du projet).

Ces acquisitions seront réalisées au cas par cas en fonction de l'avancement des études de tracé.

Ces observations émanent également de riverains susceptibles d'être indirectement impactés par le projet (bruit, pollution, dégradation paysagère) et qui craignent que leur patrimoine immobilier ne soit fortement dévalorisé.

Aucune règle ou obligation n'existe en la matière.

Pour les habitations situées à proximité immédiate du tracé (notamment dans une bande de 50 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie nouvelle), le Département proposera une acquisition aux propriétaires qui le souhaitent.

Pour les habitations plus éloignées, il s'agira pour le Département de faire en sorte que, par des mesures et aménagements adaptés (protections acoustiques, conception paysagère, opération d'accompagnement), ces impacts indirects soient minimisés et acceptables.

### 7) L'information des riverains concernés

7 observations expriment le souhait de riverains concernés par le projet d'être étroitement associés à l'avancement des études et informés des propositions qui seront formulées.

La concertation préalable qui a été réalisée ne constitue que **la première étape de la concertation qui sera menée tout au long de la phase de conception et de réalisation du projet**. Des réunions, par secteurs, et associant les riverains susceptibles d'être concernés, seront organisées au fur et à mesure de l'avancement des études. Elles seront destinées à présenter les évolutions du tracé, les options étudiées, ainsi que les mesures permettant d'éviter, réduire, voire compenser, son impact.

A noter également des observations portant sur la préservation du patrimoine archéologique, la préservation du cadre de vie (la richesse écologique et le paysage). Ces préoccupations seront également intégrées dans l'étude

d'impact qui sera réalisée.

### 3) Bilan de la concertation

A l'issue de cette phase de concertation, le bilan suivant peut être établi :

- **l'opportunité d'un contournement de Maubeuge, par le Nord, est globalement reconnue, sa typologie doit en revanche être davantage précisée et justifiée** (profil en travers à 2x2 voies ou 2x1 voie, traitement des points d'échange) ;
- **la solution de tracé proposée soulève par endroit des remarques et interrogations.** Elle fera l'objet d'une optimisation dans le but de réduire les nuisances générées par le projet.

Au regard de ce bilan, **il est proposé de poursuivre les études du contournement Nord de Maubeuge** en procédant respectivement à :

- une modélisation du réseau routier et à des projections de trafic destinées à valider la typologie de l'aménagement à réaliser, en accord avec les partenaires du Contrat de Plan ;
- une optimisation des tracés de manière à dégager une solution qui puisse concourir à réduire les impacts du projet vis-à-vis des habitations ;
- la définition des mesures destinées à éviter, réduire, voire compenser les impacts du projet sur l'environnement ;
- la réalisation d'une étude agricole destinée à intégrer dans la définition du projet les enjeux associés à l'activité agricole ;
- la prise en compte des enjeux de desserte et de développement des activités économiques, notamment ceux associés à l'usine MCA ;
- la poursuite de la concertation, en particulier auprès des riverains susceptibles d'être directement ou indirectement concernés par le projet.

Ces études seront réalisées sur l'année 2017. Elles permettront de retenir un tracé qui sera présenté à l'enquête préalable à la déclaration publique du projet. Le tracé sera rendu définitif à l'issue de cette phase d'enquête publique, en tenant compte des conclusions de la commission d'enquête.

Je propose à la Commission permanente :

- d'approuver le bilan de la concertation publique du projet du Contournement Nord de Maubeuge ;
- de m'autoriser à engager la poursuite des études préalables à la déclaration d'utilité publique et toutes les procédures correspondantes.

#### DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 14.

Monsieur DECAGNY est Maire de Maubeuge. En raison de cette fonction, il ne peut prendre part au vote.

68 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 5 pouvoirs.

Mesdames ARLABOSSE, BOISSEAUX et CIETERS ainsi que Monsieur BEAUCHAMP, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 16 h 17.

Au moment du vote, 63 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 5

Absents sans procuration : 13

N'a pas pris part au vote : 1 en raison de la prévention des conflits d'intérêts

Ont pris part au vote : 68 (y compris les votants par procuration)

#### Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 68

Majorité des suffrages exprimés : 35

Pour : 68 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 0

Les propositions du rapport n° 4/1 sont adoptées à l'unanimité.

#### N° 4.2

**DV/2017/89**

**OBJET :**

**FINANCEMENT DES SECTIONS DE WATERINGUES DU NORD  
APPROBATION DES CONVENTIONS AVEC LA 4EME SECTION  
DES WATERINGUES DU NORD ET ADMF FIXANT LE  
MONTANT DE L'IMPOSITION DUE PAR LE DEPARTEMENT  
DU NORD AU TITRE DES ROUTES DEPARTEMENTALES A  
COMPTER DE 2017**

Le Département participe financièrement à l'assèchement de la zone de Wateringues dans le but de lutter contre les inondations, entre autre, par le paiement d'une taxe à chacune des sections de Wateringues (5 sections au total) qui correspond au produit des surfaces de routes départementales sur la section et du taux à l'hectare voté par la section.

En contrepartie, les sections de Wateringues s'engagent à maintenir en bon état d'entretien les watergangs évacuateurs des eaux de ruissèlement des infrastructures routières départementales.



2 des 5 conventions passées avec les sections de Wateringues du Nord sont arrivées à échéance et il y a lieu

de les renouveler pour la période 2017 - 2020 sur les bases de calcul suivantes :

	Surface imperméabilisée	Coefficient multiplicateur	Taxe par ha pondérés	Valorisation
4 <sup>ème</sup> section	108 ha 05 a 88 ca	6	25,00 € HT	19 450,58 €TTC
A.D.M.F	4 ha 29 a 82 ca	6	25,00 € HT	773,68 € TTC

La Commission Permanente est invitée à statuer et, le cas échéant, à :

- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établissant les taxes suivantes à la

4<sup>ème</sup> section des Wateringues du Nord et à l'Administration du Dessèchement des Moères françaises pour la période 2017 – 2020 et tous les actes correspondants ;

	Surface imperméabilisée	Coefficient multiplicateur	Taxe par ha pondérés	Valorisation
4 <sup>ème</sup> section	108 ha 05 a 88 ca	6	25,00 € HT	19 450,58 €TTC
A.D.M.F	4 ha 29 a 82 ca	6	25,00 € HT	773,68 € TTC

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93621,

nature comptable 637 – Programme 31002 – Opération 310025P001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
opération31002PO001 enveloppe 31002E04	220000	0	220000	60673	159327

#### N° 4.3

**DV/2017/90**

**OBJET :**

**TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL  
D'UNE SECTION DE LA DEVIATION DE LA RD 306  
(PAS-DE-CALAIS) REALISEE DANS LE CADRE DE  
L'EXTENSION DE LA PLATE-FORME MULTIMODALE  
DELTA 3 DE DOURGES**

Mise en service depuis 2003, la plate-forme multimodale DELTA 3 de Dourges a bénéficié d'une croissance constante de ses activités nécessitant la réalisation de travaux d'extension de son site.

Cette extension du site de logistique impliquait la réalisation d'une déviation de la RD 306 entre le giratoire avec le chemin de la Motte au PR 3+2429 situé sur le territoire de la commune d'Ostricourt (Département du Nord) et le giratoire avec la RD 161 au PR 7+1416 situé sur le territoire de la commune de Dourges (Département du Pas-de-Calais).

Ce projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté inter-préfectoral en date des 9 et 30 septembre 2010.

Par délibération en date du 8 juin 2015 et par convention n° 2015-046, le Département du Pas-de-Calais a désigné le « Syndicat Mixte pour la réalisation de la plate-forme multimodale de Dourges » comme maître

d'ouvrage unique des travaux. Les travaux de dévoiement de la RD 306, réalisés uniquement au titre de l'extension de la plate-forme multimodale, ont été intégralement pris en charge par le Syndicat mixte.

Les travaux sont aujourd'hui achevés, ce qui permet d'envisager l'ouverture prochaine à la circulation de la voie nouvelle, dès lors que les deux départements auront accepté son classement dans leur domaine public départemental.

Le Département du Pas-de-Calais assurera l'entretien et l'exploitation de la chaussée de la RD 306 déviée, y compris la partie située sur le territoire du Département du Nord, dénommée RD 54d. Des conventions seront passées entre le Département du Nord et les collectivités compétentes concernant l'entretien et l'exploitation de la liaison douce destinée aux piétons et/ou cyclistes, de l'éclairage public et des espaces verts ; à défaut d'accord de ces collectivités, l'entretien en sera assuré par le Département du Pas-de-Calais.

La Commission Permanente est invitée à statuer et, le cas échéant, à :

- approuver le classement de la nouvelle voie dans le domaine public départemental, pour sa section située sur le territoire du Département du Nord, dénommée RD 54d ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants ; l'ancienne voie étant rétrocédée au Syndicat Mixte pour la réalisation de la plate-forme multimodale de Dourges ;

- autoriser Monsieur le Président à signer la ou les convention(s) à passer entre le Département et les collectivités compétentes pour définir les modalités d'entretien et d'exploitation de la liaison douce destinée aux piétons et/ou cyclistes, de l'éclairage public et des espaces verts ; à défaut d'accord de ces collectivités, le Département du Pas-de-Calais accepte de prendre en charge cet entretien.

aux conditions et modalités de financement du transport des élèves domiciliés dans le Nord ou le Pas-de-Calais et scolarisés dans l'autre département ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants ;
- d'inscrire les crédits correspondants à la fonction 938, sous-fonction 81, nature comptable 6245 du budget départemental.

#### N° 4.4

**DT/2017/73**

**OBJET :**

**AUTORITES ORGANISATRICES DE MOBILITE  
CONVENTION PAS DE CALAIS POUR LA PERIODE 2013-2018  
AVENANT N°1  
MODIFICATION DE LA FORMULE DE REVISION**

Par délibération en date du 10 février 2014, la Commission Permanente a approuvé la convention relative aux conditions et modalités de financement du transport des élèves domiciliés dans le Nord ou le Pas-de-Calais et scolarisés dans l'autre département.

Elle définit les modalités de reversement de la Dotation Globale de Fonctionnement entre les 2 départements et les conditions de financement du transport des élèves domiciliés dans un département et scolarisés dans l'autre département. Cette convention entraîne un flux croisé de dépenses et de recettes entre les deux Départements, la recette étant pour le Nord supérieure à la dépense, eu égard aux effectifs fréquentant les établissements scolaires de notre département.

Cette convention notifiée le 15 juillet 2014, renouvelable à chaque année scolaire, est conclue au plus tard jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017/2018.

L'annexe 1 de la dite convention prévoit une révision annuelle du coût du transport d'un usager scolaire sur la base d'une formule adoptée par les parties et comprenant 5 indices. Elle prévoit également qu'en cas de disparition d'un indice, les parties conviennent d'adopter la formule de raccordement définie par l'INSEE et à défaut d'établir un avenant.

Trois des indices utilisés dans la formule ont été arrêtés en décembre 2015. Aussi, pour permettre l'application de la formule de révision, convient-il de procéder à leur remplacement.

Pour l'indice « Gazole », le nouvel indice est substitué de plein droit à l'indice initial.

Pour l'indice « Entretien et réparation des véhicules personnels », les parties ont convenu d'une formule de calcul.

Pour l'indice « Prix à la Consommation », le nouvel indice est substitué de plein droit à l'initial, à compter du mois M0.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention relative

#### **DEROULEMENT DU VOTE :**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 14. 68 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 5 pouvoirs.

Mesdames ARLABOSSE, BOISSEAUX et CIETERS ainsi que Monsieur BEAUCHAMP, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 16 h 17.

Au moment du vote, 64 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 5

Absents sans procuration : 13

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 69 (y compris les votants par procuration)

#### **Résultat du vote :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 69

Majorité des suffrages exprimés : 35

Pour : 69 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 0

Les propositions des rapports n°s 4/2 à 4/4 sont adoptées à l'unanimité.

#### **COMMISSION DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE RURAL, ENVIRONNEMENT, POLITIQUE DE L'EAU, LOGEMENT, HABITAT**

##### **• Rapports n°s 5/1 et 5/2**

Monsieur Paul CHRISTOPHE, Vice-président en charge de l'Environnement, du Développement durable, de l'Eau et de l'Assainissement, présente les rapports relevant de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans les rapports suivants :

*Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Doriane BECUE, Carole BORIE, Marie-Aline BREDA, Guy BRICOUT, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Paul CHRISTOPHE, Marie*

CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Jean-Noël VERFAILLIE, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Yves DUSART, Sylvia DUHAMEL donne pouvoir à Fabrice ZAREMBA, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Catherine OSSON donne pouvoir à Henri GADAUT

Absentes excusées : Isabelle CHOAIN, Isabelle MARCHYLLIE

Absents : Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Anne-Sophie BOISSEAUX, Maxime CABAYE, Jean-Claude DULIEU, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Roger VICOT

## N° 5.1

**DSTDL/2017/57**

**OBJET :**

**OPERATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE NATUREL  
ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) OU EN GESTION  
DEPARTEMENTALE**

Le présent rapport a pour objet de présenter les opérations liées au patrimoine naturel Espaces Naturels Sensibles (ENS) ou au patrimoine confié en gestion au Département concernant :

- le renforcement de la cohérence foncière,
- la gestion des sites dans le cadre de conventions de partenariat,
- la sollicitation de subventions.

- 1) Le renforcement de la cohérence foncière des sites ENS (annexes 1 et 2)

Les acquisitions proposées dans le cadre de ventes amiables permettront de poursuivre la cohérence foncière

des Marais de la Marque et du secteur des Malvaux et Marais d'Etrun :

- **parcelle cadastrée section A n° 448 à Templeuve-en-Pévèle**, d'une superficie de 19 a 81 ca, moyennant un prix net vendeur de mille neuf cent quatre vingt un euros (1 981 €) appartenant à Madame CLAREBOUT Brigitte épouse CADART et Monsieur CLAREBOUT Philippe ;
- **parcelle cadastrée section B n° 426 à Wavrechain-sous-Faulx**, d'une superficie de 58 a 95 ca, moyennant un prix net vendeur de cinq mille huit cent quatre vingt quinze euros ( 5 895 € ) appartenant à Madame CORNET Monique épouse VAN-AGT.

- 2) La gestion des sites ENS (annexes 3 à 5)

Le renouvellement de conventions de partenariat est proposé dans le cadre de la gestion de sites ENS avec les organismes suivants :

- **le Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Déchets (SYMEVAD)** pour l'élimination des déchets verts générés par l'entretien des sites ENS du Douaisis dans son centre de compostage situé à Sin-le-Noble en 2017. Une tarification de 35 €/tonne de déchets verts déposés est sollicité par le SYMEVAD, identique aux années précédentes sachant que l'activité de gestion ENS sur l'arrondissement de Douai génère environ 100 tonnes de déchets verts par an,
- **le lycée d'enseignement agricole privé du Hainaut et de l'Avesnois (Notre Dame de l'Assomption) à Bavay** (formation de techniciens en travaux forestiers et bacheliers professionnels en option « gestion et conduite de chantiers forestiers ») pour la gestion des milieux forestiers départementaux du Douaisis et Valenciennois durant la période 2017 à 2020. Ce partenariat permet de sensibiliser ces futurs acteurs et professionnels de l'environnement aux enjeux de la gestion des milieux naturels et de parfaire leur formation dans le cadre de travaux opérationnels. Un financement forfaitaire des frais divers (déplacements,...) fixé à 4 000 € / an est sollicité par le lycée correspondant à 10 sessions annuelles d'interventions pédagogiques (sylviculture, bûcheronnage, protection des milieux, traitement de cours d'eau, taille, élagage,...),
- **le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS)** pour l'entretien des ENS sur les secteurs du Douaisis, Valenciennois et Cambrésis (coupes d'arbres sur des terrains difficilement accessibles : carrières, terrils, front de taille, ...), permettant aux sapeurs-pompiers de se rapprocher le plus possible des conditions réelles d'intervention dans le cadre de leur formation permanente.

- 3) La sollicitation de subventions liées à la gestion de la Réserve Naturelle Nationale de la Dune Marchand (RNN) (annexe 6)

Le Département est gestionnaire de la RNN de la Dune

Marchand. Pour lui permettre d'assurer la gestion courante de cette réserve nationale, l'Etat (DREAL) alloue chaque année, sous réserve de ses disponibilités budgétaires, une dotation en vue de couvrir les charges de fonctionnement (incluant dépenses de personnel, frais de structure, renouvellement de matériel, réalisation d'études et travaux – hors autres financements complémentaires) selon les modalités de gestion de la RNN de la Dune Marchand fixées dans la convention ci-annexée.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées suivantes :
  - Section A n° 448 sise à Templeuve-en-Pévèle pour une superficie de 19 a 81 ca environ, auprès de Madame CLAREBOUT Brigitte épouse CADART et de Monsieur CLAREBOUT Philippe, ou de leurs ayants droit, libre d'occupation et de tous droits, moyennant un montant de 1 981 € (mille neuf cent quatre vingt un euros) tous frais, taxes et honoraires liés à la vente en sus, étant précisé que pour ladite parcelle, le Département est titulaire du droit de préemption au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles (annexe 1),
  - Section B n° 426 pour une superficie de 58 a 95 ca environ sise à Wavrechain-sous-Faulx, auprès de Madame CORNET Monique épouse VAN-AGT ou de ses ayants droit, libre d'occupation et de tous droits, moyennant un montant de 5 895 € (cinq mille huit cent quatre vingt quinze euros) tous frais, taxes et honoraires liées à la vente en sus (annexe 2),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la réalisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou en moins, n'excède pas 1/20<sup>ème</sup> ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de cofinancer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, contrats de projet, fonds européens, fonds réservés

pour la lutte contre les inondations ou participations financières de l'Agence de l'eau ;

- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 7 876 €, sur les crédits inscrits sur l'opération 23005OP003 pour la sous-fonction 907-738 code nature 2111 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat jointes au rapport (annexes 3 à 5) dans le cadre de la gestion de sites ENS avec les organismes suivants :
  - le Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets (SYMEVAD) pour l'élimination des déchets verts générés par l'entretien des sites ENS sur le territoire du Douaisis, au centre de valorisation de Sin le Noble pour un montant de 3 500 € en 2017,
  - le lycée d'enseignement agricole privé du Hainaut et de l'Avesnois à Bavay pour la réalisation de chantiers de gestion forestière sur les espaces boisés départementaux du Douaisis, du Valenciennois et du Cambrésis pour les années scolaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 pour un montant de 4 000 €/an,
  - le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour l'année 2017.
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 7 500 €, sur les crédits inscrits sur l'opération 23005OP004 pour la sous-fonction 937.738 code nature 61521 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions annuelles pour le fonctionnement courant de la Réserve Naturelle Nationale de la Dune Marchand et les éventuelles subventions d'investissements, correspondant aux missions liées à la gestion de cette réserve, et à signer tous documents relatifs à cette sollicitation ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits sur l'opération 23005OP007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
23005OP003 23005-2016-AP-D- REP<2016CGN (INVT/Dépenses)	1 028 043,23	0	1 028 043,23	7 876	1 020 167,23
23005OP004 23005- 2016-AE-D- REP<2016 SER (FONCT/Dépenses)	2 168 065,26	0	2 168 065,26	7 500	2 160 565,26

**DEROULEMENT DU VOTE :**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 17.

64 Conseillers départementaux étaient présents en

séance. Ils étaient porteurs de 5 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames ARLABOSSE et CIETERS.

Vote intervenu à 16 h 19.

Au moment du vote, 66 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 5

Absents sans procuration : 11

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 71 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 71

Majorité des suffrages exprimés : 36

Pour : 71 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 0

Les propositions du rapport n° 5/1 sont adoptées à l'unanimité.

**N° 5.2**

**DSTDL/2017/64**

**OBJET :**

**ELIGIBILITE A LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE  
D'ASSAINISSEMENT RURAL  
ASSISTANCE TECHNIQUE DU DEPARTEMENT EN  
APPLICATION DE L'ARTICLE 73 DE LA LOI SUR L'EAU ET  
LES MILIEUX AQUATIQUES POUR L'ANNEE 2017**

**I- LE PROGRAMME DEPARTEMENTAL  
D'ASSAINISSEMENT RURAL**

Le Département participe au financement des travaux d'épuration et d'assainissement en milieu rural en partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie dans le cadre de son 10<sup>ème</sup> Programme d'intervention (2013-2018).

Les modalités d'intervention financière du Département sont rappelées dans le tableau joint (annexe 1).

Le principe d'éligibilité des communes à la politique départementale a été arrêté par la Commission Permanente lors de sa réunion du 26 mars 2007. La liste des communes éligibles, actualisée selon le décret 2016-1986 du 30 décembre 2016 authentifiant les chiffres des populations au 1<sup>er</sup> janvier 2017, soit **416** communes, est jointe en annexe 2.

**II- ASSISTANCE TECHNIQUE A L'ASSAINISSEMENT DU  
DEPARTEMENT DU NORD**

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 et son décret d'application du 26 décembre 2007 définissent les conditions d'intervention des départements dans le domaine de l'assistance technique à l'assainissement, son article 73 stipule que les départements sont tenus d'apporter une assistance technique aux collectivités qui en font la demande contre rémunération avec un seuil de

recouvrement (décret 2007-1868 : Art R 3232-1-3 du Code de l'Environnement).

Le calcul du montant de la rémunération de l'assistance technique du Département résulte de :

- la détermination des coûts directs et indirects du service d'assistance, sur la base de la « mission type » ;
- la prise en compte de la participation financière de l'Agence de l'Eau qui minore la charge résiduelle pour les collectivités.

Il conduit à proposer de fixer la participation financière des collectivités éligibles à **0,21 € / habitant** et un seuil de recouvrement établi à **50 €**

Une convention, établie pour une durée de 3 ans entre le Département et la collectivité précise ces différentes dispositions.

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par sa délibération n°13-A-010 du 29 mars 2013, a décidé de participer aux dépenses d'équipement et de fonctionnement des départements pour la réalisation des missions d'assistance technique. Cette participation prend la forme d'une subvention égale au maximum à 50 % de l'ensemble des dépenses dans la limite de 2 000 € pour les stations de plus de 200 équivalents habitants.

Les modalités de cette participation sont définies annuellement par une convention entre l'Agence de l'Eau et le Département.

La liste des **4 collectivités éligibles** (soit 6 ouvrages d'épuration) en 2017, à l'assistance technique du Département du Nord est jointe en annexe 3.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'approuver les modalités d'intervention financière du programme départemental d'assainissement rural ;
- de valider le principe d'éligibilité des communes à la politique départementale d'assainissement rural ;
- de reconduire la participation financière des collectivités éligibles à l'assistance technique à **0,21 € / habitant** et le seuil de recouvrement à **50 €** ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annuelles entre l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et le Département pour l'année 2017.

**DEROULEMENT DU VOTE :**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 17.

Madame VANPEENE ainsi que Messieurs DRIEUX et POIRET sont respectivement Maires des communes de Winnezele, Marcoing et de Lauwin-Planque. En raison

de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame DESCAMPS-MARQUILLY (adjointe au Maire de Thivencelle) avait donné pouvoir à Monsieur DUSART. Elle ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

61 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 4 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames ARLABOSSE et CIETERS.

Vote intervenu à 16 h 19.

Au moment du vote, 63 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 4

Absents sans procuration : 12

N'ont pas pris part au vote : 3 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 67 (y compris les votants par procuration)

#### **Résultat du vote :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 67

Majorité des suffrages exprimés : 34

Pour : 67 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 0

Les propositions du rapport n° 5/2 sont adoptées à l'unanimité.

#### • **Rapport n° 5/3**

Monsieur Max-André PICK, Vice-président en charge de l'Habitat, du Logement et des Politiques urbaines, présente le rapport n° 5/3 qui relève de sa délégation.

Monsieur Paul CHRISTOPHE attire l'attention sur le guide des « Rendez-vous Nature 2017 ». Il invite les Conseillers départementaux à télécharger sur leurs tablettes numériques l'application qui a été développée par les services départementaux.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Marie-Aline BREDAS, Guy BRICOUT, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise

DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Jean-Noël VERFAILLIE, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Yves DUSART, Sylvia DUHAMEL donne pouvoir à Fabrice ZAREMBA, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Catherine OSSON donne pouvoir à Henri GADAUT

Absentes excusées : Isabelle CHOAIN, Isabelle MARCHYLLIE

Absents : Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Maxime CABAYE, Jean-Claude DULIEU, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Roger VICOT

#### **N° 5.3**

##### **DSTDL/2017/53**

##### **OBJET :**

#### **SOUTIEN AUX OPERATIONS INNOVANTES ET A UN HABITAT PLUS PERFORMANT DISPOSITIF NORD ENERGIE SOLIDARITE DEMANDES DE SUBVENTION DE PARTICULIERS**

La politique de l'Habitat et du Logement répond à une dynamique de soutien à l'aménagement durable et au développement équilibré des territoires.

Ses missions se structurent autour des solidarités territoriales et des solidarités humaines en promouvant une offre de logements de qualité, adaptée et accessible aux publics en situation de fragilité.

Ce rapport prévoit des aides à l'investissement dans le cadre du dispositif de primes à l'innovation et de l'appel à projets « Innovation Sociale dans l'Habitat dans le Nord » ainsi que des demandes de subventions dans le cadre de projets de réhabilitation du parc privé.

## I– Demandes de subvention

### 1.1 Dispositif des primes à l'innovation

Conformément au Plan Départemental de l'Habitat (PDH), un dispositif d'aides a été adopté en réunion du Conseil général du 15 décembre 2014, qui a été complété lors du Conseil départemental du 26 septembre 2016 avec la création de la prime « innovation ».

Cette prime doit permettre une amélioration qualitative des opérations de logements sociaux soutenues de manière à ce que soient intégrées les préoccupations sociales et environnementales du Département en lien avec les objectifs territorialisés du PDH.

Son montant fixé à 5 000 € par logement et son obtention est liée à l'atteinte a minima de l'un des 3 objectifs suivants :

- Aménagement : favoriser la revitalisation des bourgs ruraux. Levier d'attractivité résidentielle, il doit participer au développement local en créant de l'emploi et/ou des services sur les territoires ;
- Social : promouvoir un habitat adapté qui soit une alternative, notamment à des hébergements en établissements, pour une partie des publics accompagnés par le Département dans des territoires pourvus en services et commerces de proximité et de réseaux de transports. Les résultats attendus sont une réelle amélioration de la qualité de vie des publics ;
- Environnement : faciliter l'accès des Nordistes à une offre nouvelle ou acquérir - améliorer de logements de qualité environnementale et / ou de haute performance thermique.

Les fiches projets annexées (Annexe 2) et les tableaux de synthèse (Annexes 1 et 7) du rapport présentent les opérations ayant fait l'objet d'un dossier de demande de subvention.

Sur l'ensemble des opérations présentées, les aides départementales prévisionnelles s'élèvent à 275 000 € et permettront la création de 139 logements avec un effet levier conséquent sur l'économie locale, l'investissement total étant, en effet, estimé à plus de 9 M €.

### 1.2 Appel à projets « Innovation sociale dans l'habitat pour le Nord »

Pour rappel, cet appel à projets vise à soutenir les opérations d'habitat social qualitatives dans les communes rurales de moins de 3 500 habitants. L'objectif est de capitaliser les bonnes pratiques pour venir en appui des communes ne bénéficiant pas ou peu d'ingénierie ou de capacité financière.

L'appel à projets est doté d'une autorisation de programme de 1,5 M € en investissement pour soutenir 20 projets lauréats. A ce jour et depuis novembre 2013, 12 projets ont bénéficié d'une aide du Département pour 116 logements et un effet levier de plus de 14 M €.

Un nouveau dossier de demande de subvention complet a été déposé et est présenté dans ce rapport :

#### – Ors (arrondissement de Cambrai)

L'opération porte sur la construction de 9 logements en locatif social (2 Prêts Locatifs Sociaux (PLS), 4 Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) et 3 Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) – 1 T4, 5 T3 et 3 T2), 5 logements en accession et 4 logements en autopromotion avec la réalisation d'espaces extérieurs privatifs et collectifs.

Sur le volet logement, dans le cadre de la convention liant le Département du Nord à Partenord Habitat, la subvention départementale susceptible d'être allouée à Partenord Habitat, maître d'ouvrage de l'opération, s'élève à hauteur de 216 000 €.

La subvention départementale, au titre de la prime à l'innovation, s'élève à 52 500 € et serait accordée à la commune d'Ors (prime de 1 500 € par logement et par critère d'innovation atteint sur les 6 identifiés dans le cadre de l'appel à projets pour le financement d'aménagements aux abords du futur site).

Le projet bénéficierait également d'une participation de l'Etat de 20 124 €. Un prêt serait sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations : 237 000 € pour le PLS, 399 000 € pour le PLUS et 359 743 € pour le PLAI. Des fonds propres à hauteur de 12 228 € permettraient d'équilibrer l'opération. Le coût total du projet est de 1 296 595 € T.T.C.

Le montant de la dépense engagée pour cette opération s'élèverait à 52 500 € au titre de la prime à l'innovation avec une mobilisation prévisionnelle en 2017 de 25 % de la subvention engagée en crédits de paiement, soit 13 125 €.

Une convention sera signée avec les porteurs de projets et est annexée à ce rapport (Annexe 6).

## II– Dispositif Nord Energie Solidarité - demandes de subvention de particuliers

Dans ce rapport, 67 dossiers éligibles au dispositif NES sont présentés pour attribution d'une aide.

Ils se répartissent de la manière suivante :

- 39 demandes relèvent de l'arrondissement de Lille dans le cadre de la convention cadre signée avec la Métropole Européenne de Lille,
- 10 demandes relèvent de l'arrondissement de Maubeuge dans le cadre de la convention signée avec la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val-de-Sambre,
- 8 demandes relèvent de l'arrondissement de Cambrai dans le cadre de la convention signée avec le Pays du Cambrésis,
- 6 demandes relèvent de l'arrondissement de Valenciennes dans le cadre de la convention signée avec la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole et la convention signée avec Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut,
- 4 demandes relèvent de l'arrondissement de Douai dans le cadre de la convention signée avec la Communauté d'Agglomération du Douaisis et la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

Parmi les dossiers présentés:

- 66 dossiers concernent des projets de travaux par des propriétaires occupants ;
- 1 dossier concerne des projets de travaux par des propriétaires bailleurs, ;

L'intervention départementale s'élève à 141 626 € d'aides en travaux et le montant total des travaux réalisés par les entreprises locales sur les territoires s'élève à 584 878,56 € T.T.C.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental :

- d'attribuer une subvention globale de 275 000 € aux bailleurs sociaux dans le cadre des financements du dispositif de primes à l'innovation, (voir tableau et projets de convention de réservation de patrimoine joints en annexes 1, 3, 4 et 5) ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 9172 nature comptable 204142 du budget départemental de l'exercice 2017, opération 23006OP006 ;

- d'attribuer une subvention de 52 500 € à la commune d'Ors, pour le financement du projet lauréat de l'appel à projets « Innovation sociale dans l'habitat pour le Nord » à Ors, tel que présenté dans le présent rapport et dans la convention jointe en annexe 6 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 9172 nature comptable 20421 du budget départemental de l'exercice 2017, opération 23006OP007 ;
- d'attribuer, dans le cadre du dispositif Nord Energie Solidarité, les subventions pour le financement des 67 demandes de particuliers sur le volet des aides aux travaux pour un montant total de subventions de 141 626 €, dont le détail est repris dans le tableau joint en annexe 7 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 9721 nature comptable 20422 du budget départemental de l'exercice 2017, opération 23006OP001 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
23006OP007 23006E12 D/INV	1 345 982,00	0,00	1 345 982,00	52 500,00	1 293 482,00
23006OP006 23006E08 D/INV	6 937 000,00	0,00	6 937 000,00	275 000,00	6 662 000,00
23006OP001 23006E09 D/FONC	372 977,14	3 800,00	369 177,14	141 626,00	227 551,14

#### DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 19.

Monsieur PICK est Président de l'Office Public de l'Habitat PARTENORD HABITAT, Mesdames ARLABOSSE, SANCHEZ et STANIEC-WAVRANT ainsi que Messieurs SIEGLER et HIRAUX en sont membres.

Madame TONNERRE est membre du Conseil d'administration du VILOGIA et Monsieur PLOUY est salarié de cette société.

Monsieur CHRISTOPHE est membre du Conseil de surveillance de la Maison Flamande.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

57 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 5 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame BOISSEAUX.

Madame CLERC-CUVELIER, présente à l'appel de

l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour ce vote.

Vote intervenu à 16 h 24.

Au moment du vote, 57 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 5

Absents sans procuration : 11

N'ont pas pris part au vote : 9 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 62 (y compris les votants par procuration)

#### **Résultat du vote :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 62

Majorité des suffrages exprimés : 32

Pour : 62 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 0

Les propositions du rapport n° 5/3 sont adoptées à l'unanimité.
---



ADOPTION D'UNE CONVENTION, AVEC LE SYNDICAT MIXTE  
LA FIBRE NUMERIQUE 59-62, RELATIVE AU DEPLOIEMENT  
DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE A TRES HAUT DEBIT  
DANS LE NORD ET LE PAS-DE-CALAIS

• **Rapport n° 6/1**

Monsieur Guy BRICOUT, Vice-président en charge de l'Aménagement du territoire, présente le rapport n° 6/1 qui relève de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Marie-Aline BREDA, Guy BRICOUT, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHANT, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Jean-Noël VERFAILLIE, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJADENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Yves DUSART, Sylvia DUHAMEL donne pouvoir à Fabrice ZAREMBA, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Catherine OSSON donne pouvoir à Henri GADAUT

Absentes excusées : Isabelle CHOAIN, Isabelle MARCHYLLIE

Absents : Bernard BAUDOUX, Maxime CABAYE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Jean-Claude DULIEU, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Roger VICOT

LA MONTEE EN PUISSANCE DU PROJET TRES HAUT DEBIT

En Séance Plénière du 11 mars 2013, le Département du Nord a approuvé, à la fois, le **Schéma Directeur de l'Aménagement Numérique** (qui fixe les objectifs en matière de déploiement du Très Haut Débit – THD – sur le territoire) et la **constitution d'un Syndicat Mixte** chargé de le mettre en œuvre.

Une fois créé, le Syndicat Mixte *La Fibre Numérique 59-62* a procédé à différentes études préalables au déploiement du THD (réalisation d'un schéma d'ingénierie, définition du mode de portage du projet...). Son action porte sur les 1 159 communes du Nord et du Pas-de-Calais où aucun opérateur de télécommunication ne s'est positionné pour déployer le THD.

Fin 2014, cette structure est passée d'un Syndicat Mixte d'études à un Syndicat Mixte opérationnel (évolution statutaire approuvée en Séance Plénière du 15 décembre 2014).

Enfin, au cours de l'année 2015, *La Fibre Numérique 59-62* a affiné les objectifs et les moyens à mettre en œuvre pour faire en sorte que chacun (citoyens, entreprises et administrations) puisse accéder au THD. C'est dans ce cadre qu'une consultation, en vue de l'attribution d'une Délégation de Service Public (DSP), a été lancée afin de retenir un délégataire chargé de concevoir, déployer, commercialiser et entretenir, un réseau de fibre optique sur les territoires du Nord et du Pas-de-Calais.

A l'issue de cette procédure de consultation, **Axione a été retenu.**

LE PROJET TRES HAUT DEBIT DANS LE NORD ET LE PAS-DE-CALAIS

La DSP confiée à Axione a été signée pour une durée de 25 ans (dont 7 ans de travaux). Les objectifs assignés au délégataire sont les suivants :

- objectif intermédiaire : le triple play (haut débit de qualité) pour tous à fin 2017,
- objectif final : la fibre optique pour tous à horizon fin 2022.

Pour garantir un déploiement efficient du Très Haut Débit, un certain nombre de grands principes ont été retenus, notamment :

- **avancer au même rythme dans le Nord et le Pas-de-Calais ;**
- **traiter prioritairement les territoires qui disposent actuellement d'un débit ADSL particulièrement dégradé** (communes où plus de la moitié de la population est inéligible à 4 mégas) ;
- **fibrer l'intégralité d'une commune en 2 années maximum.**

Par ailleurs, le succès du projet est particulièrement sécurisé, dans la mesure où Axione dispose de l'engagement de 2 Fournisseurs d'Accès à Internet à venir commercialiser leurs offres dès la mise en service du futur réseau : Bouygues Télécom et Free (la présence du second sur un réseau d'initiative public est d'ailleurs une première en France).

Enfin, **ce projet est source d'opportunités pour l'emploi des Nordistes, avec une politique d'insertion volontariste du délégataire, qui prévoit 336 000 heures réservées à des publics en insertion.**

#### LE FINANCEMENT DU PROJET TRES HAUT DEBIT

Conformément à la volonté des collectivités fondatrices du Syndicat Mixte, ce dernier portera l'emprunt, charge à elles de le rembourser sur leur section de fonctionnement.

**Le coût total du projet s'élève à plus de 1 000 M€.** Le délégataire prendra en charge la majeure partie de ce coût sur ses fonds propres (investissement financé par les recettes de commercialisation du réseau perçues auprès des Fournisseurs d'Accès à Internet).

Une fois déduite la subvention de l'Etat au titre du FSN (Fonds national pour la Société Numérique), **le « reste à charge des collectivités » de 230,85 M€** sera réparti comme suit :

- 40 % pour la Région ;
- 20 % pour le Département du Nord ;
- 20 % pour le Département du Pas-de-Calais ;

- 20 % répartis entre les EPCI concernés par le projet.

**Sur cette base, la participation départementale en faveur des déploiements s'élèvera à 46,097 M€** (contre 91,7 M€ prévus lors des premières estimations). Au financement des travaux s'ajoute une participation au titre du remboursement des intérêts de l'emprunt porté par le Syndicat Mixte : **10,904 M€ à la charge du Département**. L'annexe financière reprend la répartition annuelle de ces deux montants.

Outre les projections très prudentes du Syndicat Mixte, plusieurs raisons expliquent cette baisse significative : le taux de pénétration escompté par Axione est plus optimiste que celui envisagé par le Syndicat Mixte, les frais financiers à sa charge sont également moins élevés que prévu et, surtout, **le recours au génie civil sera moins fréquent** (environ 5 % du linéaire contre 10 à 15 % dans les projections).

Dans ce cadre, **une convention de financement, commune aux deux Départements et à la Région, doit aujourd'hui être délibérée.**

Cette convention reprend l'ensemble des montants qui transiteront entre les collectivités et le Syndicat Mixte :

- les fonds de concours (en investissement) et les participations au titre des frais financiers (en fonctionnement) pour la montée en débit (MeD),
- les fonds de concours (en investissement) et les participations au titre des frais financiers (en fonctionnement) pour le déploiement de la fibre.

Pour chacun de ces postes de financement, les paiements annuels se feront en 2 fois : 50 % de la somme due au titre de l'année concernée en mars, puis le solde en septembre.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'approuver la convention jointe au présent rapport ;
- d'autoriser la signature de cette convention ;
- d'imputer les dépenses au titre de 2016 et 2017 sur les crédits des enveloppes 22007E15 et 22007E02.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
22007OP001 enveloppe 22007E15 - Fonctionnement	478 140,00 en 2017	0	478 140,00	76 000,00 au titre de 2016 et 2017	402 140,00
22007OP001 enveloppe 22007E02 - Investissement	200 000,00 en 2017	0	200 000,00	173 000,00 au titre de 2016 et 2017	27 000,00

**DEROULEMENT DU VOTE :**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 24.

Monsieur MONNET est Vice-président du Comité Syndical du syndicat mixte la Fibre Numérique 59/62, Mesdames VANPEENE, FILLEUL ainsi que Messieurs GOSSET et HIRAUX en sont membres. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

61 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 5 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur BEAUCHAMP.

Vote intervenu à 16 h 28.

Au moment du vote, 62 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 5

Absents sans procuration : 10

N'ont pas pris part au vote : 5 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 67 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 67

Majorité des suffrages exprimés : 34

Pour : 67 (Groupe Union Pour le Nord –  
Groupe Socialiste, Radical et Citoyen –  
Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et  
Apparentés)

Contre : 0

Les propositions du rapport n° 6/1 sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Président annonce que les dossiers relatifs aux Actions d'Intérêts Local (AIL) seront présentés lors des séances plénières du Conseil départemental des 22 mai, 18 septembre et 6 novembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 16 heures 30.

Doriane BECUE  
Secrétaire de séance

Jean-René LECERF  
Président du Conseil départemental